

# Document de Référence 2017

# Document de Référence 2017



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2018 en application des articles 212-13 du Règlement Général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Ce dépôt porte le numéro D18-0434. Le présent document de référence intègre par référence les documents de référence enregistrés sous le n° D17-0439 (exercice 2016) et n° D16-0439 (exercice 2015).

**Des exemplaires du document de référence sont disponibles sur demande :**

Au siège social de la société : Sodifrance – Parc d'Activités La Bretèche - CS 26804 - 35768 Saint-Grégoire Cedex

Sur le site web : [www.Sodifrance.fr](http://www.Sodifrance.fr)

Par e-mail : [investors@Sodifrance.fr](mailto:investors@Sodifrance.fr)

Sur le site de l'AMF : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

## TABLE DES MATIERES

---

<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	<b>3</b>
<b>1. HISTORIQUE</b> .....	<b>4</b>
<b>2. CHIFFRES-CLES 2017</b> .....	<b>6</b>
<b>3. METIERS ET SOLUTIONS</b> .....	<b>8</b>
<b>4. STRUCTURE DU GROUPE</b> .....	<b>12</b>
<b>5. RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES : VOLET SOCIAL</b> .....	<b>18</b>
<b>6. RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES : VOLET ENVIRONNEMENTAL ET SOCIETAL</b> .....	<b>22</b>
<b>7. SYNTHESE DES COMPTES CONSOLIDES</b> .....	<b>39</b>
<b>8. COMPTES CONSOLIDES</b> .....	<b>40</b>
<b>9. ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES</b> .....	<b>44</b>
<b>10. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017</b> .....	<b>66</b>
<b>11. COMPTES SOCIAUX SODIFRANCE</b> .....	<b>70</b>
<b>12. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017</b> .....	<b>83</b>
<b>13. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES</b> .....	<b>86</b>
<b>14. RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017</b> .....	<b>88</b>
<b>15. RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 JUIN 2018</b> .....	<b>92</b>
<b>16. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL</b> .....	<b>98</b>
<b>17. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE</b> .....	<b>104</b>
<b>18. RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU CONTROLE DES COMPTES</b> .....	<b>108</b>
<b>19. ATTESTATION</b> .....	<b>109</b>
<b>20. TABLE DE CONCORDANCE ET DE REFERENCE</b> .....	<b>110</b>

# 1. HISTORIQUE

## 1986-1999 : CREATION ET DEVELOPPEMENT NATIONAL

Sodifrance est une Société de Service et d'Ingénierie Informatique créée par Francis Mazin en 1986 à Rennes. Positionnée sur l'outsourcing des fonctions monétiques et du traitement de chèque pour les banques, Sodifrance développe rapidement des activités de services informatiques et s'implante dans plusieurs villes de l'ouest.

En 1993, M. Yves Lennon rejoint Sodifrance pour développer une offre outillée en migration des systèmes d'information. Cette offre innovante apporte une réponse aux problématiques d'obsolescence des systèmes d'information des grandes entreprises. Elle est enrichie chaque année par l'investissement en R&D (jusqu'à 15 ETP) et l'expérience de près d'une centaine de projets.

En vue de financer son projet de développement par la croissance externe, Sodifrance s'introduit en Bourse en avril 1999. La même année, Francis Mazin, le fondateur de la société disparaît brutalement. Son fils Franck Mazin est nommé Président du Directoire en janvier 2000.

## 2000-2005 : RECENTRAGE STRATEGIQUE SUR LE CORE BUSINESS : LES SERVICES INFORMATIQUES

Sodifrance engage alors un recentrage sur ses activités de services informatiques et son expertise en modernisation de systèmes d'information. Les activités de monétique et traitement de chèques sont cédées.

Fin 2004 les actionnaires de Sodifrance et des investisseurs en bourse souscrivent à une augmentation de capital de 4,8 M€ en vue de reconstituer les fonds propres et de permettre le redémarrage du projet d'entreprise.

Sodifrance crée Mia-Software, sa filiale logicielle pour commercialiser ses solutions de MDA et de modernisation des patrimoines applicatifs issues de son centre de R&D.

## 2006-2009 : NOUVELLE DYNAMIQUE DE CROISSANCE ET POLITIQUE D'ACQUISITION

### UNE ORGANISATION POUR FAVORISER LA PROXIMITE

En 2006, Sodifrance s'organise en Business Units géographiques, elles-mêmes structurées selon les secteurs métiers clients. Ces entités sont dirigées par des managers au parcours confirmé ayant l'esprit entrepreneurial. L'esprit d'équipe, l'évolution des compétences et la proximité deviennent les valeurs centrales de cette organisation.

Réalisant de nombreux projets au forfait, Sodifrance renforce en 2009 son dispositif de pilotage des forfaits en créant le Sodifrance Delivery Center. Cette même année, Sodifrance obtient l'évaluation Qualité CMMI niveau 2.

## UNE AVANCE TECHNOLOGIQUE EN MODERNISATION DES SI

Les enjeux de la modernisation sont croissants pour les entreprises : réduction des coûts d'exploitation et de maintenance de leur parc applicatif, prise en compte des risques d'obsolescence technologique et rationalisation des systèmes d'information, ouverture des systèmes au multicanal, à la mobilité, la transformation digitale... Grâce à des investissements permanents en Recherche et Développement, Sodifrance propose à ses clients des solutions complètes allant de la définition de la stratégie de modernisation à la migration d'applications, avec une large couverture technologique.

## DES CROISSANCES EXTERNES REUSSIES

Sur cette période, Sodifrance franchit une première marche vers une taille critique en conjuguant développement interne et croissance externe :

- Les grands comptes étant majoritairement en Ile de France, la priorité a été donnée de prendre des positions fortes sur Paris. En juillet 2007, Sodifrance a acquis la société Api-Group représentant environ 17 M€ de chiffre d'affaires et près de 220 collaborateurs. La complémentarité des deux sociétés et la bonne exécution de l'intégration ont permis de créer un pôle significatif à Paris qui représente désormais plus de 50 % du chiffre d'affaires du groupe.
- Sodifrance acquiert, fin 2009 un pôle d'activité de BT Global Services (racheté à la société CS) spécialisé dans la migration de données. Cette offre de Data Management s'appuie sur une démarche projet conjuguant conseil et solutions logicielles. Cette acquisition, associée quelques mois plus tard à la reprise d'un fonds de commerce de la société Wyniwyg permet aussi à Sodifrance de disposer d'une entité lyonnaise.

## 2009-2012 : OPA EN VUE DU RENFORCEMENT DU CONTROLE DU CAPITAL

2009-2010 a marqué la réussite des deux OPA consécutives réalisées par les actionnaires historiques de Sodifrance, la famille Mazin et M. Y. Lennon, accompagnés d'investisseurs régionaux (Unexo, Sodero Participations, Bretagne Participations, Grand Sud-Ouest Capital, Arkéa Capital Investissement et FCPR Suravenir) et de quelques managers constituant le holding HP2M. L'objectif de cette opération était de reprendre un contrôle du capital éparpillé en bourse permettant ainsi la pérennité de la stratégie d'entreprise. Le contrôle du holding HP2M sur Sodifrance est désormais de 94 %.

Durant cette période, Sodifrance a su résister aux fortes tensions liées à la crise économique de 2009 et a même enregistré une croissance organique de +8,2% en 2011 et de +7,2 % en 2012. Cette croissance très supérieure

au marché est le résultat du renforcement des activités récurrentes conjugué à une dynamique commerciale. Les succès des offres de TMA et Centres de Services de Sodifrance témoignent de la capacité à répondre aux attentes des clients en matière d'industrialisation, de qualité des compétences et d'engagement. 2009 voit également la création du centre offshore à Tunis.

### **2013-2014 : UN DESENETTEMENT ACCOMPLI**

Durant ces deux années de fortes contractions du marché informatique, Sodifrance a connu une légère baisse de son chiffre d'affaires due à la fin d'un grand marché public d'externalisation applicative qui avait représenté jusqu'à 8 % du chiffre d'affaires 2013.

Par ailleurs, la dernière échéance de l'emprunt d'acquisition d'API GROUP, initié en 2007, a été soldée ramenant sa dette à -1,2 M€ au 31.12.2014 (hors dette préfinancement BPI). Un emprunt obligataire de 5 M€ a été levé afin de financer une éventuelle croissance externe.

### **2015-2017 : +DE 100 M€ DE CA VISES – ACQUISITION DANS LE DIGITAL**

Avec la reprise de la demande d'investissements informatiques, notamment sous l'impulsion de la transformation digitale des entreprises et des usages, et avec une forte capacité financière pour engager une phase de croissance externe, Sodifrance a annoncé son ambition de dépasser les 100 M€ de chiffre d'affaires en 2017 en consolidant ses positions sur le marché des NTIC et du digital en France.

Fin 2015 Sodifrance réalise l'acquisition du groupe Netapsys, 350 collaborateurs en France et 29 M€ de CA, spécialiste de la transformation numérique. Cette jeune société accompagne ses clients depuis 2004 dans la réalisation de solutions digitales s'appuyant sur des pôles d'expertises en sites de e-commerce, mobilité, collaboratif, web, CMS... Cette opération vient aussi renforcer la couverture géographique notamment sur Paris (500 collaborateurs), Lyon (120) et Strasbourg. Elle apporte une meilleure capacité pour répondre aux besoins des ETI en région. Elle conforte le positionnement stratégique du groupe : "**IT transformation to digital**".

Avec 104 M€ de CA réalisés en 2016, l'objectif 2017 est atteint avec un an d'avance et le groupe commence à bénéficier d'une nouvelle taille critique. La performance s'établit à 6,8 % de ROC soit un niveau

légèrement inférieur à 2015 du fait d'une baisse sur Netapsys. La structure bilancielle a évolué avec un quasi doublement des fonds propres à près de 30 M€ et le gearing est revenu à 0,45 malgré le poids lié au financement de l'acquisition.

L'année 2017 a été marquée par les difficultés d'intégration de Netapsys et la découverte de pertes latentes très significatives sur de nombreux projets dues à l'absence d'outils, de comptabilité analytique et de culture de gestion de cette jeune entreprise. Malgré une croissance organique remarquable de + de 12 % côté Sodifrance, les résultats du groupe ont été fortement impactés par les pertes côté Netapsys (830 000 €) et les surcoûts liés aux mesures d'urgence prises pour faire face aux difficultés nombreuses. A fin 2017, une nouvelle organisation associée à une gouvernance et un pilotage reposant sur les indicateurs-clés du secteur sont en place et permettront de retrouver une marge opérationnelle en ligne avec le reste du groupe dans le courant de l'année 2018.

### **2018-2020 : REDRESSEMENT DES MARGES PUIS REPRISE DE LA CROISSANCE EXTERNE**

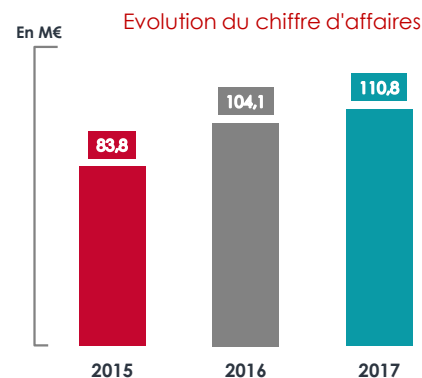
L'objectif prioritaire porte sur le retour à une marge groupe de 6 % dans une première étape, puis en 2019, le retour à un rythme de 7 % de ROC environ. Pour 2018 la priorité aux marges pourra se faire au détriment de la croissance, notamment en fermant les derniers projets encore en perte chez Netapsys.

La nouvelle dimension du groupe Sodifrance dans son ensemble, combinant taille critique et couverture technologique assez large, jusqu'au domaine digital, la qualité de ses prestations en proximité clients, lui ont permis de remporter de nombreux appels d'offre de centres de services, notamment dans les secteurs banques et assurances. Ces activités récurrentes produiront un fort effet sur la croissance organique à partir du second semestre et sur toute l'année 2019. Au 31 décembre 2017, le book to bill s'établissait à 1,2, traduisant une bonne visibilité dans un marché très porteur. Pour accompagner ses succès Sodifrance a remonté son objectif de recrutement à 400 collaborateurs en 2018.

## 2. CHIFFRES-CLES 2017

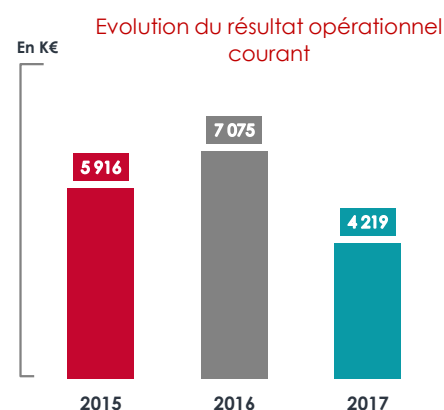
### 2.1 EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En M€	2017		2016		2015	
	CA total	% CA total	CA total	% CA total	CA total	% CA total
CA FRANCE	110,1	99%	101,9	98%	82,1	97,9%
CA International	0,6	1%	2,2	2%	1,7	2,1%
CA TOTAL	110,8	100%	104,1	100%	83,8	100%
Variation	<b>+6,4%</b>		<b>+24%</b>		<b>+22,5%</b>	



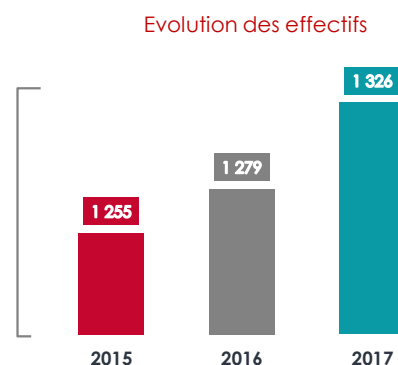
### 2.2 EVOLUTION DES RESULTATS

En K€	2017	2016	2015
Chiffre d'affaires consolidé	110 759	104 141	83 840
Résultat opérationnel courant	4 219	7 075	5 916
Taux de résultat opérationnel	3,8%	6,8%	7%
Résultat opérationnel	3 618	6 558	5 110
Résultat net part du groupe	1 631	3 642	3 057
Capitaux propres	29 809	29 385	27 221
Trésorerie nette	7 308	7 335	10 081



### 2.3 EVOLUTION DES EFFECTIFS (AU 31/12)

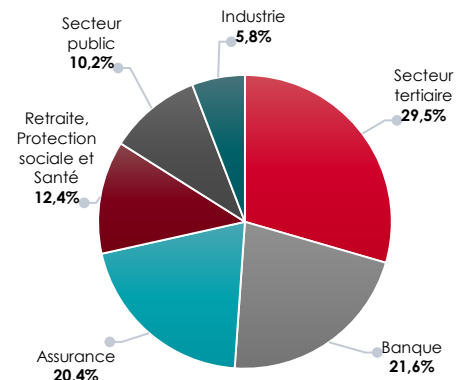
EFFECTIFS	2017	2016	2015
Paris – IDF	450	498	501
Régions	805	701	657
International	71	80	97
TOTAL	1 326	1 279	1 255



## 2.4 REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITE

En M€	2017		2016		2015	
	CA	%CA	CA	%CA	CA	%CA
Secteur						
<b>Assurance</b>	22,6	<b>20,4%</b>	21,3	<b>20,5%</b>	21,8	<b>26,1%</b>
<b>Banque</b>	23,9	<b>21,6%</b>	23,2	<b>22,3%</b>	19,9	<b>23,8%</b>
<b>Secteur tertiaire</b>	32,7	<b>29,5%</b>	30,6	<b>29,4%</b>	18,1	<b>21,6%</b>
<b>Retraite, Protection sociale et Santé</b>	13,8	<b>12,4%</b>	12,6	<b>12,2%</b>	15,9	<b>18,9%</b>
<b>Secteur public</b>	11,3	<b>10,2%</b>	11,4	<b>10,9%</b>	5,2	<b>6,2%</b>
<b>Industrie</b>	6,5	<b>5,8%</b>	5	<b>4,8%</b>	2,9	<b>3,4%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>110,8</b>	<b>100%</b>	<b>104,1</b>	<b>100%</b>	<b>83,8</b>	<b>100%</b>

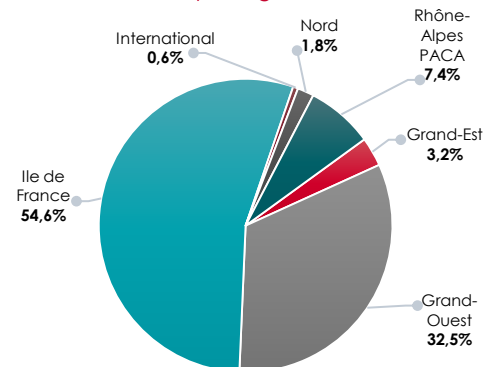
Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité



## 2.5 REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR REGION

En M€	2017		2016		2015	
	CA	%CA	CA	%CA	CA	%CA
Régions						
<b>Paris-IDF Centre</b>	60,4	<b>54,6%</b>	56,8	<b>55%</b>	42,1	<b>50,2%</b>
<b>Régions</b>	49,7	<b>44,9%</b>	45,1	<b>43%</b>	40	<b>47,7%</b>
<b>Hors France</b>	0,6	<b>0,6%</b>	2,2	<b>2%</b>	1,7	<b>2,1%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>110,8</b>	<b>100%</b>	<b>104,1</b>	<b>100%</b>	<b>83,8</b>	<b>100%</b>

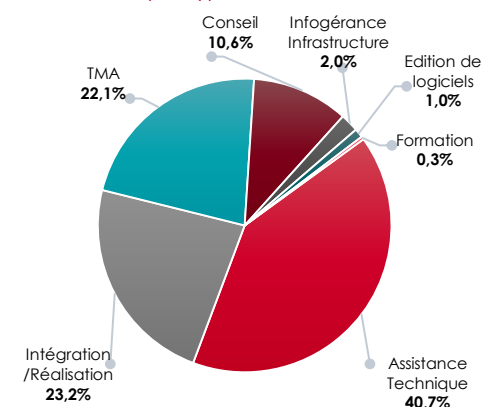
Répartition du chiffre d'affaires par région



## 2.6 REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR TYPE DE SERVICE

En M€	2017		2016		2015	
	CA	%CA	CA	%CA	CA	%CA
<b>Assistance Technique</b>	45,1	<b>40,7%</b>	41,7	<b>40%</b>	33,8	<b>40,3%</b>
<b>TMA</b>	24,5	<b>22,1%</b>	24,2	<b>23,3%</b>	22,9	<b>27,3%</b>
<b>Intégration/Réalisation</b>	25,7	<b>23,2%</b>	25,4	<b>24,5%</b>	15	<b>17,9%</b>
<b>Conseil</b>	11,8	<b>10,6%</b>	9,5	<b>9,1%</b>	7,2	<b>8,6%</b>
<b>Edition de logiciels</b>	1,1	<b>1%</b>	1,2	<b>1,1%</b>	2,3	<b>2,8%</b>
<b>Infogérance Infrastructure</b>	2,2	<b>2%</b>	1,6	<b>1,5%</b>	2,3	<b>2,8%</b>
<b>Formation</b>	0,4	<b>0,3%</b>	0,5	<b>0,5%</b>	0,2	<b>0,3%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>110,8</b>	<b>100%</b>	<b>104,1</b>	<b>100%</b>	<b>83,8</b>	<b>100%</b>

Répartition du chiffre d'affaires par type de service



## 3. METIERS ET SOLUTIONS

### 3.1 UNE OFFRE COMPLETE

Entreprise de Services Numériques (ESN), Sodifrance offre une gamme de services complète et adaptée aux attentes de performance des entreprises et apporte une réponse globale aux enjeux de développement et de compétitivité des entreprises en les accompagnant tout au long de leur transformation.

Sodifrance articule ses activités en 6 grands domaines : le conseil technologique, la transformation digitale, le data management, la modernisation de SI, les services pour les applications et les services d'infrastructure. Ces prestations sont majoritairement réalisées depuis des centres de services de proximité situés soit dans nos locaux, soit sur les plateaux client.

En complément et s'appuyant sur les solutions logicielles développées par ses équipes R&D, Sodifrance modernise les SI legacy permettant aux entreprises une meilleure maîtrise des risques technologiques et humains et facilitant leur transformation vers le digital. Ces logiciels sont aussi distribués par sa filiale Mia-Software.

### 3.2 L'OFFRE DE SODIFRANCE

#### 3.2.1 CONSEIL TECHNOLOGIQUE

Antéo-Consulting est le pôle conseil de Sodifrance qui accompagne les entreprises et organismes publics dans la recherche des meilleurs usages du digital.

Antéo-Consulting conseille les directions informatiques dans les choix d'architectures et technologiques ainsi que les dirigeants dans la mise en œuvre des stratégies IT pour accroître durablement les performances opérationnelles des organisations.

Antéo-Consulting intervient sur six domaines :

- **Agilité** : méthodes agiles, lean IT, Design Thinking
- **Architecture et transformation du SI** : urbanisation, cartographie applicative, architecture de médiation, micro-services, transformation de patrimoine
- **Usine logicielle** : industrialisation des développements, outillage projet, performance applicative, approche DevOps
- **Web, mobile et E-commerce** : stratégie digitale, e-commerce, ergonomie, UX – UI, architecture multicanale, intégration au SI
- **Data Management** : gouvernance des données (traitement, stockage, vues), architectures BigData, migration de données
- **Infrastructure** : architecture technique, Sécurité, optimisation des performances, PRA-PCA, Cloud (PaaS, IaaS, SaaS).

#### 3.2.2 TRANSFORMATION DIGITALE

Sodifrance accélère la transformation digitale de ses clients, leur permettant de tirer parti des besoins émergents et met à disposition de ses clients le savoir-faire de ses équipes autour de 6 domaines :

- **E-commerce** : la vente sur internet est un mode d'achat que plus d'un français sur trois a désormais adopté. Sodifrance propose un accompagnement global (conception, intégration, interfaçage, référencement)

permettant à ses clients de profiter des bénéfices des solutions leader du marché (Magento, Hybris...)

- **Mobilité et Multi-Devices** : smartphone, objets connectés (IoT) sont autant de terminaux utilisés pour rechercher une information, acheter un produit ou remonter une alerte. Sodifrance réalise et maintient des applications BtoB et BtoC pour smartphone, tablette et objets connectés (iOS, Android - responsives, natives, hybrides, progressive web apps)
- **Collaboratif et Productivité** : avec ses solutions digitales, Sodifrance permet à ses clients de passer d'une organisation en silos à des modèles collaboratifs, adaptés aux exigences d'agilité et de performance des entreprises (Office 365, Dynamics 365, IBM connexion, Watson Workspace, portail d'entreprise, réseaux sociaux d'entreprise).
- **Web – CMS** : pour contrôler et améliorer sa présence sur le web tout en intégrant de nouveaux modes d'échange, Sodifrance conçoit, réalise et maintient des sites internet vitrine, des intra/extranet ainsi que des applications métiers en apportant une attention particulière au respect des standards ainsi qu'à l'accessibilité WAI et RGAA – (Drupal, WordPress, Jahia, Symphony...).
- **GED** : pour fluidifier les échanges, faciliter les recherches et automatiser des processus de production et de transformation documentaire, Sodifrance propose des solutions qui répondent aux exigences de suivi du cycle de vie de l'information (SharePoint, Alfresco, Nuxeo...).
- **Ergonomie - UX** : qu'il s'agisse d'application web ou mobile, de site internet ou extranet, une bonne ergonomie et une expérience utilisateur UX attractive sont des enjeux essentiels pour faciliter l'adoption et l'utilisation au quotidien. Sodifrance propose avec son pôle Studio une démarche de création graphique et de conception d'interfaces (UI) qui capteront les utilisateurs.

#### 3.2.3 SERVICES POUR LES APPLICATIONS

Sodifrance propose des solutions agiles pour maîtriser le cycle de vie logicielle. Ces solutions permettent de mobiliser, dans des délais très courts, des moyens humains et des dispositifs de production industriels incluant des équipes « Front Office » et « Back Office ». Les solutions, les processus et les bonnes pratiques sur lesquels Sodifrance capitalise, permettent d'accélérer la capture des besoins, de fiabiliser la réalisation des applications critiques et de maîtriser les coûts de maintenance logicielle :

- **Conception d'applications** métiers, critiques, web & mobiles sur des plates-formes Java, .NET, PHP, HTML5, CSS3, Angular JS, TypeScript, Cobol,
- **Maintenance d'applications** évolutive et adaptative, Tierce Maintenance Applicative, Tierce Maintenance Modernisante,
- **Tierce Recette Applicative** : référentiel d'exigences, suivi des indicateurs (KPI – SLA), capture des scénarios, automatisation, adaptation de l'effort (RBT),
- **Intégration d'Usine logicielle** pour permettre aux équipes de développement d'améliorer leur



productivité, d'accroître leur agilité et la qualité des logiciels (partenaire Gold Atlassian).

### 3.2.4 MODERNISATION DES SI

Sodifrance apporte à ses clients une réponse complète à l'ensemble des besoins liés à la transformation de leur SI historique : coût de possession élevé (TCO), contraintes nombreuses (obsolescence technologique, filières de développement multiples, manque d'ouverture...).

Sodifrance accompagne ses clients dans la restructuration de leur SI avec 3 objectifs : accroître les performances de leur société, réduire leurs coûts de maintenance et ouvrir leur SI vers les nouveaux usages.

La modernisation du SI s'articule autour de 3 offres :

- **Legacy modernisation** : modernisation d'un patrimoine applicatif legacy (Cobol) fonctionnant majoritairement sur des environnements mainframe pour les faire évoluer soit vers un environnement Cobol plus productif soit vers des nouvelles technologies (Java, .Net),
- **Evolution d'architecture** : transformation d'une architecture et d'applicatifs obsolètes vers un nouveau socle technologique en mesure de satisfaire les attentes fonctionnelles liées aux nouveaux usages apportés par le digital (JEE, .Net, Cloud Ready, Azure, AWS...),
- **Désengagement d'AGL** : transformation d'un patrimoine réalisé au moyen d'un atelier de génie logiciel obsolète (Pacbase, Cool:Gen, NSDK, Telon, Visual Basic, Delphi Oracle Forms...). Evolution et remplacement de l'environnement de développement initial vers un nouvel écosystème à l'état de l'art.

### 3.2.5 LES SOLUTIONS LOGICIELLES MIA-SOFTWARE

Mia-Software dispose de 4 gammes de produits pour piloter le SI :

- **MIA-Plugins** : découverte d'un SI, analyse des programmes, contrôle de la qualité du code et amélioration de sa lisibilité – compatible Eclipse.
- **MIA-Insight** : cartographie applicative d'un SI pour comprendre son organisation, réaliser des études d'impact pour des évolutions ou suite à des corrections.
- **MIA-Studio** : automatisation du développement des logiciels.
- **MIA-Quality** : analyse et suivi de la qualité des logiciels.

Les logiciels Mia-Software se caractérisent par une forte avance technologique et par leur capacité à être personnalisés au contexte client. Ils apportent une réponse en termes de maîtrise des patrimoines et de réduction des coûts informatiques des entreprises. Indépendants des univers technologiques et utilisables dans tous les environnements, ils assurent aux entreprises une plus grande évolutivité et une maintenance facilitée de leurs développements.

### 3.2.6 DATA MANAGEMENT

Avec le développement croissant du numérique, la gestion des données est un enjeu majeur de la transformation digitale. Sodifrance organise son activité de Data Management autour de trois principaux domaines pour assurer la cohérence et l'intelligence des données :

- **ESB - ETL** : solutions permettant aux briques applicatives hétérogènes des SI de communiquer et d'assurer

l'intégration des processus métier (Tibco, Talend, Mule...)

- **Business Intelligence et Analytics** : stoker, rechercher et analyser les volumes de données produits par les SI de gestion et les nouveaux usages.
- **Migration de données** : avec une démarche garantissant la maîtrise du cycle de vie des données et plus de 175 réalisations, Sodifrance propose une solution unique permettant de transporter et fiabiliser les données entre deux environnements.
- **Archivage** : le besoin de consulter des données réglementaires peut imposer de maintenir en état de fonctionnement un système legacy obsolète et onéreux. Sodifrance propose une solution rapide à déployer qui permet de s'affranchir de cet environnement legacy tout en rendant possible la consultation des données et des documents associés par les utilisateurs métiers.

### 3.2.7 INFRASTRUCTURE ET SECURITE

Pour accompagner ses clients dans l'évolution de leur infrastructure, dans l'optimisation des performances et dans la rationalisation des coûts, Sodifrance délivre des prestations telles que :

- **Intégration de système** : conception et mise en œuvre d'architectures techniques virtualisées dans des environnements « on premise » ou « cloud » (privé, hybride et public)
- **Management d'infrastructure** : pilotage d'activités d'intégration technique et d'exploitation depuis nos centres de services situés dans les locaux de Sodifrance ou dans les locaux de nos clients
- **Sécurité des SI** : conseil et mise en œuvre de solutions techniques ou organisationnelles (iso 27001) destinées à protéger les environnements de nos clients. Sodifrance dispose désormais de son propre SOC dont il fait profiter ses clients.

### 3.2.8 FORMATION

Sodifrance dispose d'un institut de formation qui accompagne ses clients dans la conduite du changement et l'enrichissement de leurs compétences. Sodifrance Institut propose une offre de formations techniques en réponse aux principales attentes du marché.

## 3.3 PRESTATIONS ET ENGAGEMENTS

Selon les projets et les souhaits de ses clients, Sodifrance propose un dispositif adapté :

- **Centres de Services industrialisés** en nearshore (Paris, Lille, Strasbourg, Orléans, Niort, Le Mans, Rennes, Nantes et Brest)
- **Centre de compétences** (Java, .Net, PHP, Infrastructure)
- Dispositif de co-innovation – co-conception (client/Sodifrance)
- Coaching agile mono-site et multi-sites
- **Offshore** à travers ses implantations en Tunisie et à Madagascar.

### 3.4 CONTEXTE ET FAITS MARQUANTS EN 2017

Entreprise de Services Numériques créée en 1986, SODIFRANCE compte 1 326 collaborateurs répartis sur 13 implantations en France. L'offre de services se décompose en six métiers : le conseil, la transformation digitale, le data management, la modernisation de SI, les services pour les applications et les services d'infrastructure. Ces prestations sont réalisées en mode conseil, au forfait ou en centres de services de proximité ou dans les centres offshores de Tunis et Madagascar

#### ↳ Une forte croissance organique de 6,4% mais de lourdes charges d'intégration de Netapsys

Le chiffre d'affaires s'établit à 110,8 M€ en croissance organique de 6,4 % (dont +12 % sur le périmètre historique Sodifrance) mais avec un ROC en baisse à 4,2 M€, soit un taux de 3,8 % pour une tendance de 7 % les 2 années précédentes.

L'intégration de la société Netapsys dans le courant de l'année 2017 a révélé de nombreuses difficultés liées à l'absence d'investissements et de culture de gestion de cette jeune société : outils de gestion analytique inexistant, pas de management sur l'entité parisienne, méconnaissance des indicateurs de pilotage opérationnels standards... Ce n'est qu'à partir de l'été que la mise en place d'une équipe de direction et d'une analyse transparente des indicateurs a permis de démarrer un plan de recovery vigoureux et de stopper la vente de projets à perte. Un process structurant de cycle order to cash a également été instauré pour retrouver des ratios de BFR normatifs.

Les pertes sur les dérives projets de Netapsys sont de l'ordre de 2 M€ auxquelles s'ajoutent 650 000 € de coûts de restructurations. Sodifrance a dû mobiliser ses équipes et investir en nouvelles ressources supports ou conseils extérieurs pour remettre sur pied des fondamentaux sains avant d'absorber cette société. La bascule complète dans le système d'information et de gestion financière et opérationnelle de Sodifrance a été terminée le 1er décembre. Ces efforts ont aussi pesé sur les marges de Sodifrance dont le ROC perd près de 0,5 point à 5,5 %. Malgré cela, les investissements programmés ont été réalisés notamment sur les locaux et les offres : offre cloud, mise en place d'un SOC, renforcement du commerce et de l'avant-vente technique.

La perte nette sur Netapsys s'établit à 830 K€ contre un résultat net de 2,4 M€ sur Sodifrance ; au niveau groupe le Résultat Net est de 1,6 M€.

#### ↳ Structure bilancielle

Le rythme de remboursement des emprunts d'acquisitions est demeuré soutenu avec 3,6 M€ de remboursement sur l'exercice plus 450 K€ de paiement cash à l'un des 2 actionnaires de Netapsys en règlement final d'earn out.

La dette totale s'établit à 17,9 M€ pour une trésorerie de 7,4 M€ soit une dette nette de 10,5 M€ au niveau groupe (hors mécanisme de financement BPI du CIR, la dette nette est de 8,8 M€).

Avec des fonds propres de 29,8 M€ et une dette nette de 10,5 M€, le gearing s'établit à 0,35 ; le ratio dette nette sur Ebitda est de 2,3 et en intégrant la dette du holding HP2M de 2,6.

Début janvier 2018 un remboursement anticipé de 1,75 M€ sur l'emprunt d'acquisition a été réalisé ; en 2 ans Sodifrance a donc remboursé plus de 50% des 14 M€ de dette bancaire levée pour l'acquisition de Netapsys.

### 3.5 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017

#### ↳ Succès de l'augmentation de capital pour un montant de 3,7 M€

Le 19 septembre 2017, la Société a annoncé le succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 3.685.571 euros au prix de 19,18€ par action, dont la période de souscription s'est déroulée du 31 août 2017 au 11 septembre 2017.

La demande totale pour cette augmentation de capital s'est élevée à 192.157 actions nouvelles sur les 196.645 actions nouvelles offertes, soit un taux de souscription de 97,72%.

Conformément à son engagement de souscription, le holding HP2M, principal actionnaire de SODIFRANCE avec 94,15% du capital avant l'opération, a souscrit à titre irréductible 185.142 actions nouvelles portant ainsi sa participation au capital de SODIFRANCE à 94,27% (et 96,77% des droits de vote).

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre du financement de l'acquisition en septembre 2015 de la société Netapsys Conseil, spécialisée dans la transformation digitale. Lors de cette acquisition, deux compléments de prix conditionnés aux performances futures de Netapsys, avec des versements respectifs en 2016 et 2017, avaient été mis en place. Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre du financement du second complément de prix (2017).

Faisant usage de l'autorisation octroyée par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2017, le Directoire du 21 septembre a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 42.548,80 € par incorporation de réserves et élévation du pair des 3.633.457 actions. Le capital social a ainsi été porté de 5.500.000 € à 5.850.000 €.

### 3.6 GOUVERNANCE

#### ↳ Directoire

Le Conseil de Surveillance du 22 juin 2017 n'a pas renouvelé le mandat de membre du Directoire de M. Yoann HEBERT et a nommé M. Jérémy ROUSSELLE en qualité de membre Directoire de Sodifrance.

M. Yann TREAL a été nommé Directeur Général Groupe. Celui-ci avait intégré Sodifrance en avril 2016 au poste de Directeur Général Adjoint.

La Société a annoncé le 29 juin 2017 le départ de M. Yoann HEBERT Directeur Général depuis le 1er janvier 2016. M. HEBERT était le Président co-fondateur de la société Netapsys rachetée par Sodifrance le 30 septembre 2015.

#### ↳ Présidence des filiales

Dans un souci d'harmonisation, il a été procédé à la nomination de Sodifrance SA en qualité de président des filiales de Netapsys Conseil. La présidence de toutes les filiales Sociétés par Actions Simplifiées est désormais assurée par Sodifrance SA.

### 3.7 FAITS MARQUANTS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

#### ↳ Investissements dans de nouveaux locaux – déménagement des locaux de Nantes

Toutes les équipes nantaises de Sodifrance et Netapsys ont été regroupées dans de nouveaux locaux, accueillants et modernes, à proximité de la gare SNCF de Nantes.

Les investissements dans des réaménagements ou de nouveaux locaux vont se poursuivre au cours de l'exercice 2018 notamment sur Lyon, Niort, Le Mans et Paris.

#### ↳ Gouvernance

Directoire : M. Jérémy ROUSSELLE a démissionné de ses mandats de membre du Directoire de Sodifrance et de Directeur Général de la filiale Netapsys Conseil. Le Conseil de Surveillance du 8 février 2018 en a pris acte et n'a pas procédé à son remplacement.

### 3.8 MARCHÉ ET PERSPECTIVES 2018

Après une progression de 3,4% en 2017, Syntec Numérique annonce une prévision de croissance de 3,6% pour les ESN (Entreprises de Services du Numérique), croissance soutenue par les projets de transformation numérique et notamment les SMACS (Social, Mobilité, Analytics, Cloud et Sécurité) qui progresseront encore pour représenter 22,6% du marché logiciels et services informatiques en 2018.

Pour le Groupe, la priorité sera le retour à une marge opérationnelle cible de 6 %, dans un premier temps. Le pilotage rigoureux et le suivi des indicateurs opérationnels permettent d'ores et déjà de constater des améliorations sur l'ex-périmètre Netapsys ; les activités du digital ayant des mark-up très supérieurs aux ratios des ESN, une gestion attentive devrait permettre des progrès significatifs. De plus les restructurations réalisées en 2017 représentent une économie de plus de 1,5 points de marge groupe pour 2018.

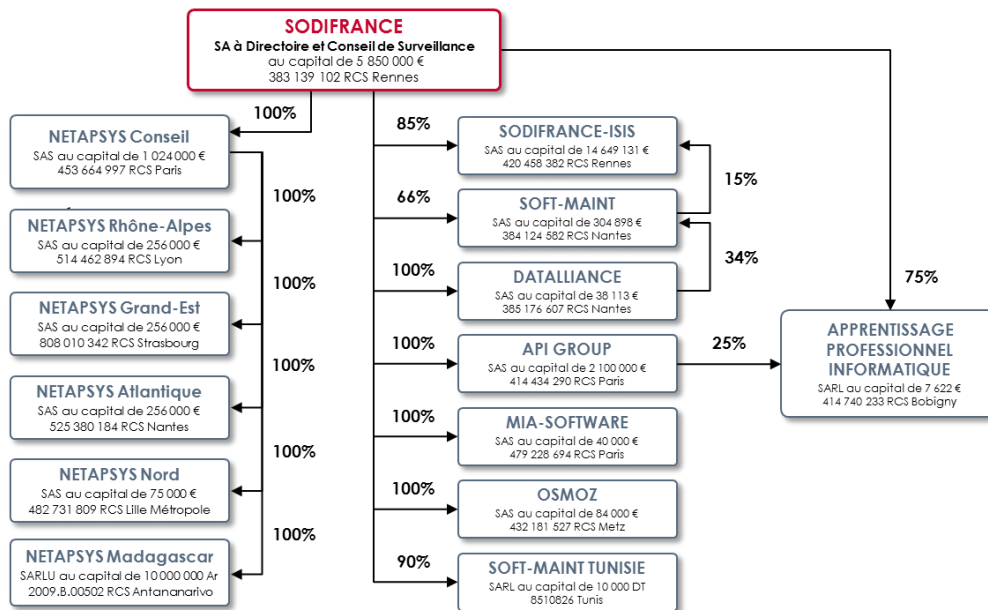
L'intégration de Netapsys étant achevée et la gouvernance unifiée, seuls des chiffres groupe seront dorénavant présentés, le distinguo n'étant plus pertinent. De même, ne subsistera rapidement qu'un site web Sodifrance, en cours de refonte, rassemblant les offres et compétences des 2 entités. Renforcé par ce rapprochement, le périmètre des activités digitales pèse désormais près de 25 % du chiffre d'affaires et sera porté par la marque Antéo.

Avec une plus grande sélectivité des contrats sur Netapsys, le potentiel de croissance du groupe sera moins soutenu en 2018 mais restera supérieur à la moyenne du marché. En complément d'une forte demande sur ses marchés, Sodifrance a remporté d'importants appels d'offre pluriannuels de centres de services dans les secteurs banque-assurance qui auront un fort impact de croissance au S2. Le book to bill s'établit à 1,2. Pour faire face à son carnet de commandes et aux besoins de ses clients, le plan de recrutement porte sur 400 nouveaux collaborateurs contre 300 en 2017.

Un effort d'investissement particulier est porté sur tous les éléments constitutifs de la qualité de la marque employeur permettant de réduire le fort turnover observé en ces périodes de forte croissance du marché : nouveaux locaux sur quasiment tous les sites et design moderne de ces locaux, communication interne, outils collaboratifs, sessions formations digital, renforcement RH et cellule recrutement...

## 4. STRUCTURE DU GROUPE

### 4.1 ORGANIGRAMME JURIDIQUE DU GROUPE



Les activités des sociétés du Groupe sont les suivantes :

- **SODIFRANCE SA** société-mère héberge la direction générale du groupe et les services fonctionnels du siège, DRH, DAF, DMC, DSI, Services Généraux
- **SODIFRANCE-ISIS** rassemble les activités d'ingénierie, d'intégration de systèmes et de formation
- **SOFT-MAINT** est spécialisée dans l'ingénierie de migration outillée
- **DATALLIANCE** est spécialisée dans l'ingénierie de migration de données
- **API GROUP** intervient principalement en régie et TMA autour de compétences Mainframe
- **MIA-SOFTWARE** édite, conçoit et commercialise des logiciels informatiques et assure des activités de maintenance
- **OSMOZ** intervient principalement en régie dans l'Est de la France
- **APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL INFORMATIQUE** exerce une activité de formation
- **SOFT-MAINT TUNISIE** est un centre de production, sous-traitant des autres filiales opérationnelles du Groupe Sodifrance
- **NETAPSYS CONSEIL** est l'entité parisienne du groupe. Elle porte les services fonctionnels du Groupe Netapsys Direction Générale, DAF, DRH et porte l'ensemble des offres sur l'Île de France
- **NETAPSYS RHONE-ALPES** est l'entité lyonnaise du groupe, elle porte l'ensemble des offres du Groupe Netapsys
- **NETAPSYS GRAND-EST** est l'entité strasbourgeoise du Groupe Netapsys, elle intervient pour une part significative de son activité sur les solutions e-Commerce
- **NETAPSYS ATLANTIQUE** est l'entité nantaise du groupe Netapsys, elle intervient pour une part significative de son activité sur le développement et la commercialisation des offres EASYDORE et ELYPS'PHARMA

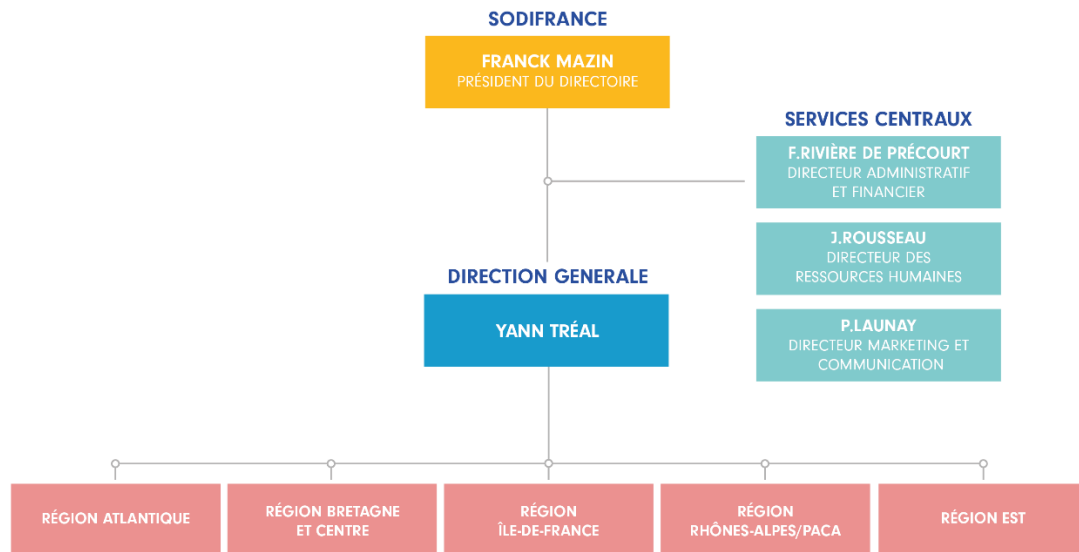
- **NETAPSYS NORD** est l'entité lilloise du Groupe Netapsys, elle intervient pour une part significative de son activité sur les solutions E-Commerce
- **NETAPSYS MADAGASCAR** est l'entité malgache du groupe, elle porte l'ensemble des offres du groupe Netapsys.

Sodifrance SA regroupe les services fonctionnels. Des frais de siège sont facturés aux filiales sur la base des coûts constatés chez Sodifrance et répartis entre les sociétés du Groupe en fonction des chiffres d'affaires et des effectifs de celles-ci, ces deux clés variant et s'appréciant selon la nature des charges facturées.

La société Sodifrance assure une prestation d'infogérance auprès de ses filiales. Elle facture cette prestation aux sociétés du Groupe en fonction du nombre de jours de production réalisés par les collaborateurs de chaque filiale sur les différents sites du Groupe Sodifrance.

Les loyers et charges sont refacturés aux filiales en fonction des surfaces occupées. Il existe une convention de trésorerie entre la société-mère et ses filiales. La totalité de la trésorerie est concernée par cette convention, par ailleurs décrite dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. Dans le cadre de l'exploitation, les filiales sont amenées à se refacturer un certain nombre de charges. Il s'agit principalement d'achats informatiques, (la société Sodifrance-isis réalise ces achats et les refacture aux autres sociétés du Groupe) et de prestations de services, les collaborateurs d'une entité pouvant intervenir pour une autre société du Groupe. Ces refacturations sont effectuées à des conditions normales

## 4.2 ORGANIGRAMME FONCTIONNEL 2017



## 4.3 PRISES DE PARTICIPATION ET OPERATIONS DE RESTRUCTURATIONS

### 4.3.1 PRISES DE PARTICIPATION DIRECTES ET INDIRECTES

Il n'y a pas eu de prise de participation directe ou indirecte au cours de cet exercice 2017.

### 4.3.2 OPERATIONS DE RESTRUCTURATION

Il n'y a pas eu d'opération de restructuration au cours de cet exercice 2017.

## 4.4 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU GROUPE

### 4.4.1 FRAIS DE RECHERCHE & DEVELOPPEMENT

Sodifrance accompagne ses clients dans la maintenance et l'évolution de leur Système d'Information au travers de différentes offres élaborées par ses équipes R&D. Cet investissement soutenu en R&D sur les 20 dernières années a permis à Sodifrance de concevoir et développer des solutions innovantes dédiées à la modernisation des SI :

- Faciliter les opérations de maintenances par la mise en œuvre d'approches outillées permettant d'en maîtriser les impacts et d'automatiser leur réalisation
- Homogénéiser les filières de développement et traiter le risque d'obsolescence technologique
- Réduire les coûts de fonctionnement en migrant vers des plateformes moins onéreuses

Ces solutions trouvent également leur place dans la transformation des SI pour répondre aux enjeux du digital :

- Ouvrir le SI aux différents partenaires
- Gérer la multiplicité des devices
- Accélérer la transition vers des infrastructures cloud
- Agiliser le SI en le restructurant vers une architecture orientée service

Sodifrance a ainsi développé une expertise pointue en Génie Logiciel sur l'analyse de code, les architectures logicielles et la modélisation qui s'est concrétisée dans le développement des produits Mia-Software ainsi que dans la réalisation de nombreux projets de modernisation outillée.

Ces différentes solutions ont été conçues au travers de collaborations avec des partenaires tels que l'INRIA ou l'Université de Nantes, ou via la participation à des projets de recherche collaborative. Sodifrance a ainsi participé aux initiatives suivantes :

- ITM-Factory : projet co-labellisé par les pôles Images et Réseaux et Finance Innovation dans le cadre du FUI14 autour de la mise en place d'une plateforme de modernisation logicielle
- MoNoGe : projet réalisé dans le cadre du FUI15 autour de la conception de solutions innovantes permettant d'assurer l'agilité des ateliers de modélisation
- Mondo : projet européen autour de la scalabilité dans l'ingénierie dirigée par les modèles

Sodifrance est également membre contributeur de la fondation Eclipse au sein de laquelle elle est leader de 2 projets :

- Modisco : framework de développement d'outils de modernisation logicielle
- EMF-Facet : solution légère d'extension de métamodèle.

Netapsys bâtit sa R&D sur la capitalisation des expérimentations mises en œuvre en matière de conception des architectures Cloud de demain pour ses clients. Les améliorations substantielles et transformations de l'état de l'art portent notamment sur les outils de développement Web pour le Cloud, les bases de données et de connaissance hébergées dans le Cloud, les usines logicielles dédiées au déploiement continu sur le Cloud, les infrastructures à base de virtualisation. Les sujets de R&D incluent également la problématique de réalignement architectural vers les architectures cloud natives au titre du désendettement technologique.



#### 4.4.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

Le montant brut des investissements immobilisés (1 482 K€) en hausse par rapport à 2016 (1 176 K€) notamment en raison de nombreux investissements engagés pour rénover plusieurs de nos locaux et déménagements de certains sites importants (Paris, Nantes, Lyon, Rennes...).

Ces investissements ont porté d'une part sur les aménagements, installations et sécurisation des locaux réalisés dans les différents sites, sur les équipements informatiques (matériels et logiciels) d'autre part, ainsi que sur les dépenses de R&D dont une partie a été portée en immobilisations pour un montant de 630 K€.

Le financement de ces investissements est assuré, pour partie, en fonds propres et pour partie par recours à des emprunts bancaires.

Les nouveaux investissements prévus pour 2018 vont porter notamment sur des aménagements de locaux et le renforcement des offres digitales par de nouvelles compétences d'expertise (cloud, SOC, e-commerce, Microsoft...).

#### 4.4.3 EVOLUTION DES INVESTISSEMENTS

K€	2017	2016	2015
<b>Immobilisations</b>	1 482	1 176	775
dont frais R&D	630	510	267
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	1 482	1 176	775

#### 4.4.4 LOCATIONS PROPRIETE IMMOBILIERE

Le Groupe ne détient aucune propriété immobilière. Au global, le Groupe occupe 8 623 m<sup>2</sup> de bureaux pour Sodifrance et 1 821 m<sup>2</sup> pour Netapsys.

#### 4.4.5 ASSURANCES AU 31 DECEMBRE 2017

##### NIVEAU DE RISQUE :

Il n'existe pas de risque potentiel significatif qui ne serait pas couvert par la compagnie d'assurances.

Les aménagements nécessaires ont été effectués sur les sites sensibles afin de diminuer les risques de sinistre majeur pouvant entraîner des pertes d'exploitation et/ou des pertes d'informations.

##### DESCRIPTION DES ASSURANCES SOUSCRITES :

###### Sodifrance

##### Responsabilité Professionnelle Groupe :

- Garantie : 15 M€ (montant annuel global)
- Franchise : 100 K€. Cette assurance couvre la responsabilité civile exploitation, produit et professionnelle. Elle inclut une protection défense recours devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives ainsi qu'une défense des intérêts civils devant les juridictions répressives.

##### Contrat Multirisque Dommage :

Garanties :

- protection contre les dégâts liés aux incendies, les bris de machines ou de matériels informatiques, les dégradations de locaux. Garantie valeur à neuf.
- incendie et risques assimilés : Valeur à neuf – sans limite contractuelle d'indemnité
- bris de machines et de biens informatiques : Garantie matériels : 1,02 M€
- perte et frais y compris dommages immatériels : 2 M€
- autres dommages et pertes : 1 M€ sur 24 mois.

##### Contrat Responsabilité des Dirigeants

- garantie : 7 M€. Couverture des Dirigeants contre les risques de mise en cause de leur responsabilité personnelle.

##### Contrat flotte véhicules Sodifrance :

- garantie dommages corporels : sans limitation
- garantie dommages matériels et immatériels : 100 M€
- garantie véhicule : valeur vénale du véhicule + 30%

##### Contrat Auto Mission Sodifrance :

- garantie dommages corporels : sans limitation
- garantie véhicule : valeur vénale du véhicule, jusqu'à 50 K€ maximum.

##### Assurance Forteresse - Fraudes - malveillance informatique :

- garantie contre les cyber-attaques, cyber-extorsions, perte d'exploitation, atteinte à la propriété industrielle.

##### Netapsys :

**Responsabilité Professionnelle Groupe :** responsabilité civile exploitation, défense pénale et recours. Garantie plafond 6,1 M€ par sinistre (tous dommages confondus)

##### Contrat Multirisque Dommage :

Garanties :

- incendie et risques assimilés : garanties de 50 K€ à 200 K€ suivant les sites
- dégâts des eaux : garanties de 5 K€ à 20 K€ suivant les sites
- vol : garanties de 5 K€ à 50 K€ suivant les sites
- dommages électriques : garanties de 10 K€ à 20 K€ suivant les sites
- bris matériels et/ou électroniques : garanties de 5 K€ à 20 K€
- perte d'exploitation : garanties de 50 K€ à 400 K€.

##### Contrat Auto Mission :

- garantie dommages corporels : sans limitation
- garantie véhicule : valeur vénale du véhicule, jusqu'à 30 K€ maximum.

Coût général des assurances pour le groupe Sodifrance pour l'année 2017 : 235 K€.

#### 4.4.6 BREVETS ET MARQUES

Le Groupe est titulaire des sites internet suivants :

- www.Sodifrance.fr et www.Sodifrance.com : il s'agit de sites institutionnels de présentation de l'entreprise en français et en anglais
- www.mia-software.com : ce site est dédié à la promotion de la filiale Mia-Software
- www.Sodifrance-institut.fr : ce site est destiné à la promotion de l'activité formation du Groupe Sodifrance
- netapsys.com - netapsys.eu - netapsys.fr - netapsys.net
- elipspharma.com - easydore.com
- sweetdev.fr - sweetdev.com - sweetdev-ria.com
- sweetdev-solutions.com.

Le Groupe Sodifrance n'est dépendant d'aucun propriétaire de brevet ou d'éditeurs de logiciels. De même, le Groupe n'est dépendant d'aucun sous-traitant ou fournisseur d'approvisionnement. Aucun contrat industriel, commercial ou financier n'est susceptible d'altérer l'indépendance du Groupe. Ces sites web ont fait l'objet d'un dépôt communautaire en bonne et due forme par un prestataire spécialisé afin d'en assurer la propriété et de prévenir tout risque de litige.

Le Groupe Sodifrance est par ailleurs propriétaire de plusieurs marques déposées auprès de l'INPI.

## 4.5 FACTEURS DE RISQUES

### 4.5.1 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

La nature et la diversité du portefeuille clients permettent d'écarter tout risque majeur lié aux impayés qui pourraient mettre en péril l'exploitation du Groupe. Le risque réside essentiellement dans la notion d'engagements de résultat liés aux projets complexes. La maîtrise de ces projets est réalisée par un suivi régulier et un module de gestion de projet.

Pour les projets au forfait, la signature des contrats est soumise à une procédure formelle d'approbation, comportant une revue juridique et une évaluation des risques liés au projet et à ses conditions d'exécution.

Le niveau d'approbation dépend de la taille, de la complexité et de la nature des risques du projet. Le Comité hebdomadaire de « Go/No Go » du Groupe est appelé à se prononcer sur les opportunités commerciales les plus importantes ou présentant des risques particuliers.

Pour assurer la qualité d'exécution des projets clients, le Groupe a développé un ensemble de méthodes, regroupées et formalisées au sein de la Direction du Delivery.

Le suivi de l'exécution des projets répond à des procédures de gestion et de contrôle définies par le Groupe, les projets qualifiés de « complexes » étant soumis à des contrôles plus spécifiques, selon leur niveau de risque.

Malgré le processus de validation des engagements pris par le Groupe au titre des projets clients, il peut s'avérer que la difficulté d'exécution de la prestation ait été sous-estimée et/ou que son coût pour le Groupe ait été sous-évalué. Il peut en résulter des dépassements de dépenses non couverts par des facturations. C'est notamment sur la filiale NETAPSYS que la vigilance la plus grande est portée car ce processus n'est pas encore totalement assimilé par les équipes.

Par ailleurs, et malgré le niveau élevé d'attention et de contrôle qui entoure l'exécution des projets, il est impossible de garantir que tous les risques soient entièrement contenus et maîtrisés.

### 4.5.2 RISQUE LIÉ À LA NATURE DES CONTRATS

En 2017, la part du chiffre d'affaires réalisée au forfait s'établit à 23 % en très légère baisse par rapport à 2016 (24 %). Les activités de Tierce Maintenance Applicative sont légèrement en baisse pour cet exercice et représentent 22 % du chiffre d'affaires. Les activités de Conseil progressent à 11 % contre 9 % pour 2016.

Malgré le processus de validation des engagements pris par le groupe au titre des projets clients, il peut s'avérer que la difficulté d'exécution de la prestation ait été sous-estimée et/ou que son coût pour le groupe ait été sous-évalué. Il peut en résulter des dépassements de dépenses non couverts par des recettes, notamment dans les projets délivrés "au forfait".

### TAUX D'INTER-CONTRAT

Le taux moyen d'inter-contrat reprenant la définition de Syntec Numérique s'établit à 7,39% sur l'exercice 2017, fortement dégradé au niveau de la filiale Netapsys mais de 6,32% sur Sodifrance.

Selon Syntec Numérique, le taux d'inter-contrat se détermine en divisant le nombre de jours disponibles entre deux missions pour les collaborateurs de l'effectif de production par leur nombre de jours potentiels totaux (jours ouvrés moins les congés, rtt).

### 4.5.3 RISQUE DE DÉPENDANCE CLIENTS ET FOURNISSEURS

Parmi ses 10 premiers clients en 2017 figurent 9 clients du TOP 10 de 2016 et 6 clients du TOP 10 de 2010.

Les 10 premiers clients de Sodifrance représentent 41% du chiffre d'affaires, les 20 premiers près de 56% et les 50 premiers clients constituent plus de 73% du chiffre d'affaires 2017.

Il n'y a pas de risque fournisseur.

### 4.5.4 RISQUES INDUSTRIEL ET ENVIRONNEMENTAL

Les activités du Groupe Sodifrance sont par nature peu polluantes puisqu'elles sont essentiellement axées sur le conseil et les prestations intellectuelles en matière informatique.

Toutefois, le Groupe dans son ensemble veille au respect de l'environnement et plus généralement mène une politique active de développement durable aussi bien dans ses pratiques internes que dans le cadre de ses missions auprès de ses clients.

### 4.5.5 RISQUES JURIDIQUES

À la connaissance de la société, il n'existe pas de procédure judiciaire ou d'arbitrage en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe. Il n'y a pas eu de changement de la situation financière ou commerciale du groupe depuis la fin du dernier exercice pour lequel les états financiers vérifiés ont été publiés à l'exception du point évoqué ci-dessous.

### 4.5.6 RISQUES FINANCIERS

#### RISQUE DE TAUX D'INTERET :

L'endettement moyen et long terme de 17,89 M€ au 31/12/2017 est constitué pour 4,9 M€ par un emprunt obligataire rémunéré au taux fixe de 4,90 % et pour 8,5 M€ pour un emprunt ayant fait l'objet d'une opération permettant de limiter la variation du taux à un plafond fixé à 0,50% sur un nominal de 6,8 M€.

Le solde de l'endettement financier, est constitué principalement par divers emprunts à taux fixe (2,3 M€) et par des emprunts souscrits auprès de BPI France (1,7 M€), renouvelables sur des termes courts, inférieurs à deux ans.

Pour le détail des emprunts, voir page 59.

#### PRECISION SUR LES COVENANTS

Dans le cadre de l'émission de l'emprunt souscrit pour l'opération d'acquisition du Groupe Netapsys, la société s'est engagée à respecter les engagements financiers suivants :

- un rapport entre l'endettement financier net consolidé et les capitaux propres consolidé :
  - Au 31 12 2015 : < 1.25
  - Au 31 12 2016 : < 0.80
  - Au 31 12 2017 et les années suivantes : < 0.50
- un rapport entre l'endettement financier net consolidé et l'EBITDA :
  - Au 31 12 2015 : < 4.00
  - Au 31 12 2016 : < 2.75
  - Au 31 12 2017 : < 2.00
  - Pour 2018 et les années suivantes : < 1,25

Ce ratio est calculé en tenant compte des éléments consolidés au niveau de HP2M aussi bien concernant l'endettement que l'EBITDA.

Dans le cadre de l'émission de l'emprunt obligataire MICADO, la société s'est engagée à respecter les engagements financiers suivants :

- un rapport entre l'endettement financier net consolidé et les capitaux propres consolidés :
  - Au 31 12 2014 : < 0.80
  - Au 31 12 2015 : < 1.50
  - Au 31 12 2016 et les années suivantes : < 0.80
- un rapport entre l'endettement financier net consolidé et l'EBITDA :
  - Au 31 12 2014 : < 2.50
  - Au 31 12 2015 : < 3.50
  - Pour 2016 et les années suivantes : < 2,50

#### EMPRUNT LONG TERME RECLASSE EN COURT TERME SUITE AU NON RESPECT D'UN COVENANT

Ces deux emprunts présents au bilan pour 13,5 M€, prévoyant le respect de covenants bancaires se détaillent de la façon suivante :

- Emprunt obligataire pour 5 M€,
- Emprunt pool bancaire pour le financement de l'acquisition du groupe Netapsys pour 14 M€ (8,6 M€ en net à la clôture 2017).

Au 31 décembre 2017 le ratio endettement net financier/EBITDA, calculé selon les modalités prévues dans le contrat de financement de l'acquisition du groupe Netapsys, s'établit à 2,64. Ce ratio n'est donc pas respecté pour le contrat d'emprunt pool bancaire pour le financement de l'acquisition du groupe Netapsys.

Par conséquent, l'ensemble de la dette visé par ces engagements a été positionné dans les dettes financières courantes à moins d'un an.

La part à plus d'un an de l'échéancier initial reclassée en dette courante au 31 12 2017 pour un montant total de 4 606 k€ se décompose de la façon suivante :

- Emprunt / établissements de crédit : 4 606 k€

Des discussions avec le leader du pool bancaire de l'emprunt de 14 M€, ont eu lieu dans le cadre de la demande d'un « Waiver » afin de surseoir au cas de défaut constitué par le bris de covenants au 31 décembre 2017. Il ressort de ces échanges que le groupe Sodifrance n'anticipe pas une déchéance du terme pour cet emprunt. Par ailleurs, les prévisions de trésorerie du groupe démontrent sa capacité à y faire face le cas échéant.

#### RISQUE DE CHANGE

Les opérations conclues en devises sont quasiment inexistantes. Les dettes et créances libellées en devise hors zone euro au 31 décembre 2017 ne sont pas significatives.

#### RISQUE SUR ACTION

Il n'y a pas de risque significatif sur les OPCVM car il s'agit de SICAV monétaires. Au 31 décembre 2017, le montant du portefeuille d'OPCVM s'élevait à 174 K€.

#### RISQUE DE LIQUIDITE

La Société dispose d'un contrat d'affacturage qui couvre ses besoins à court terme. Le groupe dispose de surcroît de lignes de trésorerie à hauteur de 7,9 M€.

#### ENGAGEMENTS HORS BILAN EN CUMUL

En K€	AU	AU	AU
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
<b>Cession de créance C.I.R.</b>	1 675	896	1 121
<b>Cession de créance C.I.C.E.</b>			3 169
<b>Nantissement de titres</b>	8 476	10 572	10 000
<b>TOTAL</b>	<b>10 151</b>	<b>11 468</b>	<b>14 290</b>

#### 4.6 CONTRATS

Des contrats types sont disponibles et définissent les règles appliquées au niveau du Groupe. Ils sont définis et actualisés régulièrement avec le service juridique de Sodifrance pour répondre au mieux aux attentes des clients tout en conservant un cadre juridique équilibré pour chacune des parties. Il existe plusieurs types de contrats. Ils sont adaptés aux spécificités liées à l'activité concernée : contrat au forfait, contrat en assistance technique, contrat infogérance/externalisation, contrat de vente et de maintenance logiciels, contrats de Tierce Maintenance Applicative. Tous ont été mis à jour afin de prendre en compte les nouveaux éléments liés au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016-679 du 24 avril 2016, même si l'absence de recul sur sa mise en œuvre nous oblige aujourd'hui à une certaine prudence.

Pour les projets, la durée des contrats varie de 1 mois à 3 ans avec un nombre de collaborateurs très variable suivant le contrat. Les contrats sont suivis mensuellement tant en ce qui concerne le déroulement du projet que sur le plan financier. En cas d'évolution du périmètre, des avenants contractuels sont signés. Un modèle de gestion de projet a été mis en place, il permet de suivre au plus près les projets.

Les contrats types pour la sous-traitance ont également été mis à jour afin de prendre en compte le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016-679 du 24 avril 2016, mais également pour prendre en compte la lutte contre la corruption liée pour partie à la loi n° 2016-1691 du 19 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ou Loi Sapin 2, ce qui au même titre que l'ensemble des divers justificatifs demandés (notamment articles D. 8222.5\_1 et D8222.5\_2 du Code du Travail) limite les risques liés au recours à des ressources externes. Par ailleurs, Sodifrance, soucieuse du respect de certaines valeurs de développement durable et de responsabilité sociétale, a introduit cette notion dans ses contrats types de sous-traitance.

#### 4.7 INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, le Groupe présente la décomposition à la clôture des exercices 2017 et 2016 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs ainsi que les délais de paiement des clients pour les exercices 2017 & 2016 :



**EXERCICE 2017**

Fournisseurs (en K€)	Total	Echéances échues	Echéances inférieures à 30 jours	Echéances de 30 à 60 jours	Echéances de 60 à 90 jours	Echéances supérieures à 90 jours
Hors Groupe	8 563	1 066	3 764	3 698	35	
Groupe	10 927	758	2 768	7 401		
<b>TOTAL</b>	<b>19 490</b>	<b>1 824</b>	<b>6 532</b>	<b>11 099</b>	<b>35</b>	

**EXERCICE 2016**

Fournisseurs (en K€)	Total	Echéances échues	Echéances inférieures à 30 jours	Echéances de 30 à 60 jours	Echéances de 60 à 90 jours	Echéances supérieures à 90 jours
Hors Groupe	6 441	647	1 578	3 202	212	802
Groupe	10 545	1 177	2 163	6 131	-	1 074
<b>TOTAL</b>	<b>16 986</b>	<b>1 824</b>	<b>3 741</b>	<b>9 333</b>	<b>212</b>	<b>1 876</b>

**EXERCICE 2017**

Clients (en K€)	Total Créances échues (net de prov.)	Echues depuis -6 mois	Echues depuis + de 6 mois et -de 12 mois	Echues + de 12 mois	Provisions
Clients et comptes rattachés	11 242	10 223	484	994	-458
<b>TOTAL</b>	<b>11 242</b>	<b>10 223</b>	<b>484</b>	<b>994</b>	<b>-458</b>

**EXERCICE 2016**

Clients (en K€)	Total Créances échues (net de prov.)	Echues depuis -6 mois	Echues depuis + de 6 mois et -de 12 mois	Echues + de 12 mois	Provisions
Clients et comptes rattachés	8 304	6 848	843	1 280	-667
<b>TOTAL</b>	<b>8 304</b>	<b>6 848</b>	<b>843</b>	<b>1 280</b>	<b>-667</b>

## 5. RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES : VOLET SOCIAL

### 5.1 INFORMATIONS RELATIVES A L'EMPLOI

#### 5.1.1 EFFECTIFS

##### EFFECTIF TOTAL AU 31/12

	2015	2016	2017
Effectifs	1 255	1 279	1 326

##### EFFECTIFS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

###### Effectif par région

EFFECTIFS	2015	2016	2017
Paris-IDF (dont Orléans)	501	498	492
Grand Ouest	456	509	568
Sud-Est	192	183	190
Sud-Ouest	9	+	5
Luxembourg	11		
Madagascar	69	65	50
Tunis	17	15	21
<b>TOTAL</b>	<b>1 255</b>	<b>1 279</b>	<b>1 326</b>

###### Tableau synthétique

EFFECTIFS	2015	2016	2017
Paris-IDF	501	498	450
Régions	657	701	805
International	97	80	71
<b>TOTAL</b>	<b>1 255</b>	<b>1 279</b>	<b>1 326</b>

###### Effectifs CDD/CDI

EFFECTIFS	2015	2016	2017
CDI	1 228	1 241	1 288
CDD	27	38	38
<b>TOTAL</b>	<b>1 255</b>	<b>1 279</b>	<b>1 326</b>

Au 31/12/2017, 97% de l'effectif est en CDI.

###### Répartition par sexe

SEXE	2015		2016		2017	
	NB	%	NB	%	NB	%
Femmes	301	24%	309	24%	317	24%
Hommes	954	76%	970	76%	1009	76%
<b>TOTAL</b>	<b>1255</b>	<b>100%</b>	<b>1279</b>	<b>100%</b>	<b>1326</b>	<b>100%</b>

#### 5.1.2 EMBAUCHES ET DEPARTS

##### Nombre de personnes recrutées (France)

RECRUTEMENT	2015	2016	2017
CDI-CDD	230	272	355
Donc CDI	228	238	325

##### Recrutements par domaine

DOMAINE	2015		2016		2017	
	NB	%	NB	%	NB	%
ADMINISTRATIFS	14	6%	24	8%	34	9.58%
INFORMATIENS & CONSULTANTS	208	91%	240	89%	313	88.17%
COMMERCIAUX	8	3%	8	3%	8	2.25%
<b>TOTAL</b>	<b>230</b>	<b>100 %</b>	<b>272</b>	<b>100 %</b>	<b>355</b>	<b>100%</b>

#### PROFIL DES RECRUTEMENTS

En 2017, 355 collaborateurs ont été recrutés se composant des niveaux d'études suivants :

- 3,94% : niveau Bac
- 30,42% : niveau Bac +2, Bac +3
- 65,63% : niveau Bac+4, Bac+5 et supérieur (Doctorats)

#### RECRUTEMENT JEUNES ET CONTRATS D'ALTERNANCE

Depuis 2006, Sodifrance accorde une place croissante à l'accueil des jeunes au travers :

- des stages : 43 stagiaires ont été accueillis en 2017
- des contrats en alternance :
  - 8 collaborateurs interviennent dans le cadre d'un contrat d'apprentissage (ils ont suivi 2 771 heures de formation en 2017),
  - 41 collaborateurs interviennent dans le cadre d'un contrat de professionnalisation (ils ont suivi 14 122 heures de formation en 2017).

#### TURNOVER

308 départs en France ont été enregistrés en 2017.

- 185 départs volontaires (démission ou fin de période essai à l'initiative du salarié)
- 9 licenciements
- 23 fins de contrats à durée déterminée
- 44 fins de période essai à l'initiative de l'employeur
- 34 ruptures conventionnelles
- 9 départs en retraite
- 4 décès.

En 2017, le turnover brut (nombre de départ CDI / effectif moyen CDI) s'établit à 23,60 % pour le groupe France soit pour l'UES Sodifrance 17,57 % et 37,82 % pour Netapsys.

#### 5.1.3 REMUNERATIONS

La politique de rémunération est essentiellement individualisée tant au niveau des rémunérations fixes que des rémunérations variables. Ces dernières tiennent compte de l'atteinte des objectifs individuels et collectifs.

### 5.2 INFORMATIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DU TRAVAIL

#### 5.2.1 TEMPS DE TRAVAIL

Les collaborateurs de l'UES Sodifrance bénéficient de l'Aménagement du Temps de Travail. La durée du travail est de 151,67 h en moyenne par mois. Les collaborateurs à temps plein ont bénéficié de 7 jours de réduction du temps de travail en 2017.

Au 31 décembre 2017, 89 salariés bénéficient d'un temps partiel (soit 6,7 % de l'effectif groupe) pour lesquels l'horaire mensuel s'échelonne de 50,56 h à 136,50 h avec une majorité d'horaires à 4/5e.

#### 5.2.2 ABSENTEISME

Le taux d'absentéisme pour le Groupe est de 2,03 % (hors congés maternité, paternité, événements familiaux).

## 5.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX RELATIONS SOCIALES

### 5.3.1 FORMES DE DIALOGUE SOCIAL

Les instances représentatives du personnel sont organisées au niveau de l'Unité Economique et Sociale Sodifrance. Le Comité d'Entreprise et les délégués du personnel sont communs à l'ensemble des entités de l'UES Sodifrance. Au sein des entités Netapsys, il existe 2 comités d'entreprise et 2 instances de délégués du personnel.

### 5.3.2 BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

Pour l'année 2017, au sein de l'UES Sodifrance, un procès-verbal de Négociations Annuelles Obligatoires a été signé le 7 juillet 2017.

Pour Netapsys, la signature d'un accord sur l'organisation du temps de travail est intervenue pour les sociétés suivantes :

- Netapsys Atlantique le 28/12/2017 (et signature d'un accord d'intéressement le 11/08/2017)
- Netapsys Conseil le 11/01/2018
- Netapsys Grand Est le 22/12/2017
- Netapsys Rhône-Alpes le 23/01/2018.

### 5.3.3 ŒUVRES SOCIALES

Pour 2017, le total des sommes versées au Comité d'entreprise de l'UES Sodifrance s'élève à 224 521 € dont 151 328 € au titre des œuvres sociales.

Pour 2017, le total des sommes versées au Comité d'entreprise de Netapsys Conseil et Netapsys Rhône Alpes s'élève à 50 053 € dont 24 987 € au titre des œuvres sociales.

Pour 2017, le total des sommes versées aux Comités d'entreprise du Groupe s'élève à 274 574 € dont 176 315 € au titre des œuvres sociales.

### 5.3.4 PLAN D'EPARGNE GROUPE

Depuis 1999, Sodifrance a mis en place un Plan Epargne Groupe (PEG) à l'attention de l'ensemble de ses collaborateurs de l'UES. Le PEG permet à chaque collaborateur qui le souhaite, de se constituer une épargne en bénéficiant de différents avantages. Selon le choix de placement, l'épargne du collaborateur est complétée par un "abondement" de l'UES Sodifrance. Sur l'année 2017, 212 collaborateurs ont effectué des versements au Plan d'Epargne Groupe pour un montant de 259 177 €, l'abondement représentant 91 280 €.

Le portefeuille du Plan d'Epargne Groupe ne détient pas d'actions Sodifrance. Celui-ci est géré en fonds commun de placement (FCP) auprès d'un gestionnaire extérieur.

## 5.4 INFORMATIONS RELATIVES A LA SANTE ET A LA SECURITE

### 5.4.1 CONDITIONS D'HYGIENE

Il existe un CHSCT sur les sites de Rennes, Nantes, Paris, Niort, Brest et à Lyon au sein de l'UES Sodifrance et un CHSCT à Lyon pour Netapsys.

Un Document Unique d'analyse des risques est établi sur chaque site et revu chaque année avec les membres des CHSCT. Des Sauveteurs Secouristes du Travail sont formés sur ces différents sites. Par ailleurs, un défibrillateur est

installé sur les trois principaux sites de Sodifrance à Saint-Grégoire, Nantes et Paris.

### 5.4.2 ACCIDENTS DU TRAVAIL

De par son activité orientée vers la prestation intellectuelle, Sodifrance enregistre peu d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Les chiffres 2017 s'établissent comme suit :

- Nombre d'accidents de travail : 5
- Nombre d'accidents de trajet : 14
- Nombre d'arrêts maladie suite accident de travail : 3
- Nombre d'arrêts maladie suite accident de trajet : 12
- Maladie professionnelle : 0

## 5.5 RESPECT DES DISPOSITIONS DES CONVENTIONS DE L'OIT

Sodifrance respecte les dispositions relatives aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail et partage les valeurs défendues par l'OIT concernant le refus de l'emploi de salarié mineur ou de notion de "travail forcé" qui n'ont jamais existé dans le Groupe. Par ailleurs on peut citer concrètement :

### ↳ Le respect de la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective

Les organisations syndicales sont représentées au sein des instances de représentation du personnel de l'UES Sodifrance.

Il existe un Comité d'Entreprise (constitué de 7 titulaires) et des Délégués du Personnel communs à l'UES, ainsi qu'un Comité d'Entreprise pour Netapsys Conseil et Netapsys Rhône Alpes.

Les Comités d'Entreprise sont régulièrement consultés sur les sujets liés à la vie économique et sociale de l'entreprise. Sur des sujets tels que la prévoyance, la formation, l'organisation du temps de travail, le respect de l'égalité hommes/femmes, l'obligation d'emploi de salariés handicapés, les stagiaires. Les organisations syndicales et/ou les Comités d'Entreprise sont associés aux réflexions de la Direction et décisions.

Plusieurs accords d'entreprise ont été signés (organisation du temps de travail, reconnaissance d'une Unité Economique et Sociale, prévoyance et frais de santé, astreintes, Compte Epargne Temps, Egalité professionnelle H/F...); d'autres sont en cours.

D'autre part, lors des Négociations Annuelles Obligatoires, les partenaires sociaux de l'UES et la direction négocient la répartition de 25% de l'enveloppe annuelle globale d'augmentation.

### ↳ L'égalité des chances

Voir 5.7

## 5.6 INFORMATIONS RELATIVES A LA FORMATION

La formation s'impose comme un levier essentiel de la politique Ressources Humaines pour adapter les compétences de chaque salarié aux évolutions technologiques rapides qui caractérisent notre secteur.

Sodifrance mène une politique active d'information interne sur les dispositifs de formation auprès de ses collaborateurs.

Ainsi, en 2017 près de :

- 36 % de l'effectif de l'UES Sodifrance a bénéficié d'actions de formation représentant 12 467 heures au cours de l'exercice (dont alternance 5 698 heures) pour un budget global de 2,78 % de la masse salariale.
- 23 % de l'effectif de Netapsys France a bénéficié d'actions de formation représentant 12 409 heures au cours de l'exercice (dont alternance 11 194 heures) pour un budget global de 2 % de la masse salariale.

### 5.6.1 TYPES DE FORMATION

#### REPARTITION DES FORMATIONS PAR TYPE DE FORMATION (HORS PPF/CPF/CIF)

Par type de formations pour l'UES Sodifrance	Dépense formation
Techniques informatiques	58%
Management/ Gestion de projet/ Cursus Métier	34%
Communication/ Développement personnel	3%
Tests	2,5%
Langues	1%
SST	1,5%

Par type de formations pour Netapsys	Dépense formation
Techniques informatiques	76%
Management/ Gestion de projet	22%
Cursus Métier	2%

### 5.7 INFORMATIONS RELATIVES A L'EGALITE DES CHANCES

#### 5.7.1 POLITIQUE ET MESURES EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES

Sodifrance ne fait aucune discrimination à l'égard des femmes et souhaite au contraire que davantage de femmes rejoignent le Groupe. Le secteur est cependant marqué par une faible proportion de femmes dans les filières techniques.

#### REPARTITION FEMMES/HOMMES

L'effectif global du Groupe au 31 décembre 2017 est de 1 326 collaborateurs dont 317 femmes (dont 272 cadres et 45 Etam) et 1 009 hommes (dont 952 cadres et 57 Etam)

- Pourcentage de femmes cadres sur l'ensemble des cadres : 22 % des cadres sont des femmes au 31 décembre 2016.
- Nombre de femmes dans le comité de direction : la Gouvernance de Sodifrance est organisée au travers d'un Directoire et d'un Conseil de Surveillance dont la présidence est assurée par une femme. Une femme est également membre du Conseil de Surveillance.

#### 5.7.2 INSERTION DES PERSONNES RELEVANT DE LA QUALITE DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de diversité du groupe, Sodifrance souhaite favoriser l'intégration, la formation et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Au 31 décembre 2017, le Groupe compte 26 collaborateurs entrant dans la catégorie des travailleurs relevant de la qualité de travailleurs handicapés tels que définis au regard de l'obligation d'emploi. Dans les établissements où l'obligation d'embauche de travailleurs handicapés n'est pas respectée, Sodifrance verse une contribution auprès de l'AGEFIPH.

L'ADIPH 35 a constaté qu'il n'y a pas assez de travailleurs handicapés qui se tournent vers les métiers de l'informatique. Il est donc impossible pour Sodifrance de recruter pour atteindre le quota de 6%.

C'est pourquoi Sodifrance a décidé de mener d'autres actions complémentaires :

- Partenariat avec France Intégration Handicap FIH – action de sensibilisation sur le handicap dans l'entreprise
- Recours au travail des entreprises adaptées : Sodifrance fait régulièrement appel à une entreprise « adaptée » (personnel en situation de handicap) sur des aspects logistiques.
- Mécénat de compétences pour l'association Valentin Haüy.

### 5.7.3 POLITIQUE DE NON-DISCRIMINATION

Sodifrance ne fait aucune discrimination à l'embauche et au contraire accueille les compétences d'autres pays, ceci étant rendu nécessaire par l'insuffisance de ressources formées en France.

Ainsi, au sein du Groupe, une vingtaine de nationalités différentes sont représentées.

### 5.8 CARRIERE ET SUIVI DES COLLABORATEURS

#### 5.8.1 UNE FORTE CULTURE INTERNE LIEE A L'HISTOIRE ET A LA STRATEGIE DE SODIFRANCE

Sodifrance accorde une place importante à la carrière et au suivi de ses collaborateurs ; sa démarche repose en grande partie sur sa culture d'entreprise qui se caractérise par :

- une organisation à taille humaine qui favorise l'agilité et l'évolution internes. En effet, avec 1 326 collaborateurs, Sodifrance est une entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) avec les valeurs de dynamisme et d'échange d'une PME.
- une entreprise sous contrôle du même actionariat familial, majoritaire depuis plus de 25 ans, assurant la pérennité d'un projet d'entreprise et d'une stratégie stable, à l'abri des aléas boursiers. La pérennité de l'actionariat fondateur est source de réactivité et d'indépendance dans les choix stratégiques.
- une entreprise décentralisée, laissant une large autonomie à chacune de ses 13 agences et permettant à chaque région d'avoir son atout et sa spécificité technologique. Cela permet également de proposer des postes intéressants et des évolutions de carrières aux collaborateurs.
- une stratégie Ressources Humaines dynamique basée sur la volonté de progrès permanent et de proximité avec les collaborateurs. Elle se traduit par la mise en œuvre de dispositifs RH et par une dynamique d'amélioration chaque année.
- des Managers et Responsables Ressources Humaines impliqués et proches des collaborateurs.
- une culture technologique irriguée en interne tant par la volonté d'apporter une forte valeur ajoutée à ses clients que par son centre de R&D créé dès 1993 et réputé pour son niveau d'expertise.
- un haut niveau de compétence lié à son positionnement technologique et au profil de ses

collaborateurs. L'évolution des compétences est fortement favorisée par un important effort de formation chaque année.

### 5.8.2 L'ACCOMPAGNEMENT RESSOURCES HUMAINES

L'objectif du Groupe est d'accompagner chaque collaborateur tout au long de son parcours professionnel.

Le management des compétences de l'entreprise se traduit par une démarche, appelée "SODIWAY".

SODIWAY est composé d'un ensemble de moyens et d'outils qui permet à chacun de se situer dans son emploi actuel et d'avoir la visibilité sur les trajectoires d'évolution possibles.

#### LA JOURNÉE D'INTEGRATION

Pour faciliter l'accueil et l'intégration au sein de Sodifrance, chaque collaborateur est invité à participer à une journée d'intégration, baptisée "SODIDAY". Durant cette journée, sont présentés l'organisation, les offres, les processus, les ressources humaines, les avantages groupe...

#### LE SUIVI DE CARRIERE

Afin d'assurer à chacun un suivi personnalisé et un management de proximité, les jeunes collaborateurs en mission sur des sites clients se voient affecter un MAEVA. Un MAEVA est un référent qui suit des collaborateurs appartenant à la même filière métier que lui. Il comprend ainsi les problématiques et enjeux techniques rencontrés par les collaborateurs. Il fait un point mensuel avec chaque collaborateur, réalise les entretiens annuels et en présente le résultat au comité carrière de son entité.

## LA GESTION DES CARRIERES

### ↳ Le suivi de mission

Organisé par le responsable commercial du compte en coordination avec le responsable de pôle de compétences, l'entretien de suivi de mission poursuit plusieurs objectifs : faire un suivi individuel, vérifier le bon déroulement de la mission, s'assurer du respect du contrat client et des engagements sur la mission et enfin faire un suivi de la performance et de la satisfaction client.

### ↳ L'entretien annuel

L'Entretien Annuel d'Evaluation est au cœur du processus de gestion des ressources humaines.

Il représente un moment privilégié d'échange entre chaque salarié et son manager. Il permet de mieux se situer dans son poste et d'envisager des besoins de formation pour évoluer dans l'entreprise, un support formalisé est à compléter.

Il nécessite un temps de réflexion et de préparation de la part de chacun des participants.

### ↳ Les outils de gestion des compétences au service de l'évolution personnelle

SODIWAY est composé de plusieurs outils :

- référentiel emplois par filière métiers et fiches emplois associées,
- référentiel des compétences transversales et matrice des niveaux attendus en fonction de l'emploi occupé,
- support de l'entretien annuel intégrant l'évaluation de ces compétences.

Ces outils aident le collaborateur à bâtir avec son manager ou MAEVA un parcours de progression individualisé.

## 6. RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES : VOLET ENVIRONNEMENTAL ET SOCIETAL

### 6.1 POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

#### 6.1.1 ORGANISATION DE LA SOCIETE SUR CE SUJET

Sodifrance est une entreprise de services et d'ingénierie informatique ; ses prestations intellectuelles sont par nature peu polluantes. Néanmoins, différents axes ont été définis pour sensibiliser les collaborateurs à l'environnement et plusieurs services internes sont impliqués quotidiennement dans cette démarche :

- **Les Services Généraux** : ils sélectionnent les fournisseurs, en prenant en compte des critères de développement durable : politique de déplacements, papier Green, ampoules basses consommation, fontaines à eau, distributeurs Max Haavelar, etc.
- **La Direction des Ressources Humaines** : ils interviennent sur la partie sociale du RSE et sur la sélection d'établissements de type ESAT pour différentes prestations ;
- **La Direction Informatique** : elle met en œuvre les bonnes pratiques du Green IT pour limiter la consommation d'énergie ;
- **La Direction des Achats Informatiques** : elle travaille avec des fournisseurs pouvant justifier de certificats témoignant de leur pratique RSE ;
- **La Direction de la Communication** : elle met en œuvre auprès des collaborateurs la stratégie du Groupe, définie par la Direction, dans le domaine du développement durable : organisation d'événements internes sur l'environnement, participation à des actions sociétales (travail avec les handicapés...).
- **La Responsable du développement durable** : Elle propose chaque année de nouvelles initiatives pour parties reprises dans les pages de ce document. En accord avec la Direction commerciale elle a également choisi d'adhérer aux services d'ECOVALIDIS, afin d'obtenir l'appréciation d'un observateur extérieur et de répondre aux sollicitations de certains grands donneurs d'ordre, également adhérents. Chaque année un travail scrupuleux de réponse aux questions posées est donc réalisé par la Responsable du développement durable et le service des ressources humaines pour les aspects « droit social », afin de permettre à Sodifrance de se voir attribuer une note qui corresponde à ses actions et initiatives en matière de développement durable. Cette année, Sodifrance s'est vu attribuer la note de 60/100, contre respectivement 58/100, 56/100 et 46/100 les années précédentes. Cette note, d'après ECOVALIDIS, place Sodifrance parmi les 30 %

d'entreprises les mieux notées avec un niveau de reconnaissance « silver ». Le questionnaire est pourtant chaque année plus complexe et les justificatifs exigés plus nombreux.

Au cours du dernier trimestre 2015, le Groupe Sodifrance a racheté l'ensemble des entités composant le Groupe Netapsys. Soucieuses de réaliser une transition en douceur, les entités du Groupe Netapsys, ont tout au long de l'année 2016, conservés leurs propres process tout en commençant à appliquer les règles de Sodifrance et notamment celles relatives au développement durable. Toutefois elles n'ont pas encore acquis le degré de maturité suffisant leur permettant de s'inscrire en totalité dans les pas de Sodifrance et de façon consolidées dans son RSE. Il est toutefois intéressant de marquer leurs efforts, aussi, bien que les données chiffrées du présent document ne prennent pas en compte Netapsys, à chaque fois que cela est possible un « zoom » sur leurs actions sera réalisé.

#### 6.1.2 FORMATION ET INFORMATION DES SALARIES SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

##### Information

Sodifrance communique auprès de ses collaborateurs sur les initiatives, la politique et les bonnes pratiques du développement durable dans le groupe depuis 2007. **Originellement par le biais du site Intranet du Groupe et aujourd'hui par le biais d'Office 365** : Les collaborateurs ont accès à une rubrique développement durable qui héberge les documentations liées à cette pratique.

- **Le Journal Interne du Groupe : SodineWS**

Ce journal interne longtemps trimestriel était adressé à chaque collaborateur. Il traitait de la vie de l'entreprise et intégrait régulièrement des articles sur le développement durable. Aujourd'hui le SodineWS n'est plus diffusé, mais la Direction réfléchit à une publication exclusivement numérique.

- **La Journée d'intégration des nouveaux collaborateurs : Sodiday**

Chaque nouveau collaborateur participe à une journée d'accueil et d'intégration lors de laquelle lui est notamment expliquée la politique de développement durable du Groupe Sodifrance. Par ailleurs, depuis 2012 toujours dans une logique de diminution des impressions et de préservation de l'environnement, Sodifrance a choisi de remettre son livret d'accueil à chaque nouveau collaborateur non plus sous format papier, mais sous format numérique par le biais d'une clé USB, réutilisable à l'infini.

- **Un nouveau réseau d'entreprise depuis 2015 : Yammer**

Sodifrance a choisi de déployer Yammer à l'ensemble de ses collaborateurs. Yammer est une plateforme interne à Sodifrance qui facilite la collaboration, les conversations, le partage d'idées entre collaborateurs et même l'échange de documents. Grâce à Yammer il est





notamment possible de trouver des collègues qui partagent vos centres d'intérêt, trouver les experts pour vous aider, partager des informations et poser des questions... mais également collaborer sur des projets et communiquer à distance en temps réel, sans déplacement, et ce n'est pas tout, les possibilités d'utiliser Yammer sont nombreuses.

#### 📌 Formation & sensibilisation

##### • Démarche et principes

Pour sensibiliser ses collaborateurs au développement durable mais également pour les associer et connaître leur souhait dans ce domaine, Sodifrance a mené dès 2007 une action dans ce domaine. Cela s'est traduit par la réalisation de questionnaires (enquête et quizz) internes adressés à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Il est ressorti de cette enquête que :

- Le développement durable est un sujet pour lequel les collaborateurs Sodifrance se sentent concernés.
- 66% ont répondu vouloir participer à des actions que réaliserait Sodifrance dans ce domaine.
- Parmi une liste de thèmes sur le développement durable, les sujets privilégiés qui ont été cochés étaient par ordre d'importance :
- Les économies d'énergie
- Les opérations de dépollution
- La protection de la faune et/ou de la flore
- L'aide aux populations du Tiers-Monde

Fort de cet enseignement, le Groupe Sodifrance a souhaité mettre en place une action pérenne sur un des thèmes proposés par les collaborateurs : la protection de la faune et de la flore. Cela s'est traduit par la création des « Journées Vertes Sodifrance ». Les principes sont les suivants :

- Proposer la découverte d'un lieu reconnu comme agissant pour la protection de la faune et/ou de la flore, avec une sensibilisation à la protection de l'environnement (campagne, forêts, mer, sites classés)
- Choisir des sites à moins de 1 heure de voiture des implantations de Sodifrance
- Associer la famille du collaborateur, notamment les enfants, à l'initiative
- Intégrer parmi les lieux choisis, quand cela est possible, des organismes travaillant pour ou avec des personnes en situation de handicap (type ESAT...)
- Financer l'ensemble de l'opération pour le collaborateur et sa famille

Ces événements étaient mis en avant sur le site Intranet du Groupe et via le journal interne Sodinews.

##### • Une green signalétique

Sodifrance a étudié la mise en place d'une signalétique spécifique aux questions de l'environnement



adaptées à l'entreprise. Un nouveau logo « vert » a ainsi été adopté dès 2013.

Valoriser et mettre en avant les actions en faveur du développement durable auprès de ses salariés font également partie des objectifs que s'est fixé Sodifrance. Comme une sorte de label qualité, le logo Green Attitude poursuit ces objectifs en mettant l'accent sur les opérations, les événements ou les

gestes quotidiens que réalisent Sodifrance et ses collaborateurs en faveur de l'environnement.

##### • Des événements placés sous le signe du « développement durable »

Sodifrance essaie désormais de privilégier des lieux atypiques et sensibles au développement durable pour le choix de certains de ces événements. Ainsi en juillet 2017, Sodifrance-Netapsys a organisé une soirée se déroulant au sein des « Grands Voisins ». Cet espace situé dans l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul était l'une des plus grandes maternités de Paris il y a quelques années. En 2012, l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris a confié l'ensemble du site à l'association Aurore, spécialisée dans l'hébergement d'urgence et l'accueil de personnes vulnérables. Le site entier est en cours d'acquisition par la Ville de Paris pour y développer un nouveau quartier de ville, avec la création de 600 logements. Les travaux du projet urbain ne commenceront qu'en 2017. En attendant, l'enjeu est d'utiliser le temps de vacance de ce site extraordinaire en proposant ou suscitant des usages audacieux et généreux. Aujourd'hui, près de 2000 personnes habitent et de travaillent dans cet hôpital désaffecté. La mixité d'occupation, entre hébergement de personnes fragiles et occupation des locaux restants par des porteurs de projets associatifs, culturels et solidaires, fait des Grands Voisins un laboratoire urbain d'ampleur inédite. Lors de cette soirée, Sodifrance-Netapsys a par conséquent fait appel à des prestataires hébergés au sein des Grands Voisins et favorisant l'insertion professionnelle de personnes dans le besoin.

<http://lesgrandsvoisins.org/>

Le traiteur retenu pour cette soirée fut « Baluchon-à table citoyens », une Entreprise Solidaire d'Utilité sociale, qui à travers la préparation de petits plats cuisinés ensemble propose à des personnes éloignées de l'emploi de se réapproprier leur destin économique et social. <http://baluchon.fr/>

#### 6.1.3 MOYENS CONSACRES A LA PREVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET POLLUTIONS

Sodifrance a mis en place une politique de consommation raisonnée afin de prévenir les risques environnementaux et de pollution. Cela se traduit notamment par :

##### • Pour la consommation de papier

L'utilisation systématique de papier recyclé pour l'ensemble de ses en-têtes Groupe et l'utilisation systématique d'un papier certifié PEFC pour l'ensemble des impressions faites au sein de l'entreprise. Ce choix du Groupe Sodifrance s'explique par un comparatif effectué entre le papier recyclé et le papier issu de forêts durablement gérées.



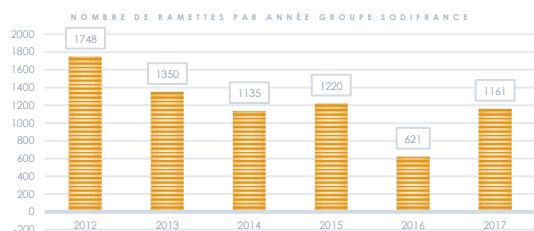
A l'issue de cette étude, il est apparu que le recyclage du papier nécessite l'utilisation de nombreux solvants et produits chimiques néfastes pour l'environnement alors que le bois marqué PEFC est récolté dans des forêts dont les propriétaires se sont engagés à respecter les règles d'une gestion forestière durable.

Ainsi en 2012, 94,96 % du papier utilisé par le Groupe était labellisé PEFC. En 2013, 100 % du papier utilisé par le Groupe est labellisé PEFC. En 2015 cette consigne a été reconduite.

Dans un souci de baisse de la consommation de papier, Sodifrance a mis en place un tableau (cf ci-dessous) qui recense et consolide sur tous les sites le papier consommé :

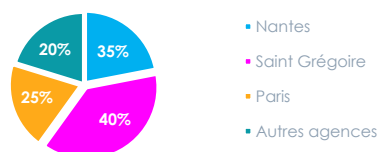
- Une légère hausse en 2015 qui s'explique notamment du fait de l'arrivée d'Osmoz dans le Groupe sur deux sites indépendants.
- Il est à noter que le site de St Grégoire concentre l'ensemble des services administratifs de Sodifrance.

Ainsi que précédemment expliqué, au cours de l'année 2016, Netapsys faisaient encore des commandes seul, notamment ses commandes de fournitures. Leurs consommations n'étaient donc pas prises en compte dans les schémas. Il est à noter que cela explique la hausse en 2017, ressentie du fait de leur « intégration » aux chiffres Sodifrance.



En outre nous souhaitons apporter un bémol à cette importante chute de notre consommation en 2016 ; ayant changé de fournisseurs en cours d'année, l'exactitude des chiffres avancés est sans doute à relativiser un peu et nous aurons besoin de plus de recul pour nous en assurer.

REPARTITION DE LA CONSOMMATION DE PAPIER SUR 2017 POUR LE GROUPE SODIFRANCE



Le 21 juin 2016, une note interne de rappel a été à nouveau diffusée auprès de l'ensemble des assistantes leur rappelant le souhait de la direction de ne voir utiliser au sein du Groupe Sodifrance que du papier eco-labellisé et désormais en plus PEFC.

« Dans le cadre de la poursuite de ses actions en faveur du développement durable, le Groupe Sodifrance a choisi depuis 2011 d'étendre à la majorité de sa papeterie et à l'ensemble de ses agences l'utilisation de papier issu de forêts écologiquement gérées.

En effet, si depuis déjà un certain temps le Groupe Sodifrance éditait déjà ses documentations commerciales sur du papier recyclé, il a souhaité à cette date généraliser cette pratique à toutes ses impressions.

Pour mémoire, donc depuis 2011 la totalité des ramettes de papier utilisées dans nos imprimantes doit donc être labellisée « Green ».

**Pour 2016 donc une nouvelle étape. Désormais la totalité des ramettes de papier utilisées dans nos imprimantes devra être labellisée « Ecolabel et PEFC ».**

Aussi il est demandé à chaque agence, de poursuivre cette action, et pour tous ses besoins en papier, de commander le papier dont les références sont indiquées ci-après :

Ce choix de papier PEFC s'explique par un comparatif effectué entre le papier recyclé et le papier issu de forêt écologiquement gérée.

A l'issue de cette étude, il est apparu que le recyclage du papier nécessite l'utilisation de nombreux solvants et produits chimiques divers néfastes pour l'environnement alors que le bois marqué PEFC est récolté dans des forêts dont les propriétaires se sont engagés à respecter les règles d'une gestion forestière durable. »

• **Pour la consommation électrique**

La mise en place d'une politique interne de GREEN IT (cf chapitre) et la généralisation de l'utilisation des ampoules basse consommation à l'ensemble des entités et des sites du Groupe. Pour 2014, Sodifrance s'était donné pour objectif de recenser la consommation d'énergie sur chacun de ses sites en vue d'en établir un diagnostic et un suivi dans les années à venir. Cela a été fait.

Sodifrance s'était fixé comme autre objectif en 2013, celui de mettre en place une coupure automatique des chauffages individuels passée une certaine heure dans ses agences. Cela a pu être mis en place sur de nombreuses agences telles que Nantes, Angers, Niort, Noisy-le-Grand. C'est à l'étude pour les autres sites nous espérons pouvoir augmenter le nombre de sites équipés.

Sodifrance souhaite remplacer progressivement l'ensemble des néons de son parc par des néons T5 en 14 watts, moins consommateurs en énergie que les tubes fluo 18 watts. Après une étude des systèmes, il s'avère que cela ne sera pas possible partout car cela nécessite à certains endroits un changement de tous les blocs d'éclairage. La direction a toutefois accepté des modifications importantes dans certains endroits, en remplaçant notamment l'ensemble de l'éclairage de la principale salle de visio conférence de St Grégoire en installant un système de LED peu énergivore.

• **Pour le nettoyage de ses locaux**

Sodifrance fait appel à un prestataire, NET PLUS, ayant une démarche de protection de l'environnement, en utilisant des produits d'entretien ayant un impact moindre sur l'environnement.

• **Pour les travaux de réfections des locaux (Nantes, Paris, Noisy-le-Grand notamment)**

Sodifrance fait appel à une entreprise utilisant uniquement des peintures à l'eau sans COV (Composé Organique Volatile) et dépourvu d'agents CMR (substances Cancérogène, Mutagène ou Reprotoxique). A l'occasion notamment des changements de moquettes sur le site de St Grégoire les produits utilisés étaient catégorisés A+ en termes d'émission dans l'air intérieur pour la moquette et la colle.



- **Pour la consommation de boissons**

Sodifrance a sélectionné :

- Des distributeurs de boissons utilisant du café équitable distribué par l'association Max Haavelard. L'association Max Haavelard ne distribue que des produits issus du commerce équitable et propose un label pour bien repérer les produits équitables et s'assurer qu'ils respectent des critères prédéfinis.
- Au cours de l'année 2016 un nouveau contrat a été signé entre l'établissement de Paris et «Lavazza Blue café», fournisseur de café proposant notamment un espresso «équitable», Voix de la Terre 100% pur arabica. *«Voix de La Terre est le projet de développement durable entrepris par Lavazza qui vise à associer l'excellence d'un produit de qualité et l'amélioration des conditions vie de 3 communautés de petits cultivateurs, grâce à la fourniture d'équipements modernes et d'instruments adaptés à la culture et à la commercialisation du café, à travers l'utilisation de méthodes eco--compatibles. Pour la réalisation du projet Voix de la Terre, Lavazza travaille en collaboration avec Rainforest Alliance, Une organisation internationale non gouvernementale, active dans la promotion du café durable.»*
- Des fontaines à eau pour limiter les bouteilles en plastique.

Lors de l'ensemble des soirées de début d'année 2015, la Direction a choisi d'offrir un mug aux couleurs de Sodifrance à l'ensemble des salariés, espérant, au-delà de ce cadeau, une baisse des consommations de gobelets en plastique et donc un impact sur le volume de ce type de déchets pour le Groupe.

Par ailleurs, pour équiper les espaces de détente extérieurs de ses locaux parisiens la société a fait le choix de mobilier en fer, entièrement fabriqué en France. Une belle occasion de promouvoir un achat de proximité.

#### **6.1.4 MONTANT DES PROVISIONS ET GARANTIES POUR RISQUES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT**

Du fait de la nature de notre activité peu polluante (prestations intellectuelles), nous n'avons pas de provisions et garanties pour ce genre de risque.

## **6.2 POLLUTION ET GESTION DES DECHETS**

### **6.2.1 PREVENTION, REDUCTION OU REPARATION DES REJETS DANS L'AIR, L'EAU ET LE SOL**

Du fait de la nature de notre activité peu polluante (prestations intellectuelles), Sodifrance a peu de rejets dans l'air, l'eau et le sol. Les principaux rejets concernent les déplacements professionnels pour lesquels une politique adaptée a été mise en place.

### **6.3 PRISE EN COMPTE DES NUISANCES SONORES, LE CAS ECHEANT DE TOUTE AUTRE FORME DE POLLUTION SPECIFIQUE A UNE ACTIVITE**

Sodifrance, de par son activité, n'a aucune nuisance sonore, ni d'autre type d'ailleurs sur l'environnement.

### **6.4 PREVENTION DE LA PRODUCTION, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS (QUANTITE DE DECHETS, TAUX DE VALORISATION DES DECHETS)**

#### **6.4.1 TRAITEMENT DES PAPIERS, CARTONS, PLASTIQUES ET AUTRES PETITS EMBALLAGES CHEZ SODIFRANCE**

La papeterie représente la principale source de déchets produits par le groupe. Nous les retrouvons dans les poubelles présentes dans les bureaux et salles de réunion ainsi que dans les locaux où sont ouverts le courrier et les colis.

Pour assurer le traitement de ces déchets, Sodifrance via son prestataire la société NET PLUS depuis juillet 2014, société de nettoyage industriel certifiée ISO-9001 et 140001, effectue un tri afin de séparer les papiers des autres déchets. Ceux-ci sont ensuite déposés dans des containers distincts puis enlevés par les services de ramassage des communes dans lesquelles nous sommes implantés.

Par ailleurs Sodifrance a également recours aux services d'associations locales de retraitement des déchets, papiers et cartons. Régulièrement ces associations sont contactées pour venir retirer en grand nombre des documents destinés à la destruction.

Il est à noter que ces associations ont également un engagement sociétal fort car elles sont constituées pour partie d'emplois d'insertion et se définissent comme des entreprises solidaires.

En 2016, la société a étudié la mise en place sur l'ensemble de ses sites et pour l'ensemble de ses collaborateurs des poubelles de tri individuelles, permettant un recyclage systématique et complet de tous les déchets papiers et cartons. Des propositions de poubelles ont été étudiées et la recherche de partenaires pour le recyclage de leur contenu a été lancée. Cette mesure a été définitivement adoptée en 2017. Les premières poubelles ont été installées sur le site « test » de ST Grégoire.

#### **6.4.2 TRAITEMENT DES MATERIELS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES**

Le recyclage de l'Equipement IT a notamment été mis en place avec la Directive sur les D3E (Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques) avec un démarrage national le 15 novembre 2006. Cela consiste à ne pas jeter avec les déchets classiques ces matériaux hautement polluants et absolument non biodégradables.

En 2013, Sodifrance a souhaité faire appel à des associations telles qu'ENVIE 44 pour trier, dépolluer et revaloriser les matériels électroniques et électriques mis au rebut. Cette association emploie des personnes dé sociabilisées et leur offre des formations diplômantes.

En 2014, Sodifrance a également régulièrement collaboré avec l'association ENVIE 35.

Ces partenariats ont été reconduits en 2015.

En 2016, ENVIE 44 ne reprenant plus les D3E, Sodifrance est passée par une société de recyclage locale, FOUCAULT Recyclage, et c'est 2,360 tonnes de matériel D3E qui ont pu être recyclés !

En 2016 sur le seul site de Rennes en une seule opération c'est plus de 560 kg de matériel qui ont ainsi pu être récupérés par l'association ENVIE 35.

EN 2017, plusieurs opérations de recyclage ont été mise en place, notamment du fait de déménagement.

A ST Grégoire, plusieurs opérations de démantèlement de dépollution et de traitement de Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (DEE) ont été organisé en 2017, dont une campagne en novembre 2017 qui a permis de recycler 671 kg d'écrans et 603 kg de PAM.

Intérêts pour le développement durable :

- Diminution des dépenses dues au renouvellement de certaines pièces puisque la plupart sont réutilisées, baisse de la consommation inutile
- Participation à la protection de l'environnement avec l'absence de rejet de matériaux et substances toxiques et non biodégradables dans le milieu naturel
- Engagement sociétal, don à des associations du matériel pouvant être réutilisé
- Engagement sociétal car ces unités font appel à des personnes en réinsertion dans le monde du travail

Pour Sodifrance, les déchets de nature électrique et électronique représentent de faibles volumes compte tenu de l'activité de Sodifrance. Néanmoins conscient du caractère polluant de certaines substances présentes dans ces déchets, Sodifrance a mis en place des solutions de traitement qui reflètent son engagement pour le respect de l'environnement.

Ainsi, ces déchets issus de matériels informatiques « en fin de vie » (unité centrale, écran, etc...) sont pris en charge au sein du Groupe par le service Infogérance. Cette première étape du processus a pour objectif d'identifier les composants réutilisables (barrette mémoire, lecteur CD, alimentation, etc...) pour ainsi n'avoir à retraiter définitivement que les composants inutilisables.

Pour les composants qui ne peuvent être réutilisés, ils sont stockés par ensemble de même nature et déposés dans les palettes fournies par la société Onyx-Triade, filiale du groupe Véolia Environnement.

Cette entreprise certifiée ISO 14001 et ISO 9001, prend en charge sur les sites Sodifrance les déchets de type DEEE pour les traiter dans des unités de production spécifiques. Chaque matériel selon sa nature est alors désassemblé, broyé et dépollué.

En adoptant ce process, le Groupe Sodifrance valorise et recycle plus de 90% de ses équipements électriques et électroniques. La société Onyx-Triade collabore également étroitement avec les constructeurs de matériels électriques et électroniques sur l'éco-conception des produits.

Pour les toners utilisés dans nos imprimantes qui représentent également une source de déchets, Sodifrance a souhaité y apporter une attention particulière. Ainsi, après leur utilisation, les toners sont stockés dans des lieux identifiés. Dans la mesure du possible, ceux-ci sont ensuite collectés et pris en charge par différentes sociétés habilitées, tel que Fiducial.

### ZOOM SUR NETAPSYS

Les sociétés du Groupe Netapsys situées à Paris et Lyon recyclent leurs cartouches d'encre auprès d'organismes différents suivant les sites.

A Paris pour les cartouches Canon auprès de la société CONIBI (<http://www.conibi.fr>) et pour les cartouches XEROX :

<http://services.tnt.fr/xerox/ecobox/index.do>

## 6.5 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

### 6.5.1 CONSOMMATION D'EAU ET APPROVISIONNEMENT EN FONCTION DES CONTRAINTES LOCALES

Sodifrance n'utilise pas d'eau pour la production de son activité ; la consommation d'eau provient uniquement de l'eau utilisée pour le ménage, les sanitaires et pour la boisson. Dans ce domaine, au niveau de ses collaborateurs, Sodifrance a mis en place sur ses sites des fontaines à eau, ce qui limite l'utilisation de bouteilles en plastique.

A titre d'exemple Sodifrance a fait de réels efforts pour réduire sa consommation, notamment sur son site de Saint-Grégoire (siège social) :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Consommation	963 m <sup>3</sup>	649 m <sup>3</sup>	643 m <sup>3</sup>	673m <sup>3</sup>	679m <sup>3</sup>	872m <sup>3</sup>	616m <sup>3</sup>
Nombre de collaborateurs sur site au 31/12	113	105	96	92	84	92	113

**Nota :** plusieurs fuites ont été détectées dans le bâtiment (et aujourd'hui résolues) qui expliquent le caractère exceptionnel de cette augmentation de la consommation en 2016.

### 6.5.2 CONSOMMATION DES MATIERES PREMIERES, LE CAS ECHEANT LES MESURES PRISES POUR AMELIORER L'EFFICACITE DANS LEUR UTILISATION

Les principales matières premières consommées par Sodifrance sont le papier et l'électricité. Pour le papier, une démarche de consommation raisonnée a été mise en place.

**Pour la consommation électrique, les bonnes pratiques de consommation se définissent dans le secteur des services informatiques par une politique dite de « GREEN IT ».**

Sodifrance a mis en place une politique autour du Green IT pour réduire l'impact de ses infrastructures informatiques sur l'environnement et améliorer de ce fait l'efficacité énergétique du Groupe.

Cette démarche s'est traduite autour de 11 initiatives, dont certaines sont privilégiées :

- **La consolidation et la virtualisation des serveurs**

En informatique, on appelle virtualisation l'ensemble des techniques matérielles et/ou logicielles qui permettent de faire fonctionner sur une seule machine plusieurs systèmes d'exploitation et/ou plusieurs exploitations, séparément les uns des autres, comme s'ils fonctionnaient sur des machines physiques distinctes. Les outils de virtualisation servent à faire fonctionner ce qu'on appelle communément des serveurs privés virtuels ou encore environnements virtuels.

Intérêts pour le développement durable :

- Utilisation optimale des ressources d'un parc machines
- Economie sur le matériel par mutualisation (consommation électrique, entretien physique, monitoring, support, compatibilité matérielle, etc.)
- Isolation des différents utilisateurs simultanés d'une même machine (utilisation de ce type site central)
- Allocation dynamique de la puissance de calcul en fonction des besoins de chaque application à un instant donné
- Diminution des risques liés au dimensionnement des serveurs lors de la définition de l'architecture d'une application, l'ajout de puissance (nouveau serveur) étant alors transparent
- Diminution de l'empreinte carbone de la société
- Gain de place

Cette démarche a été mise en place chez Sodifrance dès 2007.

- **La consolidation du stockage**

Cette pratique revient à mutualiser les appareils de stockage, autrement dit à en utiliser un pour plusieurs sites (par exemple).

Incidences sur le développement durable :

- Utilisation principale des ressources
- Economie matérielle avec des économies sur la consommation électrique, l'entretien physique...
- Diminution de l'empreinte carbone de la société
- Gain de place

Des baies de stockage mutualisées sont utilisées au sein du Groupe depuis plus de 10 ans déjà.

- **La virtualisation des postes de travail**

En informatique, on appelle virtualisation l'ensemble des techniques matérielles et/ou logicielles qui permettent de faire fonctionner sur une seule machine plusieurs systèmes d'exploitation et/ou plusieurs applications, séparément les uns des autres, comme s'ils fonctionnaient sur des machines physiques distinctes.

Concernant les postes de travail, cela consiste à ne plus affecter d'unité centrale à chaque poste de travail ou du moins à en réduire largement l'ampleur. Chaque unité de travail est connectée à un serveur sur lequel se trouve chaque machine virtuelle.

Intérêts pour le développement durable :

- Utilisation optimale des ressources d'un parc de machines (répartition des machines virtuelles sur les machines physiques en fonction des charges respectives)
- Economie sur le matériel par mutualisation (consommation électrique, entretien physique, monitoring, support, comptabilité matérielle, etc.)
- Isolation des différents utilisateurs d'une même machine (utilisation de type site central)

- Allocation dynamique de la puissance de calcul en fonction des besoins de chaque application à un instant donné
- Diminution de l'empreinte carbone de la société
- Gain de place

L'intérêt là encore d'un point de vue environnemental est de limiter les consommations électriques et de réduire le nombre de matériels utilisés pour les fabriquer.

Cette démarche n'est pas encore généralisée au sein du Groupe mais cela est toutefois déjà utilisé pour du maquetage.

Quelques chiffres en 2014 :

- 2 clusters VMWARE (1 à Nantes, 1 à Rennes),
- 323 machines virtuelles (188 actives, 135 hors tension parce que pas utilisées actuellement ou archivées),
- L'ensemble des services du SI sont virtualisés à l'exception toutefois des plates-formes de sécurité (Pares feux) et plate-forme de téléphonie.

Quelques chiffres en 2015 :

- Migration vers le cloud Microsoft azure pour office365 avec migration de plus de 1000 boîtes aux lettres ;
- Création d'espaces de travail collaboratifs dans le cloud.

Quelques chiffres en 2016 :

- Mise en œuvre d'une solution de PRA de notre ERP Dynamics AX dans le cloud Azure ;
- Mise en œuvre d'une baie de stockage permettant la répliquation des données vers le cloud Azure pour les sauvegardes.

Ce qui entraîne notamment une diminution de la consommation des cartouches de sauvegardes.

Quelques chiffres en 2017 :

- Généralisation des accès à Office 365 à l'ensemble des collaborateurs Sodifrance / Netapsys
- Début de la centralisation et de la fédération des infrastructures Netapsys avec celles de Sodifrance pour optimiser l'utilisation des ressources

- **L'amélioration des salles serveurs déjà installées**

Les services concernés cherchent sans arrêt à améliorer l'efficacité des serveurs tout en diminuant leur consommation.

Construction de nouveaux Datacenters qui consistent à réaliser des salles avec toutes les normes maximales pour accueillir l'ensemble des serveurs d'une société dans les meilleures conditions possibles. Comme chacun sait qu'une salle serveur consomme énormément d'énergie, notamment du fait de la climatisation indispensable pour refroidir l'ensemble des machines.

Les Datacenters de dernière génération sont par exemple enterrés ce qui permet de s'exonérer des variations de température et notamment des hausses de température. Les salles enterrées sont à température constante, le besoin en climatisation est moins important et forcément la consommation électrique afférente également. Cela ne concerne pas le groupe Sodifrance pour le moment.

Sodifrance continue toutefois d'équiper ses salles techniques de nouveaux matériels moins consommateurs en énergie électrique, moins dissipateurs de chaleur et moins bruyants.

Ces équipements concernent aussi bien l'infrastructure réseaux que les infrastructures supportant la virtualisation (switchs, serveurs).

Ces nouveaux équipements permettent aussi un fonctionnement à température plus élevée permettant des gains de climatisation.

- **Les mesures globales de consommation électrique et le contrôle de la consommation des postes de travail**

Cela consiste à mettre en œuvre le maximum d'initiatives afin de limiter la consommation électrique de chaque entreprise.

Cela passe par de nombreuses mesures :

- Les thermostats installés sur les systèmes de chauffage qui permettent des mises en route optimales et surtout des baisses durant les week-ends et la nuit,
- Des maintenances préventives des installations sont effectuées pour économiser l'énergie,
- L'ensemble du Groupe est progressivement équipé de néons et d'ampoules basse

consommation (entièrement fait au siège du Groupe),

- Concernant plus spécifiquement la consommation des postes de travail, la DSI veille de plus en plus à respecter des critères environnementaux et s'intéresse notamment aux indices de consommation électrique de chaque nouvel appareil qu'elle acquiert.

Toutefois il nous semble important de rappeler que ce contrôle de la consommation électrique passe également par l'appropriation et la sensibilisation de tous à ces problèmes. Ainsi, Sodifrance mène une politique de communication interne pour rappeler aux collaborateurs qu'il faut par exemple mettre son poste en veille ou l'éteindre, éteindre son écran et les lumières quand on quitte son poste pour rentrer chez soi (voir chapitre information interne). C'est encore là le meilleur moyen de limiter la consommation électrique.

Dans un souci d'information, la Direction a toutefois pris des mesures de consommations électriques de ces principaux appareils informatiques. Ces mesures mettent en lumière un choix d'appareil peu consommateurs d'énergie.

Appareils mesurés	Plages des mesures	Horaires des mesures	Intensité consommée (mA)	Puissance effective (W)	Consommation électrique (kWh)	Tarif du kWh (€)	Coût (€)
Portable Dell Vostro 3700 (Core i5 + 8 Go) Ecran Dell E2211H	Journée de travail	9h - 18h	300	50	0,38	0,10 €	0,03
	Nuit en veille	18h - 9h	Non mesurable (trop faible)	1	0,01	0,10 €	Non mesurable
UC Dell Optiplex 380 (Quad CPU 2,66 Ghz + 8 Go) + Ecran Dell E2311H	Journée de travail	9h - 18h	500	90	0,47	0,10 €	0,04
	Nuit en veille	18h - 9h	Non mesurable (trop faible)	1	0,05	0,10 €	Non mesurable
UC Dell Optiplex 380 (Quad CPU 2,66 Ghz + 8 Go)	Journée de travail	9h - 18h	410	70	0,28	0,10 €	0,03
	Nuit en veille	18h - 9h	Non mesurable (trop faible)	1	0,06	0,10 €	Non mesurable
Latitude 5540	Journée de travail	9h - 18h	300	50	0,38	0,10 €	0,03
	Nuit en veille	18h - 9h	Non mesurable (trop faible)	1	0,01	0,10 €	Non mesurable

### **Zoom sur NETAPSYS**

Appareils mesurés	Plages des mesures	Horaires des mesures	Intensité consommée (mA)	Puissance effective (W)	Consommation électrique (kWh)	Tarif du kWh (€)	Coût (€)
Portable Dell Latitude 7000 (Core i5 + 8 Go) Ecran Dell P2314H	Journée de travail	9h - 18h	300	50	0,38		
	Nuit en veille	18h - 9h	Non mesurable (trop faible)	1	0,01		Non mesurable
UC Dell Optiplex 3020MT (Core i5 Quad CPU 3,2 Ghz + 8 Go) + Ecran Dell P2314H	Journée de travail	9h - 18h	650	120	0,96		
	Nuit en veille	18h - 9h	Non mesurable (trop faible)	1	0,05		Non mesurable

- **La centralisation des systèmes d'impression**

Cela consiste à ne plus affecter une imprimante à chaque poste de travail et donc à mutualiser les imprimantes. Plusieurs postes sont reliés et utilisent la même imprimante dite « en réseau ».

Intérêts pour le développement durable :

- Rationalisation maximum des imprimantes et diminution considérable du nombre de matériel utilisé. Celles qui ne servent plus sont données aux salariés, à des associations ou sont recyclées,
- Limitation des impressions inutiles et donc meilleure gestion des consommables (papier et toner),
- Baisse de la consommation électrique grâce au remplacement de plusieurs appareils par un nombre moindre.

Cela est mis en place chez Sodifrance depuis 2006 par l'acquisition de plusieurs appareils multifonctions et multi-utilisateurs. Par ailleurs, Sodifrance est allée plus loin que la centralisation des systèmes d'impression puisque les matériels acquis et mis en réseaux sont plus multifonctions et permettent également de scanner des documents (moins de copies papier), de photocopier et de faxer.

Autant d'appareils à fonction unique en moins, ce qui augmente les effets positifs sur le développement durable. De plus, Sodifrance a mis en place un

système d'arrivée des fax sur messagerie, ce qui permet une visualisation sans impression, et donc évite une utilisation abusive de papier puisque seuls les fax qui ont une vocation à être conservés sont imprimés.

En matière de gestion des services d'impression, la DSI du Groupe Sodifrance a renouvelé en 2013 une très grande partie des matériels multifonctions (copie, impression, numérisation) en place par des matériels répondant aux normes actuelles.

Une intégration au SI Sodifrance avec pour objectif d'offrir un véritable service d'impression et d'acquisition par numérisation a été mis en œuvre au travers d'un outil de gestion permettant d'appliquer des règles sur les flux d'impression et de numérisation.

Les utilisateurs sont identifiés individuellement et doivent par exemple libérer leurs impressions par une action sur le périphérique même ce qui aura pour conséquence dans ce cas précis de n'imprimer que les travaux effectivement libérés. Le but est donc d'engendrer un gain de papier, de consommables (encre) et de maintenance.

Bien d'autres règles peuvent être mises en œuvre au travers d'un outil de ce type, comme par exemple, obliger l'impression des courriels et documents divers en noir et blanc, automatiser l'impression recto-verso et diriger l'impression vers le périphérique le mieux à même de la servir.



Après étude des résultats, nous avons pu annoncer une réduction de pratiquement 40% des impressions NB et de plus de 50% des impressions couleurs sur un parc ayant plus de fonctionnalités que précédemment.

Cela a donc largement contribué à faire baisser notre impact et ce à plusieurs niveaux :

- Consommation électrique
- Consommation de papier
- Consommation d'encre

• **La conférence téléphonique**

Cela consiste en la mise en place d'un service de téléphonie/web qui permet une conférence téléphonique avec un très grand nombre de participants tous situés dans des lieux différents, et l'accès par ces participants à des documents partagés sur le web et visualisés simultanément par tous.

Intérêts pour le développement durable :

- Optimisation et limitation des déplacements donc meilleure gestion du temps et amélioration du cadre de vie (accomplissement personnel et développement humain)
- Baisse des coûts associés donc diminution des dépenses dues au transport (frais de carburant, frais de parking) en voiture notamment
- La baisse des émissions de CO<sup>2</sup> liées à ces déplacements, les consommations de carburant et émissions de gaz à effet de serre
- Diminution de l'empreinte carbone de la société

Depuis 2006, la solution de visioconférence Genesys Meeting Center est mise en place chez Sodifrance. Toutefois il reste un point à améliorer, qui est l'information des collaborateurs et une sensibilisation plus grande à ce service. Des « Webinars » internes permettent de familiariser les collaborateurs avec ce système.

Sodifrance a également déployé, au cours de l'année 2012, une solution de travail collaboratif mêlant, chat, conférence à plusieurs participants, voix et visio sur IP, partage d'écran, etc... Cette solution s'appuie sur un service MS Lync hébergé dans le Cloud et permet aux intervenants sur les projets de communiquer avec leur équipe où qu'ils se trouvent. Ceci engendre un gain en termes, entre autres, de facilité de communication, de déplacements et de fatigue.

En 2013 le résultat était très encourageant car Lync était déjà utilisé de façon soutenue par beaucoup d'utilisateurs et de plus en plus pour des conférences vers l'extérieur en remplacement de Genesys Meeting Center. La tendance ne s'est pas démentie en 2014. La mise en œuvre d'office 365, qui comporte désormais « Lync On Line » (Skype for Business) devrait permettre en 2016 de réaliser des visioconférences avec des utilisateurs « skype » dans un cadre professionnel.

En 2015, le déploiement d'Office 365 à l'ensemble du Groupe, a permis de renforcer l'utilisation de Skype Entreprise (anciennement Lync) par tous les collaborateurs. Désormais les échanges et organisation de réunions en ligne sont facilités. Chacun peut organiser avec son propre pc une réunion, échanger des documents, partager son écran... Ce procédé accentue encore l'optimisation des déplacements et permet également avec la fonction « chat » une meilleure circulation de l'information et des échanges entre les personnes.

• **La visioconférence**

La visioconférence permet aux participants situés sur l'un des sites équipés, de se voir et de s'entendre tout en accédant à des documents partagés sur le web, et visualisés simultanément par tous.

Intérêts pour le développement durable :

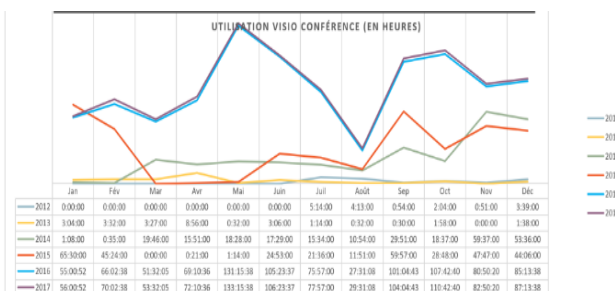
- Optimisation et limitation des déplacements donc meilleure gestion du temps et amélioration du cadre de vie (accomplissement personnel et développement humain)
- Favorisation des échanges humains par la visualisation de ses interlocuteurs,
- Baisse dans les coûts associés, notamment diminution des dépenses dues aux transports (frais de carburant, frais de parking)
- Baisse des émissions de CO<sup>2</sup> liées à ces déplacements, des consommations de carburant et des émissions de gaz à effet de serre
- Diminution de l'empreinte carbone

Dès 2009, Sodifrance a décidé d'investir pour installer du matériel de visioconférence afin de limiter les déplacements tout en favorisant les échanges visuels entre les personnes.

Ce système a été mis en place sur les sites de Rennes, Nantes et Paris puis étendu aux sites de Lyon et Tunis. Il est donc tout à fait possible d'organiser des réunions visuelles à distance entre ces différents sites.

Ce système est aujourd'hui plébiscité par les collaborateurs Sodifrance. Il contribue fortement à limiter les déplacements et donc les dégagements de CO<sup>2</sup>.

Afin de mieux répondre aux demandes croissantes d'organisation de visioconférence par les collaborateurs, Sodifrance a investi et installé de nouvelles salles. Ont ainsi été équipés de ce système les sites de Brest, Niort et de Noisy-le-Grand. Les sites de Rennes, Nantes et Paris ont quant à eux bénéficiés chacun de l'ouverture d'une deuxième salle de visioconférence.



Suite à l'analyse des journaux de bord de ces appareils de visioconférence, il est apparu en 2012 une utilisation réellement accrue du recours à ces réunions. Les collaborateurs se sont bien adaptés à ce nouveau service, ce qui limite d'autant le nombre de déplacements qui auraient dû être réalisés.

En 2013, le site d'Orléans a ainsi pu être équipé.

Cette année encore l'engouement pour ce nouveau mode de communication qui évite les déplacements et leurs effets néfastes sur l'environnement n'a pas été démenti et un pont vers l'extérieur a même été installé en 2014 permettant l'organisation de réunions en visioconférence avec des sites extérieurs au Groupe.

**ZOOM sur NETAPSYS**

Les entités du Groupe Netapsys disposent d'une solution web, hébergée « on premises », accessible de partout via l'url <https://meet.netapsys.fr/>

Avec ce système les collaborateurs peuvent établir depuis leur portable des visioconférences avec deux ou plusieurs participants.

Couplé avec un vidéo-projecteur et un Polycom CX100, cela permet de réaliser des visioconférences satisfaisantes entre salles de réunion distantes.

• **Le télétravail**

Le télétravail se définit comme une forme d'organisation ou de réalisation du travail, utilisant les technologies de l'information dans le cadre d'une prestation de service ou d'une relation d'emploi, lorsque le travail est effectué hors des locaux du donneur d'ordre ou de l'employeur de façon régulière (par exemple à domicile, de façon nomade ou dans un télécentre).

Intérêts pour le développement durable :

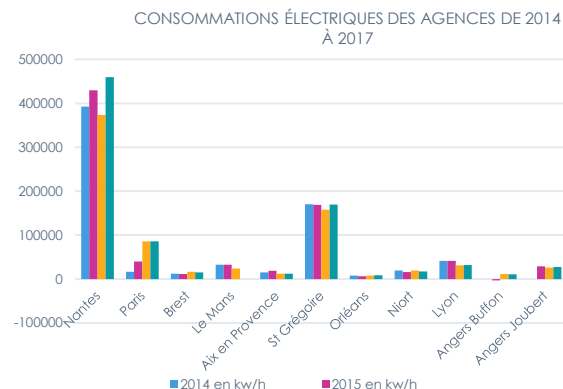
- Diminution des dépenses dues aux transports
- Participation à la protection de l'environnement (diminution des gaz à effet de serre)
- Baisse des coûts relatifs à l'immobilier, donc moins d'empreinte sur l'environnement
- Responsabilisation (matériel et espace personnels et gestion du temps de travail)

Chez Sodifrance, de nombreux collaborateurs travaillent en dehors des locaux du Groupe, en prestation chez des clients ; pour d'autres prestations, de type projet ou TMA. La notion de travail d'équipe est importante, cette pratique n'est donc pas généralisée même si elle est parfois utilisée dans certains cas particuliers et temporaires. L'accès à distance au poste de travail et au réseau est alors assuré.

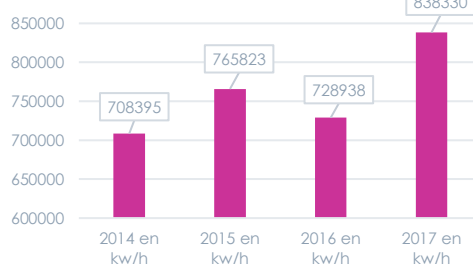
**6.5.3 CONSOMMATION D'ENERGIE ET MESURES PRISES POUR AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET LE RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES**

Les mesures prises par Sodifrance pour améliorer l'efficacité énergétique dans sa consommation d'électricité sont décrites dans le chapitre précédent.

Nous pouvons toutefois vous indiquer ici quelques éléments chiffrés (à apprécier au regard des variations du personnel sur les sites) :



CONSOMMATION TOTALE EN KWH DE 2014 À 2017



**ZOOM SUR NETAPSYS**

ENTITE	ETABLISSEMENT	KWH EN 2016	KWH EN 2017
Netapsys Grand Est	Lille - Salluste	1 191	1 017
Netapsys Grand Est	Schiltigheim	17 307	26 350
Netapsys Atlantique	Nantes	48 774	59 435
Netapsys Conseil	Paris	60 334	33 396
Netapsys Bretagne	ST Grégoire	5 869	3 853
Netapsys Rhône Alpes	Lyon	52 435	49 412

**6.5.4 UTILISATION DES SOLS**

Du fait de la nature de notre activité peu polluante (prestations intellectuelles), SODIFRANCE ne fait pas d'utilisation spécifique du sol et de ses ressources.

**6.6 CONTRIBUTION A L'ADAPTATION ET LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE**

**6.6.1 REJET DE GAZ A EFFET DE SERRE (EMISSION DE CO²)**

Cet aspect est pris en compte par Sodifrance dans son application des grands principes du Green IT. Par exemple le développement de la visioconférence qui permet de réduire les déplacements des collaborateurs et de limiter ainsi leur émission de CO².

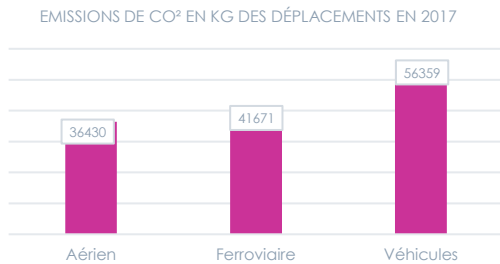
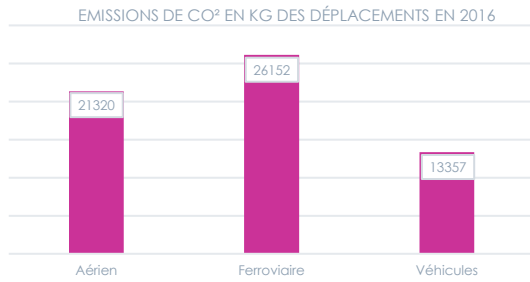
Cette contribution de Sodifrance à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique se retrouve aussi dans sa politique de transport :

- Privilégier les voyages en TGV sur les longs trajets et le covoiturage sur les autres trajets
- Ne pas disposer de voitures de services qui risqueraient d'être régulièrement et inutilement inutilisées mais préférer lier un partenariat avec une société nationale de location de véhicules

Mais en plus de se déplacer moins, l'autre objectif poursuivi par Sodifrance est de se déplacer mieux.

Le Comité d'Entreprise a mis à disposition des salariés une telle application via son propre site. Nous allons donc étudier l'intérêt de mettre en place un service identique.

Cette possibilité offerte aux collaborateurs de grouper leur trajet, professionnel comme personnel, aura plusieurs conséquences : la diminution des émissions de CO², des économies non négligeables et le renforcement du lien social entre les collaborateurs.



### 6.6.2 PRISE EN COMPTE DES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'activité de prestations intellectuelles de Sodifrance est peu génératrice de rejets de gaz à effet de serre, Sodifrance souhaite toutefois limiter son impact.

En 2013 Sodifrance avait choisi de réduire son impact en actionnant les leviers suivants :

- Le déploiement de nouvelles visioconférences
- La mise en place du covoiturage
- La réduction de la consommation électrique
- La réduction des impressions

A l'exception de l'application sur le covoiturage qui a pris du retard, l'ensemble des objectifs a été atteint et pour certains très largement.

Les objectifs Sodifrance en 2014 ont été pleinement atteints :

- Augmenter le nombre de serveurs virtuels
- Maintenir voire développer encore l'utilisation de la visioconférence
- Etudier et commencer la mise en place d'une politique de dématérialisation au sein du service des ressources humaines. Cela a été fait par la mise en place de la carte déjeuner au niveau de l'une des entités, à titre de test. Il semble que cela va pouvoir être étendu à tout le Groupe, permettant ainsi l'abandon de l'utilisation de chèques déjeuner papier.
- Donner les émissions de CO<sub>2</sub> des déplacements professionnels en France
- Donner la consommation électrique par site
- Maintenir les efforts sur la politique d'achat et de consommation du papier Green

Pour 2015, les nouveaux axes d'amélioration fixés étaient les suivants :

- Mettre en place une politique de sensibilisation des salariés aux éco-gestes de base (extinction des lumières, des ordinateurs, consommation papier...).
- Poursuite des actions de dématérialisation au sein du service des ressources humaines

Ils ont été pleinement atteints. L'affiche réalisée sur les « 8 gestes pour être éco responsable chez Sodifrance » en est une belle illustration. Elle a été affichée sur l'ensemble des sites du Groupe en divers endroits (salle de pause, photocopieurs...). Par ces petits gestes, Sodifrance souhaite contribuer encore à la réduction de son empreinte carbone.



### ZOOM sur NETAPSYS

AU cours de l'année 2016, Netapsys a mis en place au sein de ses entités et agences une signalétique similaire à celle réalisée pour les entités du Groupe Sodifrance afin de sensibiliser ses collaborateurs aux éco-gestes et règles du Groupe Sodifrance en la matière.



En 2015, Sodifrance, toujours dans une démarche relative au développement durable toujours pro-active, et conformément aux articles 5 et 6 du Décret n° 2014-1393 du 24 novembre 2014, relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre II du titre III du livre II du code de l'énergie, a fait procéder à la réalisation dudit audit par un bureau d'étude indépendant pour sa filiale concernée. L'ensemble des pièces a été adressé à la DREAL, à savoir :

- Les informations générales relatives aux dépenses énergies et justifiant que les audits réalisés sur le périmètre retenu couvrent au moins 65 % des factures énergétiques acquittées ladite filiale.
- La synthèse des rapports de deux audits énergétiques portant sur l'activité « Bâtiment ».
- La copie du Certificat de conformité de l'auditeur en cours de validité délivré par l'organisme certificateur conforme à la norme NF X 50-091.
- Les rapports des audits, conformes aux normes NF EN 16247-1:2012 et NF EN 16247-2 :2014.

Cet audit a été mis en ligne sur le site de <http://audit-energie.ademe.fr>

Pour 2016, les axes d'amélioration fixés étaient :

- La généralisation de la carte magnétique « chèque déjeuner » ou « monéo resto » à l'ensemble du groupe afin de réduire fortement les émissions papiers et la consommation CO<sub>2</sub> (empreinte carbone) liés à leur livraison ;
- La dématérialisation des fiches de paie. Un mail sera envoyé aux collaborateurs afin de permettre à ceux qui le souhaitent de mettre en place ce nouveau service. Les bulletins de paies seront alors stockés dans des coffres forts numériques et personnels propres à chaque collaborateur. Cette procédure devrait également permettre de réduire fortement les émissions papiers et la consommation CO<sub>2</sub> (empreinte carbone) liés à leur livraison ;
- Le déploiement des poubelles de tri individuelles sur l'ensemble des sites du Groupe ;

- La mise en place de certaines initiatives RSE dans les sociétés du Groupe Netapsys qui nous ont rejoints fin 2015.

Tous ont été atteints à l'exception du déploiement des poubelles de tri. Cet objectif est donc reconduit sur 2017.

## **6.7 MAINTENIR LES EVENEMENTS INTERNES EN LIEN AVEC L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE**

### **6.7.1 MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE NOTAMMENT EN LIMITANT LES ATTEINTES AUX EQUILIBRES BIOLOGIQUES, AUX MILIEUX NATURELS, AUX ESPECES ANIMALES ET VEGETALES PROTEGEES ET LE CAS ECHEANT SON DEVELOPPEMENT**

Du fait du caractère peu polluant de son activité (prestations intellectuelles), Sodifrance a peu d'impact direct sur la biodiversité. Toutefois, Sodifrance a choisi d'agir en mettant en place depuis 2007, une action de sensibilisation/formation de ses collaborateurs au respect de la biodiversité et plus largement à la protection de la faune et de la flore par l'organisation de ses journées vertes et autres initiatives. Cette mesure permet indirectement, par l'information, de protéger la biodiversité.

## **6.8 IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE**

### **6.8.1 IMPACT TERRITORIAL DE CES ACTIVITES EN MATIERE D'EMPLOI ET DE DEVELOPPEMENT REGIONAL**

De par son implantation multi sites, Sodifrance permet :

- le développement local de l'emploi (En 2016, Sodifrance est présent sur 13 villes en France) ; Sodifrance a ainsi recruté 220 collaborateurs en 2011, 128 en 2012, 111 en 2013, 97 en 2014, 121 en 2015 (hors intégration d'Osmoz pour ces recrutements) et 137 en 2016, sur ses différentes implantations. Netapsys de son côté est présent sur 6 villes en France et a recruté 135 collaborateurs en 2016.
- le développement régional de par sa proximité géographique avec ses clients.

Afin de renforcer sa présence au niveau local, Sodifrance a ainsi acquis en 2015 la société Osmoz, située à Strasbourg et la société Héraclès située au Luxembourg. Se faisant Sodifrance choisi de se rapprocher encore davantage de ses clients régionaux. Cela est également vrai au niveau de ses fournisseurs puisque Sodifrance privilégie une relation de proximité avec eux. Ainsi Sodifrance a employé, en 2016, 190 prestataires informatiques. Sodifrance a également recours à des fournisseurs en matière de communication, de restauration, d'entretien de ses locaux, de fournitures de consommables... autant d'emplois qui ont un impact sur le développement régional.

## **6.8.2 IMPACT DE SON ACTIVITE SUR LES POPULATIONS RIVERAINES OU LOCALES**

L'activité de Sodifrance ne génère pas de nuisances (sonore, polluante ...) pour les populations riveraines ou locales. Par ailleurs, Sodifrance entretient de bonnes relations avec les riverains et s'implique dans la vie économique régionale au travers de différentes actions : animations, recrutement, écoles, social... (cf chapitre).

Afin de permettre à ses salariés qui le souhaitent de pratiquer une activité sportive sur son temps de pause de midi, Sodifrance a fait installer des douches sur son site de St-Grégoire et a également créé un véritable espace de pause convivial. L'environnement proche de ce site et notamment la présence de nombreux espaces verts et d'un chemin de halage le long d'un canal permettent la pratique simple d'activités extérieures (marche, course à pied...).

## **6.9 RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES**

### **6.9.1 CONDITIONS DU DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES**

Différentes parties prenantes externes interviennent dans l'écosystème de Sodifrance :

- Les associations
- Les collectivités
- L'administration
- Les fournisseurs
- Les clients

Les conditions du dialogue sont basées sur :

- Une dynamique de partenariat et d'implication auprès des associations caritatives (ADAPEI, Association Valentin Haüy, Fondation de France...) ou professionnelles (Syntec Numérique, ADN Ouest, Adira...)
- Respect des conditions commerciales et des modalités de règlement (règlement en respect de la législation de la loi LME – Loi sur la Modernisation de l'Economie) vis-à-vis des fournisseurs. Pour les fournisseurs de matériel, Sodifrance exige des certificats ou attestations de leur pratique RSE (voir certificats joints)

Pour les prestataires et/ou sous-traitants, Sodifrance s'assure qu'ils respectent la législation sociale. Les obligations en matière de sous-traitance figurent dans les contrats types de Sodifrance. Voici le texte figurant dans les contrats Sodifrance pour le cas de société prestataire établie ou domiciliée en France :

« En vue de lutter contre le travail dissimulé, le Donneur d'Ordre se fait remettre par le Prestataire (cf. [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)) :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois. Cette attestation doit être délivrée par le Prestataire à la conclusion du contrat puis tous les 6 mois jusqu'à la fin du contrat (Art. D8222-5 modifié du code du travail)
- L'un des documents visés par l'article D.8222-5\_2° du Code du travail, et notamment :
  - a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K bis) ;



b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription

- Ainsi que votre attestation d'assurance, garantissant votre responsabilité contractuelle et délictuelle, à jour.
- Attestation sur l'honneur d'employer de façon régulière des salariés eux-mêmes autorisés à exercer une activité professionnelle sur le territoire français. »

Respect des réglementations et des demandes administratives (sociales, fiscales ...). Sodifrance étant coté en Bourse (EURONEXT – Code Mnemo SOA), la gouvernance de l'entreprise et l'information sociale et financière sont accessibles à tous dans son Document de Référence Annuel.

Relations commerciales basées sur l'écoute du client avec un processus de définition du besoin, envoi d'une proposition et d'un devis, le cas échéant soumission d'une maquette. Apportant à la fois proximité, expertise et innovation à valeur ajoutée, Sodifrance entretient avec ses clients une relation de qualité et de confiance qui s'inscrit dans la durée. Ainsi, dans les 15 premiers clients du Groupe en 2014, figurent 9 clients présents dans le TOP 15 de 2010. Sodifrance compte chaque année environ 400 clients composés principalement de grands comptes des secteurs de la Banque, Assurance, Protection Sociale, Public et tertiaire, ainsi que de grandes entreprises régionales.

### 6.9.2 ACTIONS DE SOUTIEN, DE PARTENARIAT OU DE MECENAT

- **Mécénat de compétences pour l'association Valentin Haüy**

Depuis 2009, Sodifrance est partenaire de l'Association Valentin Haüy, au service des aveugles et des malvoyants.

Sodifrance a réalisé, développe et maintient chaque année, sous forme de mécénat de compétences, le site Web de présentation de l'initiative "Les Trophées de l'Accessibilité". Les trophées récompensent chaque année les initiatives des acteurs économiques de Rennes-Métropole en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Pour réaliser le site web, Sodifrance s'est appuyée sur les compétences de son offre ONEXT, spécialisée dans la réalisation de portails internet intégrant des critères web d'accessibilité.

Cette initiative a été créée en 2009 par l'Association Valentin Haüy, Rennes Métropole, l'Association des Paralysés de France, Jaccede.com, Handicap 35 et Handistar, 1er réseau de transport des personnes à mobilité réduite de Rennes Métropole.

En 2012, plusieurs partenaires soutiennent cette opération : ERDF, EDF, KEOLIS, RENNES Métropole, Association HANDICAP 35, Association des PARALYSÉS DE FRANCE, Association VALENTIN HAÜY, Association JACCEDE.COM et ONEXT-Groupe Sodifrance.

L'adresse du site est : <http://www.trophees-handistar.fr/>

- **Soutien à la Fondation de France**

Depuis 2005, Sodifrance s'est associé à la Fondation de France pour soutenir son action humanitaire. Créée en 1969, la Fondation de France est reconnue d'utilité publique. Elle ne peut agir que grâce à la générosité des donateurs.

Elle lutte contre toutes les formes de souffrance et d'isolement dans le domaine des solidarités nationales et internationales, de la santé, de la recherche médicale et scientifique, de la protection de l'environnement et de l'accès à la culture.

Elle privilégie la proximité à travers des actions locales qui aident les personnes en respectant leur dignité et leurs conditions de vie.

Fin 2012, Sodifrance a de nouveau fait éditer l'ensemble de ses cartes de vœux papier au profit de la Fondation de France. La version électronique a également pour la première fois été réalisée au bénéfice de la Fondation de France.

Fin 2013, Sodifrance a fait appel au service de busquest-pro.fr pour commander ses cartes de vœux, toujours à vocation solidaire.

Ce site a l'intérêt de proposer un grand nombre de cartes de vœux donc une partie du prix est reversée au profit de trois associations différentes :

- « La Fondation de France »
- « Les Petits Princes », association qui vient de fêter ses 25 ans et dont l'objectif est de réaliser les rêves des enfants gravement malades et pour certains hospitalisés en longue durée
- « ReforestAction ». Créé en 2010 par Stéphane Hallaire (dirigeant de 5Continents), Reforest'Action est un programme de reforestation (dont [www.reforestation.com](http://www.reforestation.com) est la vitrine) qui permet d'agir pour l'Homme et l'Environnement en plantant un arbre en ligne et de mesurer les retombées positives de votre geste. En moyenne, cette association plante jusqu'à 100 000 arbres par an au Sénégal, en Inde, au Pérou ou en France.

En 2014, Sodifrance a fait le choix de la e-card pour souhaiter ses vœux. Comme l'an passé elle a eu recours au site busquest-pro.fr. Cette année au profit de la fondation de France.

En 2016, Sodifrance est revenu à une impression papier de ses cartes de vœux et c'est un CAT qui est intervenu pour les assembler.



En 2017, Sodifrance a choisi de soutenir « Médecins sans Frontières ». En faisant imprimer 1000 cartes de vœux, plus de 450€

ont pu être reversés à cet organisme pour soutenir son intervention dans des situations d'exception et de grandes précarités et ainsi porter assistance à ceux dont la vie ou la santé est menacée.

- **Parrainage de l'ADAPEI 35**

Sodifrance s'est engagé à soutenir l'ADAPEI 35 qui a fêté ses 50 ans en 2011. Cette association soutient et accompagne les personnes en situation de handicap

mental. L'ADAPEI est affiliée au niveau national à l'UNAPEI (Union Nationale de Parents et d'Amis de Personnes Handicapées Mentales) et s'inscrit ainsi dans un mouvement national d'aide et de défense des personnes handicapées mentales.

En 2016, Sodifrance a été partenaire de l'ADAPEI d'Ile & Vilaine lors d'une manifestation sportive à destination des personnes en situation de handicap, le Challenge René Aubry.



En 2017, Sodifrance a renouvelé son partenariat auprès de l'ADAPEI en contribuant financièrement à leurs activités.

#### • Parrainage des collaborateurs

En 2013, Sodifrance continue d'accompagner plusieurs de ses collaborateurs dans leurs activités afin de les soutenir dans leurs passions.

Cette année Sodifrance a notamment soutenu un club de tennis de table, une participation au marathon et semi-marathon de Paris et trois participations à la Parisienne, une course en faveur de la lutte contre le cancer du sein.

Sodifrance a également contribué à la mise en place d'une tombola au profit de l'Association « Arthritis » qui favorise la recherche contre les rhumatismes.

En 2014, Sodifrance a soutenu plusieurs collaborateurs dans le cadre notamment de la course de l'éléphant et du marathon de Nantes.

En 2015, Sodifrance a choisi de soutenir l'initiative de l'un de ses collaborateurs dans sa participation au Marathon de l'Espoir à Sully-sur-Loire lors du Téléthon 2015. Un très beau résultat à la clé (3h54mins02s) mais également une initiative solidaire : "Les 10 derniers kms ont été compliqués mais l'essentiel était ailleurs et je suis vraiment content d'avoir pu contribuer à aider le Téléthon à ma façon" a ainsi expliqué Richard.

En 2016, Sodifrance a soutenu plusieurs collaborateurs qui ont participé à un défi « Interentreprises » sur Angers et plusieurs courses et groupe de running sur Nantes et Rennes.

Bien-être et santé des salariés sont des éléments au centre de la politique sociale de Sodifrance. Ainsi, en 2017, Sodifrance a choisi d'encourager la pratique d'une activité sportive en soutenant des équipes de collaborateurs engagés dans des événements sportifs locaux. Sodifrance a d'une part, financé leurs inscriptions et également l'achat de maillots de sports. L'entreprise s'est ainsi engagée aux côtés de 21 collaborateurs lyonnais dans leurs participations à Run In Lyon, aux côtés de 6 collaborateurs strasbourgeois dans le cadre du squash corpo Alsace, de 8 collaborateurs Rennais dans le cadre de Courir à Saint-Grégoire et enfin de 6 collaborateurs angevins dans le cadre du Marathon Inter-entreprise organisé par le CD 49 de Sport Entreprise.

#### ZOOM SUR NETAPSYS

En 2016, Netapsys a pris en charge les inscriptions et a fourni des tee-shirts aux collaboratrices qui souhaitaient participer à la course « la Parisienne ».



Netapsys a fait de même sur d'autres agences, par exemple la Parisienne pour le « Run'in Lyon » sur Netapsys Rhône Alpes ou



encore « Frappadingues » et « DevFest » pour Netapsys Atlantique.

#### • Les Free Handy'se Trophy

En 2015, avec Humanis, Sodifrance a également participé au Freehandis trophy, une course entre Paris et Brest (équipe les AtoutsFun).

"Pour sa 4ème édition, le Free Handy'se Trophy (FHT) a sorti le grand jeu pour balayer les préjugés sur le handicap au travail : 22 équipes handi-valid, 88 participants issus de 11 grandes entreprises françaises, 800 km parcourus en vélo-tandem adapté et canoë entre Versailles et Brest, et une mobilisation inédite des salariés et des tops managers.

Pour la seconde année consécutive, directeurs généraux et top managers en short sont venus prêter main-forte à leurs forces vives sur une ou plusieurs étapes. Au total, ils furent 117. Une belle implication qui montre que le concept diffuse son énergie dans toute l'entreprise.

L'aventure s'est achevée le 30 mai 2015, aux confins du Finistère, là où finit la terre... Cette épopée professionnelle et sociétale n'en est pourtant qu'à ses débuts, avec un message d'avenir : convaincre que toute forme de différence est une force pour les entreprises et que la cohésion du groupe permet de repousser toutes les limites."

<http://freehandisetrophy.com/edition2015>

Durant tout le temps de cette aventure, Sodifrance avait mis en place un blog à destination des collaborateurs afin qu'ils puissent suivre et encourager l'équipe formée par Sodifrance.

<http://freehandisetrophy.sodifrance.fr/>

#### • La Charte du Cœur

En 2015, Sodifrance a souhaité adhérer à la Charte du Cœur. Cette initiative a pour objet :

- La prévention des risques cardiaques,
- L'apprentissage **des gestes qui sauvent** et
- L'installation **de défibrillateurs** permettant de sauver des vies.

En signant cette Charte, Sodifrance s'engage sur cet **enjeu de santé publique**, créateur de dynamiques sociales et citoyennes.

Le détail de cette opération figure sur le site : <http://www.charteducoeur.fr>

#### • Récolte de bouchons plastiques

Au cours du dernier trimestre 2016, les établissements de Rennes et Nantes ont mis en place des partenariats avec des associations chargées de récolter des bouchons en plastiques. Sur Rennes l'Association « La Bellangerais Solidarité Bouchons 35 », sur Nantes l'Association « Bouchons d'Amour ». Des bacs de collectes ont été mis à la disposition des collaborateurs sur les sites acteurs.



Grâce à ce dépôt de bouchons :

- On soutient la cause du handicap,
- On respecte et préserve la nature,

- On fait un geste solidaire et éco-citoyen.
- 1 tonne de bouchons plastique = 3 tonnes de pétrole économisé !

Depuis 2003, petit bilan de l'association « La Bellangerais Solidarité Bouchons 35 » engagée envers les personnes en situation de handicap :

- 291 tonnes de bouchons collectés et recyclés (recyclage en Eure et Loir – usine ATMOS Plastics),
- 873 tonnes de pétrole économisé,
- 47 projets de collectivités locales aidées,
- Et, presque 39.000 euros de dons remis.

Pour en savoir plus sur les actions menées par ces associations, vous pouvez consulter leur site : [www.solidaritebouchons35.org](http://www.solidaritebouchons35.org) et [www.bouchonsdamour.com](http://www.bouchonsdamour.com).

En 2017, les collaborateurs de St Grégoire ont été particulièrement actifs et sensibles à cette initiative. Et de nombreuses récoltes ont eu lieu au cours de l'année.

#### • **Les campagnes de don du sang**

En 2016, plusieurs sites du Groupe ont organisé des collectes de sang « groupées ». Sur Rennes par exemple une vraie réflexion a été engagée avec le DRH du Groupe et l'établissement français du sang et plus spécifiquement la Maison du Don qui a réservé sur certaines matinées des créneaux spécifiques pour les collaborateurs du Groupe souhaitant s'inscrire et donner leur sang.

#### • **Agir pour les enfants**



En 2016, sous forme de mécénat, Sodifrance a réalisé et héberge depuis cette date, le site de la fondation « Agir Pour Les Enfants ». <http://www.agirpourlesenfants.org/>

Cette fondation réalise des projets de développement au service des enfants défavorisés pour contribuer à améliorer de façon durable leurs conditions de vie.

## 6.10 SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

### 6.10.1 PRISE EN COMPTE DE LA POLITIQUE D'ACHAT DES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Sodifrance a pris plusieurs mesures pour prendre en compte les enjeux sociaux et environnementaux dans sa politique d'achat. Cela s'est traduit par :

- **Recherche de Fournisseurs ayant une politique RSE clairement énoncée** (cf certificats) Comme fournisseur soucieux de son environnement, Sodifrance essaie de faire au maximum appel à des sociétés ayant une véritable politique en faveur du développement durable. SFR par exemple, dans son dernier RSE publié (<http://groupe.sfr.fr>), s'est fixé de nombreux engagements afin notamment d'augmenter le nombre de mobiles usagés collectés, poursuivre le déploiement de la dématérialisation des factures, maîtriser ses consommations de matières premières et poursuivre l'intégration des nouvelles antennes relais dans leur environnement. Ceci vient en complément des principes que Sodifrance s'applique à elle-même. Sodifrance est ainsi fière de rappeler ici la note de 60/100

acquise après une étude de l'organisme ECOVADIS, note en augmentation constante qui la place dans les 30 des entreprises les mieux notées avec une gradation « silver ».

- **Mise en place de solutions ayant un impact sur le développement durable** : Sélection de fournisseurs de papier issu de forêt durablement gérées, fournisseurs de distributeurs de boissons Max Havelar pour le Commerce Equitable, recherche de prestataires de matériels informatiques allant dans le sens de la politique Green IT, etc... À titre d'exemple, après étude, Sodifrance a fait le choix du papier PEFC de préférence au papier recyclé qui présente de nombreux désavantages pour l'environnement. PEFC est un dispositif global et complémentaire dont le programme de certification repose sur deux piliers complémentaires (source : <http://pefc-france.org>):
- **L'application d'un cahier des charges relatif à la gestion durable de la forêt**. Il inclut notamment l'interdiction d'utiliser des OGM ou encore l'obligation de conserver quelques arbres morts par hectare pour favoriser la biodiversité...
- **La mise en place d'une chaîne de contrôle qui assure la traçabilité et la fiabilité des produits certifiés PEFC** depuis la forêt jusqu'au produit fini, en passant par toutes les étapes de transformation et de commercialisation du produit en bois ou à base de bois. Le respect du cahier des charges concerne d'une part les propriétaires forestiers et les exploitants de bois de l'autre. Chacun a des critères spécifiques à respecter en fonction de son métier. La certification des propriétaires forestiers garantit la mise en œuvre de pratiques forestières durables par les producteurs de bois. Ces derniers s'engagent à respecter le cahier des charges PEFC France et à s'investir dans une démarche de progrès continu pour la gestion de la ressource forestière. Cela porte notamment sur l'équilibre entre les fonctions sociale, environnementale et économique de la forêt. Les cahiers des charges PEFC France sont réévalués tous les 5 ans dans le cadre du Schéma national de certification forestière. Une nouvelle édition de ce Schéma est entrée en vigueur en 2012 après avoir été adoptée par l'ensemble des membres de PEFC France et reconnue au niveau international par PEFC Council.
- **Missions confiées à des Etablissements de Services et d'Aide par le Travail (ESAT)** : Les ESAT relèvent du milieu « protégé », par opposition au milieu « ordinaire » de travail. Ils mettent en œuvre ou favorisent l'accès à des actions d'entretien des connaissances, de maintien des acquis scolaires et de formation professionnelle, ainsi que des actions éducatives d'accès à l'autonomie et d'implication dans la vie sociale, au bénéfice des personnes handicapées qu'ils accueillent : <http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr>
- Dans le souci d'une meilleure information et de communication autour du Handicap et en collaboration avec le Groupe France Intégration Handicap (<http://www.groupefih.fr/sensibilisation>), Sodifrance a procédé en 2015 à une campagne d'affichage sur le Handicap afin de sensibiliser ses salariés. En plus des affichages, par le biais de Yammer, les collaborateurs ont pu visionner une petite vidéo relative notamment à la reconnaissance du statut d'handicapé et à la

place prépondérante de la confidentialité dans cette démarche.

#### **ZOOM SUR NETAPSYS**

Netapsys communique régulièrement auprès de ses collaborateurs sur le handicap.

Ainsi, une plaquette à destination interne a été rédigée et diffusée auprès des collaborateurs afin de les sensibiliser sur le sujet.

- **Centralisation des modes d'approvisionnement de fournitures et matériels** afin notamment de limiter certaines émissions de CO<sup>2</sup>. Ainsi Sodifrance a fait le choix de regrouper plusieurs sites entre eux pour ses commandes, ce qui limite ainsi les impacts sur l'environnement car le dispatch se fait ensuite à l'occasion de déplacements internes.
- **Sensibilisation des différents services internes concernés** : Direction des Achats, Direction Informatique, Direction des Ressources Humaines, Direction de la Communication et du Marketing.
- Favorisation des fournisseurs locaux

#### **6.10.2 IMPORTANCE DE LA SOUS-TRAITANCE ET LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DANS LES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS ET LES SOUS-TRAITANTS (NOMBRE DE PRODUITS, LOCAUX REFERENCES, NOMBRE DE PARTENARIAT AVEC LES PME, SELECTION DE FOURNISSEURS SUR CRITERES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX)**

- **Importance de la sous-traitance**

Pour répondre aux besoins de ses clients, Sodifrance fait appel à des prestataires sous-traitants informatiques pour étoffer ses équipes ou répondre sur un aspect technologique précis. Ainsi Sodifrance travaillait avec 202 prestataires en informatiques au 31 décembre 2017. Il peut s'agir de petites sociétés informatiques de quelques personnes ou, dans la plupart des cas, d'indépendants. Leur relation avec le Groupe est régie par un contrat (cf chapitre).

- **Responsabilité sociale et environnementale dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants**

La plupart des fournisseurs ont, de par leur taille, une obligation légale de réaliser un Reporting RSE. Parmi les fournisseurs de Sodifrance, nous pouvons citer :

**La société DELL** (<http://dell.com>), deuxième plus important fournisseur de Sodifrance, qui applique une véritable politique de protection de l'environnement et veille à limiter son empreinte carbone.

Dell a été nommée société la plus "verte" ; la plus respectueuse de l'environnement des Etats-Unis par le magazine Newsweek en 2010.

Toujours soucieuse de cette image et de l'environnement DELL renouvelle sans cesse ses initiatives dans ce domaine.

Après avoir mis en place différentes mesures afin que ses PC et portables dépensent plus de 25% de moins que ceux fabriqués en 2005, permettant ainsi à ses clients d'économiser l'équivalent de 4 milliards d'euros en dépenses d'énergie sur cette période,

Après avoir utilisé plus de 3,6 millions de kilos de plastiques recyclés après usage pour fabriquer ses

nouveaux ordinateurs, permettant d'économiser l'utilisation d'environ 265 millions de bouteilles d'eau,

Après avoir mis en place une des filières de recyclage les plus complètes de l'industrie informatique. en reprenant et recyclant gratuitement n'importe lequel de ses produits mais également les produits de ses concurrents quand on achète un ordinateur ou un périphérique Dell (via notamment plus de 3500 magasins points de collecte aux Etats-Unis).

Dell s'est aujourd'hui fixé de tous nouveaux objectifs encore plus ambitieux. Ceux-ci figurent dans le « Projet DELL 2020 Legacy of Good » (<http://i.dell.com>) :

« D'ici 2020, nous prévoyons de réduire de 80 % l'intensité énergétique de notre portefeuille de produits, d'utiliser exclusivement des matériaux de conditionnement 100 % compostables ou recyclables et d'inciter notre personnel mondial à faire don de 5 millions d'heures de bénévolat à leurs communautés locales, pour ne citer que quelques objectifs. »

Dès 2014, Sodifrance a demandé les stratégies RSE de ses 10 principaux fournisseurs. Malheureusement très peu on répondu.

- **Partenariats avec les PME**

Sodifrance est elle-même une Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) de plus 1300 collaborateurs en France; De ce fait, Sodifrance est soucieuse de défendre l'innovation, le développement et l'emploi dans les PME et les ETI auprès des Entreprises Grands Comptes ; Ainsi, Franck Mazin, Président du Directoire de Sodifrance, a été Administrateur de Syntec Numérique, en charge de la promotion des ETI et des Régions.

#### **6.11 LOYAUTÉ DES PRATIQUES**

On peut citer dans ce domaine :

- Le respect général de la législation (commerciale, sociale, environnementale)
- Le respect des obligations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) du fait de sa cotation en Bourse sur NYSE- EURONEXT ; Sodifrance publie ses résultats chaque semestre et réalise un Document de Référence Annuel dans lequel sont publiés l'ensemble de ses comptes ; ceux-ci sont audités par des Commissaires aux Comptes. Cela garantit la transparence de l'information
- L'application des Directives de Syntec Numérique, principal syndicat professionnel, dont Franck Mazin, Président du Directoire de Sodifrance a été longtemps Administrateur et ce jusqu'en juin 2013. Ce syndicat contribue, depuis plus de 30 ans, à la promotion et à la croissance du secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ; il contribue également à définir des bonnes pratiques (Convention Collective Syntec, Indice d'augmentation des prix Syntec, etc). Syntec Numérique regroupe 1100 entreprises adhérentes (dont 600 éditeurs) et représente :
  - 800 PME, 300 start-up, 25 grands groupes, 75 ETI,
  - 8 Délégations régionales (Nord, Est, Rhône-Alpes, Sud, Midi-Pyrénées, Aquitaine, Pays de Loire, Bretagne)
  - 10 membres collectifs (pôles de compétitivité, associations et clusters)



- 800 bénévoles actifs participent aux travaux du Syndicat
  - 40% des membres sont implantés en région
- L'ensemble de ces informations est disponible sur le site <http://www.syntec-numerique.fr>

Par ailleurs, le Directeur Comptable et Trésorerie du Groupe et la Responsable Juridique du Groupe sont respectivement membres de la commission Finances et de la commission Juridique du Syntec ce qui leur permet une information régulière notamment des dernières lois et meilleures pratiques.

#### **6.11.1 ACTIONS ENGAGEES POUR PREVENIR TOUTE FORME DE CORRUPTION**

Cf « Actions engagées en faveur des Droits de l'Homme ». Reprise des principes du pacte des Nations Unies. Par exemple, les Conditions Générales de Ventes de Sodifrance mentionnent explicitement le refus de toutes pratiques pouvant s'apparenter à de la corruption.

#### **6.11.2 MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA SANTE ET DE LA SECURITE DES CONSOMMATEURS**

De par la nature de son activité de services, Sodifrance a peu d'impact sur ces aspects, toutefois par le choix de ses fournisseurs, Sodifrance veille à ce que ces éléments soient préservés.

#### **6.11.3 ACTIONS ENGAGEES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME**

Sodifrance applique les principes du Pacte des Nations Unies qui contient dix principes afférents à la

responsabilité Sociale et Environnementale des Entreprises.

Les principes sont les suivants :

- 1.** Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ; et
- 2.** Veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.
- 3.** Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
- 4.** L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- 5.** L'abolition effective du travail des enfants ; et
- 6.** L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- 7.** Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
- 8.** Entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
- 9.** Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- 10.** Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Source : <http://www.unglobalcompact.org>

# Éléments financiers 2017

## 7. SYNTHÈSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

### TRAITEMENTS COMPTABLES

En application du règlement européen CE n° 16066/2002, adopté le 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe Sodifrance sont établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 conformément au référentiel comptable IAS/IFRS.

Les comptes du Groupe publiés au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 avaient été arrêtés suivant les principes et méthodes définis par le même référentiel.

### COMPTE DE RESULTATS SIMPLIFIE

K€	2017	2016	2015
<b>Chiffre d'affaires</b>	110 759	104 142	83 840
<b>Résultat opérationnel courant</b>	4 219	7 075	5 916
<i>En % du CA</i>	3,8%	6,7%	7%
<b>Résultat opérationnel</b>	3 618	6 558	5 110
<i>En % du CA</i>	3,2%	6,3%	6%
<b>Résultat financier</b>	(902)	(1 152)	(526)
<b>IS et CVAE</b>	(1 114)	(1 762)	(1 369)
<b>Résultat Net Part du Groupe</b>	1 631	3 642	3 057
<b>BNPA</b>	0,46 €	1,06 €	0,96 €

### PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS

K€	31/12/17	31/12/16	31/12/15
<b>Gearing *</b>	35%	45%	65%
<b>Dettes MLT</b> (y compris crédit-bail)	17 839	20 596	27 656
<b>Trésorerie</b>	7 308	7 335	10 081

\* Endettement net / Capitaux propres

### TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

K€	2017	31/12/16	31/12/15
<b>CAF avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	4 692	7 606	6 129
<b>Impôts</b>	(1 114)	(1 576)	(1 369)
<b>Δ de BFR</b>	2 643	2 175	6 289
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	(1 481)	(1 307)	(20 144)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	(4 762)	(9 644)	12 574
<b>Trésorerie Clôture</b>	7 308	7 335	10 081
<b>Δ Trésorerie nette</b>	(22)	(2 745)	3 479

### STRUCTURE BILANCIELLE

#### ↳ Bilan actif

En K€	31/12/17	31/12/16	31/12/15
<b>Actif Non Courant</b>	45 608	45 335	45 392
<b>Créances clients</b>	26 907	26 785	23 613
<b>Disponibilités</b>	7 359	7 486	10 375
<b>Autres actifs</b>	12 022	10 208	13 450
<b>TOTAL</b>	<b>91 896</b>	<b>89 814</b>	<b>92 830</b>

#### ↳ Bilan passif

En K€	31/12/17	31/12/16	31/12/15
<b>Capitaux propres (pdg)</b>	29 895	29 436	27 276
<b>Emprunts portant intérêt à plus d'un an</b>	7 914	13 863	19 845
<b>Provisions (1)</b>	328	399	208
<b>Fournisseurs</b>	10 502	9 123	8 695
<b>Autres passifs (2)</b>	43 257	36 993	36 806
<b>TOTAL</b>	<b>91 896</b>	<b>89 814</b>	<b>92 830</b>

(1) hors provisions I.D.R.

(2) dont intérêts minoritaires : 213 K€ (2017) – 240 K€ (2016)  
232 K€ (2015)

## 8. COMPTES CONSOLIDES

### 8.1 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE ACTIF AU 31 12 2017

(en milliers d'euros)

	31 12 2017 (k€)	31 12 2016 (k€)	31 12 2015 (k€)
Ecart d'acquisition nets	41 476	41 476	41 314
Immobilisations incorporelles nettes	1 030	1 035	1 024
Immobilisations corporelles nettes	1 451	1 179	1 164
Autres actifs financiers non courants	472	468	526
Autres actifs non courants			
Actifs d'impôts différés	1 178	1 178	1 364
<b>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>45 608</b>	<b>45 335</b>	<b>45 392</b>
Stocks nets	62	234	31
Créances clients nettes	26 907	26 785	23 613
Autres créances nettes	11 960	9 974	13 420
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 359	7 486	10 375
<b>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</b>	<b>46 288</b>	<b>44 479</b>	<b>47 439</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>91 896</b>	<b>89 814</b>	<b>92 830</b>

### 8.2 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE PASSIF AU 31 12 2017

	31 12 2017 (k€)	31 12 2016 (k€)	31 12 2015 (k€)
Capital social	5 850	5 500	5 000
Primes d'émission	10 898	7 519	4 914
Réserves de la société mère	544	907	456
Réserves consolidées	10 972	11 867	13 848
Résultat net	1 631	3 642	3 057
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>	<b>29 895</b>	<b>29 436</b>	<b>27 276</b>
<b>ECART DE CONVERSION</b>	<b>-299</b>	<b>-294</b>	<b>-294</b>
Résultat des minoritaires	-29	3	8
Réserves des minoritaires	243	239	232
<b>INTERETS MINORITAIRES</b>	<b>213</b>	<b>243</b>	<b>240</b>
<b>CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>	<b>29 809</b>	<b>29 385</b>	<b>27 221</b>
Emprunts et Dettes financières	7 914	13 863	19 845
Provisions	1 133	1 197	1 246
Autres passifs non courants			
<b>TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>9 047</b>	<b>15 060</b>	<b>21 091</b>
Emprunts et Dettes financières	9 976	6 884	8 104
Dettes fournisseurs	10 502	9 123	8 695
Autres passifs courants	32 561	29 363	27 719
<b>TOTAL DES PASSIFS COURANTS</b>	<b>53 040</b>	<b>45 370</b>	<b>44 519</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>91 896</b>	<b>89 814</b>	<b>92 830</b>



### 8.3 ETAT DU RESULTAT NET CONSOLIDE AU 31 12 2017

(en milliers d'euros)

	31 12 2017 (k€)	31 12 2016 (k€)	31 12 2015 (k€)
Chiffre d'affaires France	110 142	103 678	83 214
Chiffre d'affaires Etranger	617	464	625
Autres produits de l'activité	164	247	194
<b>PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	<b>110 923</b>	<b>104 388</b>	<b>84 033</b>
Achats consommés	-3 970	-3 899	-2 930
Charges de personnel	-75 373	-70 154	-57 802
Charges externes	-25 280	-20 694	-15 537
Impôts et taxes	-2 057	-2 062	-1 570
Dotations nettes aux amort. et pertes de valeur	-1 205	-1 145	-1 021
Dotations nettes aux provisions et pertes de valeur	203	-309	-207
Autres charges d'exploitation nettes des produits	978	950	951
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	<b>4 219</b>	<b>7 075</b>	<b>5 916</b>
Autres produits opérationnels	103	147	374
Autres charges opérationnelles	-704	-663	-1 180
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>3 618</b>	<b>6 558</b>	<b>5 110</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	0	53	23
Coût de l'endettement financier brut	-943	-1 251	-555
<b>COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>-943</b>	<b>-1 198</b>	<b>-532</b>
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS</b>	<b>41</b>	<b>46</b>	<b>6</b>
<b>CHARGES D'IMPOT SUR LE RESULTAT</b>	<b>-1 114</b>	<b>-1 762</b>	<b>-1 369</b>
<b>AJUSTEMENT RESULTAT NET LIE A LA VARIATION DE PERIMETRE</b>			<b>-150</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>1 602</b>	<b>3 645</b>	<b>3 065</b>
<b>RESULTAT NET ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SODIFRANCE</b>	<b>1 631</b>	<b>3 642</b>	<b>3 057</b>
<b>RESULTAT NET ATTRIBUABLE AUX MINORITAIRES</b>	<b>-29</b>	<b>3</b>	<b>8</b>
<b>Résultat par Action (en Euros)</b>	<b>0,46</b>	<b>1,06</b>	<b>0,96</b>

### 8.4 ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE AU 31 12 2017

(en milliers d'euros)

	31 12 2017 (k€)	31 12 2016 (k€)	31 12 2015 (k€)
<b>RESULTAT DE LA PERIODE</b>	<b>1 602</b>	<b>3 645</b>	<b>3 065</b>
Couverture de flux de trésorerie			
Couverture d'investissement net			
Ecart de conversion	1	1	-2
Ecart actuariel / valorisation indemnité départ en retraite			
Impôt sur les autres éléments du résultat global			
<b>AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL DE LA PERIODE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-3</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE LA PERIODE</b>	<b>1 602</b>	<b>3 645</b>	<b>3 063</b>

**8.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS AU 31 12 2017**

(en milliers d'euros)

	CAPITAL	RESERVES LIEES AU CAPITAL	RESERVE DE CONVERSION	COUVERTURES DE FLUX DE TRESORERIE	AUTRES RESERVES	RESULTAT DE L'EXERCICE	TOTAL ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SODIFRANCE	INTERETS MINO.	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
<b>31 12 2015</b>	<b>5 000</b>	<b>4 913</b>	<b>-114</b>	<b>29</b>	<b>9 561</b>	<b>7 620</b>	<b>27 009</b>	<b>212</b>	<b>27 221</b>
Affectation du résultat					3 057	-3 057			-1
Autre variation et reclassement			-1		4 563	-4 563	-1		-1 219
Distribution		-1 219					-1 219		
<b>TOTAL TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES DE SODIFRANCE</b>	<b>5 000</b>	<b>3 694</b>	<b>-115</b>	<b>29</b>	<b>17 181</b>	<b>0</b>	<b>25 790</b>	<b>212</b>	<b>26 001</b>
Résultat de l'exercice						3 642	3 642	3	3 645
<u>Autres éléments du résultat global</u>									
Augmentation de capital		189					189		189
Titres d'autocontrôle									
Couverture de flux de trésorerie									
Rclassement	500				-500				
Instruments de capital		-450					-450		-450
<b>31 12 2016</b>	<b>5 500</b>	<b>3 433</b>	<b>-115</b>	<b>29</b>	<b>16 681</b>	<b>3 642</b>	<b>29 170</b>	<b>215</b>	<b>29 385</b>
Affectation du résultat					2 702	-2 702			
Distribution					-369	-939	-1 308		-1 308
<b>TOTAL TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES DE SODIFRANCE</b>	<b>5 500</b>	<b>3 433</b>	<b>-115</b>	<b>29</b>	<b>19 014</b>	<b>1</b>	<b>27 862</b>	<b>215</b>	<b>28 077</b>
Résultat de l'exercice						1 631	1 631	-29	1 602
<u>Autres éléments du résultat global</u>									
Augmentation de capital		135					135		135
Titres d'autocontrôle									
Couverture de flux de trésorerie									
Ecart de conversion			-6				-6		-6
Rclassement	350	7 148			-7 498				
Instruments de capital									
<b>31 12 2017</b>	<b>5 850</b>	<b>10 716</b>	<b>-121</b>	<b>29</b>	<b>11 516</b>	<b>1 632</b>	<b>29 623</b>	<b>186</b>	<b>29 809</b>

## 8.6 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE AU 31 12 2017

(en milliers d'euros)

	31 12 2017 (k€)	31 12 2016 (k€)	31 12 2015 (k€)
RESULTAT NET CONSOLIDE y compris intérêts minoritaires	1 602	3 645	3 065
Dotations nettes aux Amortissements et provisions	1 141	1 103	1 028
Autres produits et charges calculés	2	0	150
Plus et moins values de cession	0	-7	5
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT APRES COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER</b>	<b>2 745</b>	<b>4 741</b>	<b>4 247</b>
Coût de l'endettement financier net	833	1 104	513
Charge d'impôt de la période, y compris impôts différés	1 114	1 762	1 369
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER ET IMPOTS</b>	<b>4 692</b>	<b>7 606</b>	<b>6 129</b>
Impôts versés	-1 114	-1 576	-1 369
<b>VARIATION DU BFR LIE A L'ACTIVITE</b>	<b>2 643</b>	<b>2 175</b>	<b>6 289</b>
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE</b>	<b>6 221</b>	<b>8 205</b>	<b>11 049</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
Décassements liés aux acquisitions d'immo. corporelles et incorporelles	-1 481	-1 176	-776
Encaissements liés aux cessions d'immo.	6		2
Encaissements / Décassements liés aux cessions d'immo. financières	-5	-17	-147
Incidence des variations de périmètre	0	-113	-19 223
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-1 481</b>	<b>-1 307</b>	<b>-20 144</b>
<b>OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>			
Augmentation de capital	136	189	
Versement de dividendes	-1 308	-1 219	-1 187
Encaissements liés à de nouveaux emprunts	1 294	6 381	15 600
Remboursements d'emprunts	-4 056	-13 868	-1 357
Intérêts financiers nets versés	-828	-1 126	-482
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>-4 762</b>	<b>-9 644</b>	<b>12 574</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>	<b>-22</b>	<b>-2 745</b>	<b>3 479</b>
Incidences des variations de taux de change	5	1	-3
<b>TRESORERIE A L'OUVERTURE</b>	<b>7 335</b>	<b>10 081</b>	<b>0</b>
Reclassement de trésorerie			
<b>TRESORERIE A LA CLOTURE</b>	<b>7 308</b>	<b>7 335</b>	<b>10 081</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>	<b>-22</b>	<b>-2 745</b>	<b>10 077</b>

## 9. ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

8.	COMPTES CONSOLIDES .....	40
8.1	ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE ACTIF AU 31 12 2017 .....	40
8.2	ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE PASSIF AU 31 12 2017 .....	40
8.3	ETAT DU RESULTAT NET CONSOLIDE AU 31 12 2017 .....	41
8.4	ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE AU 31 12 2017.....	41
8.5	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES AU 31 12 2017.....	42
8.6	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE AU 31 12 2017 .....	43
9.	ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES .....	44
9.1	INFORMATIONS GENERALES.....	47
9.2	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE ET POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	47
9.2.1	Événements significatifs de l'exercice .....	47
9.2.2	Événements postérieurs à la clôture .....	47
9.3	PRINCIPES COMPTABLES ET REGLES DE CONSOLIDATION .....	47
9.3.1	Déclaration de conformité au référentiel IFRS.....	47
9.3.2	Date de clôture .....	48
9.3.3	Base de préparation des états financiers consolidés .....	48
9.3.4	Estimations et hypothèses .....	48
9.3.5	Périmètre et méthodes de consolidation.....	48
9.3.6	Ventilation des actifs et des passifs courants et non courants (IAS 1).....	49
9.3.7	Ecart d'acquisition (IFRS 3 -IAS 36) .....	49
9.3.8	Immobilisations Incorporelles (IAS 38) .....	49
9.3.9	Immobilisations Corporelles (IAS 16).....	49
9.3.10	Locations financières (IAS 17).....	49
9.3.11	Autres actifs non courants (IAS 1).....	50
9.3.12	Suivi de la valeur des actifs non courants (IAS 36).....	50
9.3.13	Impôts différés (IAS 12).....	50
9.3.14	Instruments financiers (IAS 39 et IFRS 7) .....	51
9.3.15	Créances clients et autres créances .....	51
9.3.16	Trésorerie et équivalents de trésorerie (IAS 7) .....	51
9.3.17	Capital (IAS 1) .....	51
9.3.18	Titres d'autocontrôle (IAS 32) .....	51
9.3.19	Provisions (non courantes et courantes) (IAS 37).....	51
9.3.20	Avantages donnés au personnel (IAS 19) .....	52
9.3.21	Passifs courants et non courants.....	52
9.3.22	Chiffres d'affaires .....	52
9.3.23	Secteurs opérationnels (IFRS 8).....	52
9.3.24	Résultat opérationnel courant.....	52
9.3.25	Coût de l'endettement financier .....	52
9.3.26	Participation et intéressement .....	52
9.3.27	Subventions et aides de l'État (IAS 20) .....	52
9.3.28	Impôt sur le résultat (IAS 12).....	53

9.3.29	Intérêts minoritaires (IAS 27).....	53
9.3.30	Résultat par action (IAS 33).....	53
<b>9.4</b>	<b>PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....</b>	<b>54</b>
9.4.1	Entreprises intégrées dans le périmètre de consolidation.....	54
9.4.2	Entreprise exclues du périmètre de consolidation.....	54
9.4.3	Evolution du périmètre de consolidation.....	54
<b>9.5</b>	<b>NOTES SUR LE BILAN ACTIF .....</b>	<b>55</b>
9.5.1	Pertes de valeur sur actifs immobilisés.....	55
9.5.2	Autres actifs financiers non courants .....	57
9.5.3	Actifs d'impôts différés .....	57
9.5.4	Autres actifs courants nets .....	57
9.5.5	Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	58
<b>9.6</b>	<b>NOTES SUR LE BILAN PASSIF.....</b>	<b>58</b>
9.6.1	Capitaux propres.....	58
9.6.2	Emprunts et dettes financières.....	58
9.6.3	Exposition aux risques de marché.....	60
9.6.4	Provisions à long terme .....	60
9.6.5	AUTRES PASSIFS COURANTS .....	61
<b>9.7</b>	<b>NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT .....</b>	<b>61</b>
9.7.1	Chiffre d'affaires.....	61
9.7.2	Charges de personnel.....	61
9.7.3	Amortissements : dotations et reprises EXPLOITATION .....	61
9.7.4	Provisions et reprises : résultat opérationnel courant.....	62
9.7.5	Autres produits et charges opérationnels courants .....	62
9.7.6	Autres charges opérationnelles.....	62
9.7.7	Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers .....	62
9.7.8	Impôts sur les bénéfices.....	62
9.7.9	Passage des résultats sociaux aux résultats consolidés.....	63
9.7.10	Résultat net par action .....	63
<b>9.8</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>63</b>
9.8.1	Rémunérations des mandataires et jetons de présence.....	63
9.8.2	Effectifs.....	64
9.8.3	Stocks options .....	64
9.8.4	Engagements hors bilan.....	64
9.8.5	Honoraires des commissaires AUX comptes .....	64
9.8.6	Transactions avec les parties liées .....	65
<b>10.</b>	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017.....</b>	<b>66</b>
<b>11.</b>	<b>COMPTES SOCIAUX SODIFRANCE.....</b>	<b>70</b>
<b>11.1</b>	<b>BILAN AU 31 DECEMBRE 2017 .....</b>	<b>70</b>
<b>11.2</b>	<b>COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017.....</b>	<b>71</b>
<b>11.3</b>	<b>ANNEXE DES COMPTES SOCIAUX.....</b>	<b>72</b>
11.3.1	Faits caractéristiques de l'exercice.....	72
11.3.2	Evénements postérieurs à la cloture .....	72
11.3.3	Principes comptables, règles et méthodes d'évaluation.....	72



11.3.4	Notes sur le bilan.....	74
11.3.5	Notes sur le compte de résultat.....	79
11.3.6	Autres informations .....	80
12.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017	83
13.	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES .....	86

## 9.1 INFORMATIONS GENERALES

Le métier du groupe SODIFRANCE est celui d'Entreprises de service du numérique – ESN – avec un positionnement sur :

- Des offres complètes de services informatiques, de la mise en place des infrastructures au développement d'applications et la tierce maintenance,
- Des offres de solutions spécialisées pour automatiser le développement et l'évolution des systèmes d'information et les migrations de données,
- Une offre digitale : e-commerce, sécurité, ...

SODIFRANCE est une société domiciliée en France. Ses actions sont cotées sur le marché Eurolist d'Euronext.

En date du 19 mars 2018 le Directoire a arrêté les comptes consolidés du Groupe SODIFRANCE (ci-après dénommée la société) pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## 9.2 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE ET POSTERIEURS A LA CLOTURE

### 9.2.1 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

#### AUGMENTATION DE CAPITAL

Le 19 septembre 2017, le Directoire, constate que lors de l'augmentation du capital social décidée le 25 août 2017 il a été souscrit 192 157 actions nouvelles sur les 196 645 actions nouvelles offertes.

Ces actions ont été souscrites à titre irréductible pour 191 760 d'entre elles (soit 97,79 % des actions nouvelles à émettre) et à titre réductible pour 397 actions nouvelles.

A l'issue de cette opération, le capital social de SODIFRANCE est composé de 3 633 457 actions d'une valeur nominale de 1,60 euros.

Conformément à son engagement de souscription, la société HP2M, principale actionnaire de SODIFRANCE a souscrit à titre irréductible 185 142 actions nouvelles portant ainsi sa participation de 94,15 % du capital social à 94,27 % du capital social.

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre du financement de l'acquisition en septembre 2015 de la société Netapsys. Lors de cette acquisition, deux compléments de prix conditionnés aux performances futures de Netapsys, avec des versements respectifs en 2016 et 2017, avaient été prévus. La présente augmentation de capital s'inscrit dans le cadre du financement du second complément de prix.

#### COVENANTS BANCAIRES

Suite au non-respect de l'un de ses covenants (cf. note 9.6.2 de l'annexe), les dettes financières relatives à l'emprunt pool bancaire de 14 M€ en brut (8,5 M€ en net) ont été intégralement reclassées en dettes financières courantes à moins d'un an.

Le groupe a entamé des négociations avec ses créanciers bancaires dans le cadre de la demande d'un « Waiver » afin de surseoir l'exigibilité de la dette. Il ressort de ces échanges que le groupe SODIFRANCE n'anticipe pas une déchéance du terme pour cet emprunt. Par ailleurs, les prévisions de trésorerie de la société démontrent sa capacité à y faire face le cas échéant.

#### CREDIT IMPOT RECHERCHE

Le Groupe a comptabilisé sur l'exercice 2017 un produit lié au Crédit Impôt Recherche de 883 K€. Le calcul du Crédit d'impôt Recherche a été effectué en partenariat avec une société spécialisée. Le produit de ce Crédit d'impôt, pour sa partie liée à des dépenses immobilisées en

recherches et développements a été étalé en résultat sur 3 ans.

Les créances de Crédit impôt recherche calculées au titre des années 2014 à 2016 pour les sociétés appartenant au Groupe d'intégration fiscale dont SODIFRANCE SA est la société mère, ont été cédées à B.P.I. France (Banque publique d'Investissements) et financées à hauteur de 80 % pour un montant total de 1 675 K€. Ce financement est comptabilisé en dette à long terme pour 1 185 K€ et en dette à court terme pour sa part à moins d'un an pour 490 K€.

#### CESSION DES CREANCES CREDIT IMPOT COMPETIVITE EMPLOI

Jusqu'en décembre 2015, les créances de CICE des sociétés faisant partie du périmètre d'intégration fiscale, dont SODIFRANCE SA est la société tête de groupe, étaient préfinancées auprès de BPI France. Au 31 décembre 2015 la créance de CICE pour 3 533 k€, concernant 2013 à 2015, était ainsi financée par emprunt BPI à hauteur de 3 167 k€.

En décembre 2016, un contrat de cession de ces créances de CICE est mis en place avec BPI France, par SODIFRANCE SA, permettant de les sortir de l'actif par transfert définitif. La dette financière de 3 167 k€ envers BPI France est donc également sortie du passif.

Dans le cadre de ce nouveau contrat, la créance de CICE 2017 a également été cédée à hauteur de 1 802 k€.

### 9.2.2 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

## 9.3 PRINCIPES COMPTABLES ET REGLES DE CONSOLIDATION

### 9.3.1 DECLARATION DE CONFORMITE AU REFERENTIEL IFRS

En application du règlement n° 1606/2002 du Conseil Européen adopté le 19 juillet 2002, les états financiers consolidés au 31 décembre 2017 du Groupe SODIFRANCE sont établis conformément aux normes comptables internationales applicables au 31 décembre 2017, et telles qu'adoptées par l'Union Européenne à la date de clôture des comptes

Les normes internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board), les IAS (International Accounting Standards), les interprétations du SIC (Standing Interpretations Committee) et de l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Le Groupe n'a pas opté pour l'application anticipée des normes, amendements de normes et interprétations, dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2017. Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2017 et disponibles sur le site : [https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/law-details\\_fr](https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/law-details_fr)

Les nouvelles normes et interprétations applicables de façon obligatoires à compter du 1er janvier 2016 sont les suivantes :

- Amendements à IAS 7 – Initiative concernant les informations à fournir ;
- Amendements à IAS 12 – Comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre des pertes latentes.

- Améliorations annuelles des IFRS (2014-2016) – diverses normes (Amendement à IFRS 12)

Elles n'ont pas eu d'incidence significative sur les méthodes de comptabilisation et d'évaluation ni sur les états financiers consolidés du Groupe.

De nouvelles normes et amendements de normes publiés entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Bien que leur adoption anticipée soit permise, les nouvelles normes et les amendements de normes suivants n'ont pas été appliqués pour la préparation de ces états financiers consolidés.

#### **IFRS 15**

Applicable à compter du 1er janvier 2018, cette nouvelle norme remplace les dispositions existantes sur la comptabilisation du revenu, notamment IAS 18 – Produits des activités ordinaires, IAS 11 – Contrats de construction et IFRIC 13 – Programmes de fidélisation de la clientèle.

Le groupe a entamé un travail d'analyse des impacts potentiels sur ses comptes consolidés de l'application d'IFRS 15. Ces travaux ne sont pas terminés à ce jour.

#### **IFRS 16**

IFRS 16, applicable à compter du 1er janvier 2019, aura un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Cette nouvelle norme remplace les normes IAS 17 – Contrats de Location, SIC 15 – Avantages dans les contrats de location simple, et SIC 27 – Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location.

Le groupe a entamé un travail d'analyse des impacts potentiels sur ses comptes consolidés de l'application d'IFRS 16. Ces travaux ne sont pas terminés à ce jour.

Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables obligatoirement au 1er janvier 2017 : le groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après, qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2017 :

- IFRS 9 – Instruments financiers
- Améliorations annuelles des IFRS (2014-2016) – diverses normes (Amendements à IFRS 1, IFRS 12 et IAS 28)
- Améliorations annuelles des IFRS (2015-2017) – diverses normes (Amendements à IAS 12, IAS 23, IFRS 3, et IFRS 11)
- Amendements à IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions
- Amendements à IAS 40 – Transferts des immeubles de placements
- Amendements IFRS 10 et IAS 28 - Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une coentreprise
- IFRIC 22 - Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée
- IFRIC 23 - Incertitude relative aux traitements fiscaux.

#### **9.3.2 DATE DE CLOTURE**

Les comptes des sociétés du périmètre sont arrêtés au 31 décembre 2017.

#### **9.3.3 BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux bases de préparation suivantes, prévues par la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ».

Les états financiers sont présentés en milliers euros, sauf indication contraire.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et des passifs issus de regroupement d'entreprises qui sont enregistrés à leur juste valeur.

#### **9.3.4 ESTIMATIONS ET HYPOTHESES**

Pour préparer les informations financières conformément aux principes comptables généralement admis, la direction du Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent, d'une part, les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, ainsi que les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières et, d'autre part, les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice.

La direction revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de son expérience passée, ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Des changements de faits et circonstances économiques et financières peuvent amener le groupe à revoir ses estimations. L'impact de ces changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les principaux éléments qui requièrent des estimations établies à la date de clôture sur la base d'hypothèses d'évolution future et pour lesquels il existe un risque significatif de modification matérielle de leur valeur telle qu'enregistrée au bilan à la date de clôture concernent :

- La valorisation des écarts d'acquisition et écarts d'évaluation,
- La valorisation des engagements de retraite,
- Les impôts différés.

Les actifs corporels ou incorporels (hors écart d'acquisition) font l'objet d'un test de dépréciation si un indice de perte de valeur externe ou interne a été décelé.

Les comptes consolidés ont été établis sur la base de paramètres financiers de marché disponibles à la date de clôture.

La valeur des actifs (les stocks, les créances clients et les actifs à long terme) est appréciée à chaque exercice sur la base de perspectives économiques à long terme et sur la base de la meilleure appréciation de la Direction du Groupe dans un contexte de visibilité réduite, en ce qui concerne les flux futurs de trésorerie.

Outre l'utilisation d'estimations, la Direction fait appel à son jugement, afin de déterminer le traitement comptable approprié de certaines opérations, dans l'attente de la clarification de certaines normes ou lorsque les normes en vigueur ne traitent pas les problématiques concernées.

#### **9.3.5 PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION**

##### **PERIMETRE**

Les sociétés dans lesquelles le groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le Groupe n'exerce au 31 décembre

2017, directement ou indirectement, aucun contrôle conjoint ni aucune influence notable.

#### METHODES DE CONSOLIDATION

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le groupe a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables ont été appliquées d'une manière uniforme dans les comptes des entités du Groupe compris dans les états financiers consolidés.

La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts minoritaires au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

Le groupe SODIFRANCE ne contrôle directement ou indirectement aucune entité ad hoc.

#### TRANSACTIONS ELIMINEES DANS LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les soldes bilanciaux, les pertes et gains latents, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les pertes latentes sont éliminées de la même façon que les produits latents, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

#### AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

L'incidence sur les comptes des écritures passées pour la seule application de la législation fiscale est éliminée. A ce titre, sont notamment reprises sur les réserves et le résultat, les provisions pour amortissements dérogatoires.

#### 9.3.6 VENTILATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS (IAS 1)

Les actifs liés au cycle d'exploitation normal du groupe, hors impôts différés, les actifs détenus dans la perspective d'une cession dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie disponibles constituent des actifs courants. Tous les autres actifs sont non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du groupe, hors passifs d'impôts différés ou dans les douze mois suivant la date de clôture constituent des éléments courants. Tous les autres passifs sont non courants.

#### 9.3.7 ECART D'ACQUISITION (IFRS 3 -IAS 36)

Tous les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Ultérieurement, les écarts d'acquisition sont évalués à leurs coûts, diminués des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur. Ces actifs ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation de valeur annuel.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat en résultat opérationnel dans les « Autres produits et charges opérationnels ».

#### 9.3.8 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (IAS 38)

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, y compris les frais d'acquisition, diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur cumulés.

Conformément à la norme IAS 38, seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages futurs existent, sont comptabilisés en immobilisations.

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles sauf si elle est indéterminée. Les durées d'utilité sont les suivantes :

- Frais de constitution et d'établissement : 3 ans
- Logiciels : 1 à 8 ans

Le Groupe active les frais de développement dans les comptes sociaux. Il s'agit des coûts de développement de nouveaux logiciels. Les frais immobilisés sont les frais internes (main d'œuvre directement liée au projet).

Ils sont amortis à compter de la mise en service des logiciels concernés. Le cas échéant, cet amortissement peut être accéléré suite à l'arrêt des ventes de ces logiciels sur lesquelles portent ces frais de développement.

#### 9.3.9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (IAS 16)

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique, y compris les frais d'acquisition et déduction faite des escomptes de règlement.

L'approche par composant n'a pas été utilisée eu égard à la nature des actifs immobilisés.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et le cas échéant ajustées à chaque clôture. La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

	Durée	Mode
Aménagements des locaux	10 ans	linéaire
Agencements	3 à 10 ans	linéaire
Matériel de transport	5 ans	linéaire
Matériel de bureau	3 à 5 ans	linéaire
Mobilier de bureau	5 à 10 ans	linéaire

#### 9.3.10 LOCATIONS FINANCIERES (IAS 17)

Les équipements acquis en crédit-bail ou financés en location financière sont immobilisés et amortis selon les règles du Groupe, si la valeur d'acquisition de l'immobilisation ou du groupe d'immobilisations de même nature est supérieure à 40 K€. Chaque redevance est partagée en remboursement de dette financière et une charge financière, ceci sur la base d'un taux d'intérêt constant. La charge financière est comptabilisée au compte de résultat pendant la durée du contrat.

Les immobilisations incorporelles financées par crédit-bail ou location financière inscrites à l'actif du bilan et amortis sur les durées en vigueur au sein du Groupe représentent 670 K€ brut et sont totalement amorties.

Aucune construction ni aucun aménagement de construction ne fait l'objet d'un contrat de location financière.

Les autres immobilisations corporelles financées par crédit-bail ou location financière inscrites à l'actif du bilan et amorties sur les durées en vigueur au sein du Groupe,

représentent un montant brut de 263 K€ et sont entièrement amorties.

Il n'y a plus de dette résiduelle correspondant au capital à rembourser.

### 9.3.11 AUTRES ACTIFS NON COURANTS (IAS 1)

Ils comprennent les prêts, cautionnements, dépôts de garantie et autres créances ayant une échéance supérieure à un an, avec des paiements fixes ou déterminables. Ils sont reconnus à leur juste valeur à leur initiation et comptabilisés au coût amorti.

### 9.3.12 SUIVI DE LA VALEUR DES ACTIFS NON COURANTS (IAS 36)

Un test de dépréciation de la valeur des immobilisations est effectué en cas d'évènements ou de circonstances, internes ou externes, indiquant qu'une réduction de valeur est susceptible d'être intervenue. S'agissant des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles, le test de dépréciation est réalisé chaque année.

La valeur recouvrable doit être estimée pour chaque actif pris individuellement. Si cela n'est pas possible, IAS 36 impose à une entreprise de déterminer la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

Les UGT sont des unités de gestion autonomes au niveau desquelles les processus d'allocation des ressources et d'analyse des résultats sont effectués. Au sein du Groupe, elles correspondent à des regroupements de filiales appartenant à un même secteur d'activité.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Dans la pratique, compte tenu du fait qu'il existe rarement une base fiable pour évaluer la juste valeur diminuée des coûts de la vente des UGT du groupe, SODIFRANCE utilise, sauf indication contraire, la valeur d'utilité pour déterminer la valeur recouvrable d'une UGT, conformément au paragraphe 20 de la norme IAS 36. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs que l'on espère obtenir d'un actif ou d'une UGT. Les flux de trésorerie sont issus de résultats prévisionnels à 5 ans, élaborés par la direction du groupe. Le taux d'actualisation est le taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif (ou groupe d'actifs).

La perte de valeur est allouée aux actifs de l'UGT dans l'ordre suivant : en premier lieu, au goodwill affecté le cas échéant à l'UGT, puis aux autres actifs de l'UGT au prorata de leur valeur comptable.

Compte tenu des interactions fortes entre les différents métiers du groupe, le Groupe constitue la seule Unité Génératrice de Trésorerie identifiable à laquelle peuvent être affectés les écarts d'acquisition.

Les pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles non amortissables ne sont jamais reprises en résultat.

### 9.3.13 IMPOTS DIFFERES (IAS 12)

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge ou le produit d'impôt exigible et la charge ou le produit d'impôt différé.

### L'IMPOT EXIGIBLE

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

### L'IMPOT DIFFERE

Les impôts différés sont calculés selon l'approche bilanciale de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs, ainsi que pour les pertes fiscales reportables. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Au 31 12 2017, le taux d'impôt retenu est pour 2018 de 28 % jusqu'à 500 k€ de bénéfices imposables et 33,33 % pour la fraction de bénéfices supérieurs à 500 k€. En 2019, le taux retenu est de 28 % jusqu'à 500 k€ de bénéfices imposables et de 31 % pour la fraction de bénéfices imposables supérieurs à 500 k€. A compter de 2020, le taux retenu est de 28 % sur la totalité du bénéfice imposable.

Le Groupe ne comptabilise un actif d'impôt différé, au titre de ses pertes fiscales ou crédits d'impôt non utilisés, que dans la mesure où il dispose de différences temporelles suffisantes ou d'autres indications convaincantes qu'il disposera de bénéfices imposables suffisants, sur lesquels pourront s'imputer les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés.

Dans un souci de prudence, au 31 12 2017, comme cela avait été le cas en 2016, l'impôt différé actif a été limité et plafonné afin de tenir compte des délais de récupération constatés sur les exercices antérieurs.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de cet actif.

La convention d'intégration fiscale conclue entre SODIFRANCE SA, SODIFRANCE ISIS SAS, SOFT-MAINT SAS, MIA SOFTWARE SAS, API GROUP SAS, APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL INFORMATIQUE SARL, DATALLIANCE SAS et NETAPSYS CONSEIL SAS prévoit que l'économie d'impôt résultant, pour le groupe intégré, des déficits des filiales est comptabilisée comme une simple économie de trésorerie dans un compte au crédit. Ce compte de dette est cumulé avec l'ensemble de l'impôt différé actif.

L'économie d'impôt sur les sociétés, constatée dans les comptes sociaux de la société mère intégrant en compte de dettes, représente en fait l'économie d'impôt sur les sociétés générée compte tenu des bénéfices de certaines filiales qui ont pu être imputés sur les déficits d'autres filiales.

L'économie d'impôt société calculée sur le solde des déficits reportables du Groupe intégré qui n'auraient pas pu être imputés sur des bénéfices malgré le mécanisme de l'intégration fiscale est comptabilisée en consolidation par la société mère en Impôts différés Actifs.

Quelle que soit leur date d'échéance de reversement ou de recouvrement, les passifs et actifs d'impôts différés sont présentés dans les éléments non courants du bilan.

Cet impôt différé actif présente un solde diminué du compte de dettes diverses, représentant l'économie d'impôt constatée chez la société mère du fait de l'intégration.

Cette économie de trésorerie représente :



Au 31 12 2012 : 3 179 K€      Au 31 12 2013 : 3 521 K€  
Au 31 12 2014 : 3 791 K€      Au 31 12 2015 : 4 308 K€  
Au 31 12 2016 : 4 725 K€      Au 31 12 2017 : 5 149 K€

Les impôts différés sont calculés société par société et sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale. Ils ne sont pas actualisés.

Le Groupe a choisi de qualifier la CVAE d'impôt sur le résultat conformément à la norme IAS 12.

### 9.3.14 INSTRUMENTS FINANCIERS (IAS 39 ET IFRS 7)

#### ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers comprennent les prêts et créances au coût amorti et les titres de participation.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs financiers dépendent de leur classement au bilan :

- Les titres de participation dans des sociétés non consolidées, ainsi que les titres cotés sont analysés comme disponibles à la vente et sont comptabilisés à leur juste valeur. Pour les titres non cotés, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres sauf lorsque la baisse de valeur par rapport au coût d'acquisition est jugée significative ou prolongée, et implique une perte de valeur le cas échéant. Les pertes de valeur sont comptabilisées en compte de résultat ; cette dépréciation est irréversible.
- Les prêts et créances au coût amorti comprennent principalement les créances commerciales et les acomptes. Lors de leur comptabilisation initiale, ces prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. A chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Lors de leur comptabilisation initiale, les créances client sont évaluées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût, sous déduction des pertes de valeur, le cas échéant. Le montant de la dépréciation est comptabilisé au compte de résultat. Elle est constituée dès lors qu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer tout ou partie de sa créance.

#### PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers comprennent les dettes fournisseurs et les emprunts.

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif de l'emprunt. Lors de leur comptabilisation initiale, les primes / décotes d'émission, primes / décotes de remboursement et frais d'émission sont comptabilisés en augmentation ou en diminution de la valeur nominale des emprunts concernés. Ces primes et frais d'émission sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif et sont donc constatés en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

Les emprunts dont l'échéance intervient dans les 12 mois suivant la date de clôture, sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants. La fraction à moins d'un an des emprunts et des dettes financières est présentée en passif courant.

Les découverts bancaires sont inclus dans les emprunts, parmi les dettes à court terme au passif du bilan.

### 9.3.15 CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES

Les créances clients et les autres créances sont évaluées à leur juste valeur puis ultérieurement évaluées à leur coût sous déduction des pertes de valeur, le cas échéant. Le montant de la dépréciation est comptabilisé au compte de résultat. Elle est constituée dès lors qu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du groupe à recouvrer tout ou partie de sa créance.

Depuis le mois de décembre 2015, les sociétés SODIFRANCE ISIS et API Group ont signé de nouveaux contrats d'affacturage sans recours, qui transfèrent la quasi-totalité des risques et avantages de leurs créances clients à la société d'affacturage.

En présence de contrats sans recours, les créances clients cédées ne sont pas maintenues dans le poste client, et représentent un montant total de 8 202 K€ au 31 12 2017, net des fonds de réserve représentant 1 943 K€.

Aucun effet ne faisait l'objet d'escompte au 31 12 2017.

### 9.3.16 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (IAS 7)

Les disponibilités et équivalents de trésorerie sont constitués de comptes bancaires et de tous les placements à court terme (moins de 3 mois) très liquides et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

### 9.3.17 CAPITAL (IAS 1)

Les capitaux propres sont composés du capital social de la société mère, des primes d'émission, des réserves, du résultat et des écarts de conversion. Les réserves et le résultat consolidés correspondent à la part revenant au Groupe dans les résultats consolidés accumulés de toutes les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation nets des distributions de dividendes.

Les charges externes directement liées à une émission d'actions nouvelles sont comptabilisées en moins de la prime d'émission, nettes de taxes.

### 9.3.18 TITRES D'AUTOCONTROLE (IAS 32)

La société ne détient pas de titres en autocontrôle.

### 9.3.19 PROVISIONS (NON COURANTES ET COURANTES) (IAS 37)

Une provision est constituée, lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe pour le Groupe une obligation actuelle résultant d'événements passés à l'égard d'un tiers, qui provoquera de manière certaine ou probable une sortie de ressources estimable de façon fiable au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions sont évaluées en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

### 9.3.20 AVANTAGES DONNES AU PERSONNEL (IAS 19)

#### AVANTAGES A COURT TERME

Les avantages à court terme du Groupe, constitués principalement des rémunérations, des charges sociales, de la participation et des primes à payer, sont comptabilisés en charges de l'exercice.

#### AVANTAGES A LONG TERME

La même méthode de calcul a été appliquée pour l'ensemble de l'effectif du Groupe.

Le montant de l'engagement relatif aux indemnités de fin de carrière est calculé selon la méthode des unités de crédit projeté définie par IAS 19 et tient compte des paramètres suivants :

- Départ en retraite : 62 ans
- Modalité de départ en retraite : Départ volontaire
- Convention collective : SYNTEC
- Table de mortalité prescrite par le code des assurances : TH TF 00-02
- Taux d'actualisation net : 2.25 % ;
- Taux d'évolution des salaires : 1 %.
- Application d'un taux de turn-over global de 23.60 % (taux moyen du Groupe) ;
- Taux de charges sociales : 45 %.

L'estimation de l'engagement total, qui a été réalisée sur la base d'une étude commandée à un actuaire, aboutit à une dette actuarielle totale de 776 K€.

Compte tenu de la faible variation, la provision pour charges de 798 K€ constituée au 31 12 2016 a été maintenue pour le même montant au 31 12 2017.

### 9.3.21 PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

Les passifs courants comprennent notamment :

- Les dettes financières pour la fraction inférieure à un an ;
- Les avances et acomptes reçus sur commandes ;
- Les provisions courantes : elles correspondent aux provisions liées au cycle normal d'exploitation.
- Les dettes fournisseurs, les dettes fiscales et sociales, les dettes sur immobilisations, les autres dettes et les produits constatés d'avance. Lorsque ces dettes ont une échéance supérieure à un an, elles sont classées en autres passifs non courants.

### 9.3.22 CHIFFRES D'AFFAIRES

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque la majorité des risques et avantages inhérents à la propriété est transférée.

Les ventes sont évaluées à leur juste valeur, c'est-à-dire nettes des taxes sur les ventes, des remises, rabais, escomptes et après élimination des ventes intra groupe. Les dépenses de services après-vente sont également déduites du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires sur prestations au forfait est constaté au fur et à mesure de la réalisation de la prestation, selon la méthode à l'avancement.

Les prestations de maintenance de logiciel facturées en avance sont comptabilisées prorata temporis en chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires correspondant à la période de prestation qui s'étend au-delà de la période de clôture est comptabilisé en produits constatés d'avance.

Conformément à l'application de la norme IFRS 15, le chiffre d'affaires relatif aux ventes de licences est constaté à la date à partir de laquelle les parties sont liées par leurs engagements réciproques c'est-à-dire à la prise de commande.

### 9.3.23 SECTEURS OPERATIONNELS (IFRS 8)

Les travaux d'analyse de l'information à fournir dans le cadre de l'application de la norme IFRS 8 « segments opérationnels » a conduit à définir au sein du Groupe l'existence d'un seul segment opérationnel « Services et ingénierie informatiques ».

Dans le cadre de cette analyse le Groupe a considéré que le segment vente d'« Editions de logiciels », de par son faible poids était intégré dans le segment opérationnel « Services et ingénierie informatiques ».

### 9.3.24 RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

Le groupe utilise le résultat opérationnel courant comme un des indicateurs de performance. Cet agrégat correspond au résultat net avant prise en compte :

- Des autres produits et charges opérationnels qui comprennent principalement des provisions couvrant d'éventuels événements inhabituels, anormaux et peu fréquents visés dans le cadre conceptuel des IFRS ;
- Des éléments de produits et charges financiers ;
- De l'impôt sur le résultat (exigible et différé).

### 9.3.25 COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

Le coût de l'endettement financier comprend :

- Les produits d'intérêts générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie,
- Le résultat de cessions des équivalents de trésorerie,
- Les charges d'intérêts sur opérations de financement.

### 9.3.26 PARTICIPATION ET INTERESSEMENT

En application des préconisations en matière de présentation des comptes consolidés, la participation des salariés est intégrée dans le poste « charges de personnel » du compte de résultat. Il n'a été constaté aucune charge au titre de la participation sur l'exercice.

### 9.3.27 SUBVENTIONS ET AIDES DE L'ÉTAT (IAS 20)

Le crédit d'impôt recherche entre dans le champ d'application de la norme IAS 20 portant sur la comptabilisation des subventions publiques.

Dans ce cadre, le Groupe scinde le produit de crédit d'impôt recherche comme suit :

- La fraction relative aux frais de développement immobilisés est comptabilisée en produits constatés d'avance et reprise au compte de résultat au même rythme que l'amortissement ;
- La fraction relative aux dépenses de recherche non immobilisées est comptabilisée immédiatement au compte de résultat.

### 9.3.28 IMPOT SUR LE RESULTAT (IAS 12)

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge ou le produit d'impôt exigible et la charge ou le produit d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

Le compte de résultat enregistre leur quote-part dans le résultat net consolidé. Les intérêts minoritaires débiteurs sont attribués à la part du groupe, sauf si les actionnaires minoritaires ont l'engagement et la capacité à couvrir leur quote-part de pertes.

#### L'IMPOT EXIGIBLE

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant le taux d'impôt à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

#### L'IMPOT DIFFERE

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Un rapprochement de la charge d'impôt théorique avec la charge d'impôt consolidée est présenté dans la note consacrée au détail de l'impôt sur les bénéfices.

### 9.3.29 INTERETS MINORITAIRES (IAS 27)

Les intérêts minoritaires figurent au bilan consolidé sur une ligne spécifique. Ils comprennent leur quote-part dans l'actif net et le résultat net consolidés.

### 9.3.30 RESULTAT PAR ACTION (IAS 33)

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net par action dilué est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice non ajusté de l'impact de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Le Groupe ne dispose pas de ce type d'instruments dilutifs.

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat par action est de 3 496 578.

Le nombre total d'actions composant le capital social au 31/12/2017 s'établit à 3 633 457.

## 9.4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

### 9.4.1 ENTREPRISES INTEGREES DANS LE PERIMETRE DE CONSOLIDATION

SODIFRANCE est la société mère consolidante. Les comptes consolidés couvrent une période 12 mois.

Les comptes annuels des sociétés dans lesquelles SODIFRANCE exerce un contrôle exclusif sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. Toutes les sociétés du groupe sont intégrées globalement.

ENTREPRISES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE	SIEGE SOCIAL	PAYS	N° SIREN	% INTERET	CHIFFRE D'AFFAIRES	RESULTAT
SODIFRANCE	ST GREGOIRE (35)	France	383.139.102	Mère	7 721	861
SOFT-MAINT	NANTES (44)	France	384.124.582	100%	12 898	176
SODIFRANCE ISIS	ST GREGOIRE (35)	France	420.458.382	100%	67 030	1 781
MIA SOFTWARE	PARIS 13 ème	France	479 .228.694	100%	1 845	333
API GROUP	PARIS 13 ème	France	414.434.290	100%	16 933	108
APP. PROFESS. INFO.	NOISY LE GRAND (93)	France	414.740.233	100%	54	13
DATALIANCE	NANTES (44)	France	385.176.607	100%	3 307	318
SOFT-MAINT TUNISIE	ARIANA	Tunisie		90%	345	-294
NETAPSYS CONSEIL	PARIS 13 ème	France	453.664.997	100%	20 591	-520
NETAPSYS ATLANTIQUE	NANTES (44)	France	525.380.184	100%	3 086	111
NETAPSYS RHONE ALPES	LYON (69)	France	514.462.894	100%	5 835	-287
NETAPSYS GRAND EST	SCHILTIGHEIM (67)	France	808.010.342	100%	2 386	-60
NETAPSYS NORD (ex OPEN RESSOURCES)	MARCQ EN BAROEUL (59)	France	482.731.809	100%	904	-65
NETAPSYS MADAGASCAR	ANTANANARIVO	Madagascar		100%	739	-11
OSMOZ	STRASBOURG (67)	France	450.650.595	100%	1 282	-85

### 9.4.2 ENTREPRISE EXCLUES DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La SCI CAMIOZ, reprise dans le cadre de l'acquisition de la société OSMOZ le 1<sup>er</sup> janvier 2015, n'avait pas été retenue dans le périmètre de consolidation compte tenu de son caractère non significatif sur l'exercice 2015. Elle a été absorbée par la société OSMOZ au mois de décembre 2016.

### 9.4.3 EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Aucune variation de périmètre n'est constatée sur l'exercice.

L'acquisition du groupe NETAPSYS Conseil a été réalisée le 30 septembre 2015 et a un impact sur le compte de résultat et les principaux indicateurs d'activité du groupe supérieur au seuil de signification (25%) requis par le règlement général de l'AMF (art. 222-2) pour l'établissement d'informations *pro forma*.

Le groupe NETAPSYS, dont NETAPSYS Conseil est la société mère, a établi une situation consolidée au 31 août 2015, mais pas à la date de prise de contrôle par SODIFRANCE. De ce fait, le compte de résultat publié pour l'exercice 2015 prend en compte l'activité du groupe NETAPSYS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, soit une période de quatre mois. Le résultat du mois de septembre 2015 a été évalué et retraité sur une ligne distincte du compte de résultat, pour 150 K€.

Afin d'illustrer les effets de l'acquisition du groupe NETAPSYS en année pleine, et de disposer d'une base de comparaison permettant de mesurer la performance économique future du groupe SODIFRANCE, un compte de résultat sur 12 mois a été établi pour l'exercice 2015, à partir :

- d'un état contributif 2015 12 mois du groupe SODIFRANCE périmètre historique ;
- d'une consolidation 2015 12 mois du groupe NETAPSYS.

Le compte de résultat pro forma 12 mois 2015 est résumé dans le tableau ci-dessous :

EN K€	Groupe NETAPSYS	Groupe SODIFRANCE	Pro forma	Publié	Publié	Publié
	12 mois 2015	12 mois 2015	12 mois 2015	31 12 2015	31 12 2016	31 12 2017
Chiffre d'affaires	29 496	69 686	99 182	83 838	104 141	110 759
Résultat opérationnel courant	3 508	4 002	7 510	5 916	7 075	4 219
Résultat opérationnel	3 339	3 374	6 712	6 558	6 558	3 618
Résultat avant impôt	3 022	2 939	5 961	5 406	5 406	2 716
Résultat net	2 382	2 051	4 433	3 645	3 645	1 602

En complément de l'acquisition du groupe NETAPSYS Conseil, le groupe SODIFRANCE a également fait l'acquisition au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la société OSMOZ et de sa filiale HERACLES dont il n'est pas tenu compte du fait de leur caractère non significatif dans la présentation des soldes du compte de résultat pro forma.

Le chiffre d'affaires pro forma 2015 sur douze mois intégrant OSMOZ et HERACLES se monte à 101 581 k€.

La contribution cumulée de ces deux opérations d'acquisition sur les comptes consolidés 2015 est résumée dans le tableau ci-dessous :

EN K€	31 12 2015		31 12 2016	31 12 2017
	Hors acquisition	Contribution des acquisitions	Publié	Publié
Chiffre d'affaires	69 686	14 152	83 838	104 141
Résultat opérationnel courant	4 002	1 913	5 916	7 075

La Société HERACLES, domiciliée au Luxembourg, a été cédée pour 1 € le 23 11 2016. Les comptes d'HERACLES intégrés aux comptes du Groupe couvrent la période du 01 01 2016 au 30 09 2016. Compte tenu du caractère non significatif de cette variation de périmètre, il n'est pas établi d'éléments pro-forma concernant cette variation de périmètre.

## 9.5 NOTES SUR LE BILAN ACTIF

### 9.5.1 PERTES DE VALEUR SUR ACTIFS IMMOBILISES

#### IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES HORS GOODWILL

Les pertes de valeur relatives aux actifs corporels et incorporels résultent principalement de tests de dépréciation réalisés à partir des UGT selon la méthode suivante :

- La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) est déterminée à partir de la valeur d'utilité en utilisant les prévisions de flux de trésorerie qui se fondent sur les budgets financiers établis par la direction sur une période de 5 ans.
- L'actualisation des flux de trésorerie est effectuée en utilisant un coût moyen pondéré du capital approprié à l'UGT.

#### UGT GROUPE SODIFRANCE

La valeur d'utilité retenue est la somme des cash-flows actualisés sur 5 ans au taux de 9,63 % (incluant une prime de risque de 5,3 % ainsi qu'une prime de taille de 5,17%).

Il est pris en compte une valeur terminale qui correspond à l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie et d'un taux de croissance à l'infini de 1 %.

Des tests de sensibilité ont été réalisés sur la base d'une part, de trois hypothèses de croissance et d'autre part, d'une sensibilité du taux d'actualisation à plus ou moins 10%. Une simulation sur la base d'un taux d'actualisation supérieur, permet de confirmer les résultats du test.

Les principales hypothèses retenues pour déterminer les flux de trésorerie sont les suivantes :

- Plans à moyen terme élaborés par la Direction sur un horizon de 5 ans
- Actualisation des flux prévisionnels ressortant de ces plans à un taux représentatif du coût moyen pondéré du capital (CMPC ou WACC)
- Détermination de la valeur terminale par capitalisation à l'infini du dernier flux de l'horizon de prévision explicite au taux représentant la différence entre le WACC et le taux de croissance à long terme jugé approprié pour l'activité. Cette valeur est ensuite actualisée au WACC du groupe.
- Le WACC retenu est de 9,63 % après impôt, prenant en compte la prime de risque intrinsèque au Groupe.
- Le taux de croissance prévu à long terme est nul sur la base d'une estimation prudente de la croissance attendue et de l'inflation.

La valeur d'entreprise obtenue par la méthode décrite ci-dessus ne remet pas en cause la valeur des écarts d'acquisition.

Les amortissements correspondent aux amortissements comptabilisés antérieurement à l'application des normes IFRS.



## ECARTS D'ACQUISITION

Conformément aux règles décrites dans la note portant sur le suivi de la valeur des actifs, un test sur la valeur des écarts d'acquisition est effectué chaque année au niveau de chacune des filiales définies comme une unité génératrice de trésorerie.

Détail du poste écart d'acquisition positif :

EN K€	31 12 2017			31 12 2016
	Brut	Dépréciations	Net	Net
SAS SODIFRANCE ISIS (SARL SIREVE)	957	431	526	526
SAS SOFT-MAINT	81	81		
SAS SOFT-MAINT - QUALITEC	1 554	678	876	876
SAS SOFT-MAINT - IMAGINE	2 824	961	1 863	1 863
SAS SOFT-MAINT - TRANSFORM	721	210	511	511
SAS SODIFRANCE ISIS	2 881	2 278	603	603
SAS SODIFRANCE ISIS - INSTITUT	59	11	48	48
SAS SODIFRANCE ISIS - SAS SODIFRANCE ISL	183	93	90	90
SAS DATALLIANCE	1 863	684	1 179	1 179
SAS API GROUP	10 797		10 797	10 797
SAS SODIFRANCE ISIS - SAS ONEXT CONTENT SYSTEM	369		369	369
NETAPSYS CONSEIL	24 332		24 332	24 332
OSMOZ	280		280	280
<b>ECARTS D'ACQUISITION</b>	<b>46 902</b>	<b>5 427</b>	<b>41 475</b>	<b>41 475</b>

Les tests réalisés au 31/12/2017 ont conduit le Groupe SODIFRANCE à ne constater aucune dépréciation.

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

### Valeurs brutes

EN K€	31 12 2016	ACQUISITIONS	DIMINUTIONS	VARIATIONS PERIMETRE	AUTRES	31 12 2017
Frais recherche et développement	10 687	630				11 317
Concessions, brevets	2 094	18			57	2 169
Concessions, brevets en crédit bail	670					670
Immobilisations en cours	147				-57	90
<b>TOTAL IMMO INCORPORELLES</b>	<b>13 598</b>	<b>648</b>				<b>14 246</b>
Terrains	4				0	4
Constructions	150				24	174
Install techniques	638		-128		-35	475
Autres immo. Corporelles	3 737	578	-15		0	4 300
Autres immo. Corporelles en crédit bail	220				6	226
Immobilisations en cours		256				256
<b>TOTAL IMMO CORPORELLES</b>	<b>4 748</b>	<b>834</b>	<b>-143</b>		<b>-6</b>	<b>5 433</b>
<b>TOTAL VALEURS BRUTES</b>	<b>18 346</b>	<b>1 482</b>	<b>-143</b>		<b>-6</b>	<b>19 679</b>

### Amortissements

EN K€	31 12 2016	DOTATIONS	DIMINUTIONS	VARIATIONS PERIMETRE	AUTRES	31 12 2017
Frais recherche et développement	10 148	443				10 591
Concessions, brevets	1 744	210				1 954
Concessions, brevets en crédit bail	670					670
<b>TOTAL IMMO INCORPORELLES</b>	<b>12 562</b>	<b>653</b>				<b>13 214</b>
Terrains						
Constructions	141	5			-9	138
Install techniques	435	40	-119		2	357
Autres immo. Corporelles	2 768	507	-16		3	3 263
Autres immo. Corporelles en crédit bail	226					226
<b>TOTAL IMMO CORPORELLES</b>	<b>3 570</b>	<b>553</b>	<b>-135</b>		<b>-4</b>	<b>3 984</b>
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS</b>	<b>16 132</b>	<b>1 205</b>	<b>-135</b>		<b>-4</b>	<b>17 198</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>2 214</b>	<b>277</b>	<b>-8</b>		<b>-2</b>	<b>2 481</b>

**9.5.2 AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS**

EN K€	31 12 2017	31 12 2016	31 12 2015
Titres de participation non conso.	68	68	140
Dépréciations Titres non conso.	-68	-68	-68
Dépôts et cautionnements	472	467	453
Dépréciations autres immos fin.	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>472</b>	<b>467</b>	<b>526</b>

**9.5.3 ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES**

EN K€	31 12 2016	CHARGES / PRODUITS	RESERVES	VARIATION PERIMETRE	31 12 2017
Impôts différés actif	1 178				1 178
<b>TOTAL</b>	<b>1 178</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 178</b>

L'impact sur le résultat est analysé en 9.7.8.

Les prévisions permettent d'estimer les délais de récupération de l'impôt différé actif sur le planning suivant :

EN K€	2018	2019	2020	2021	Total
Impôts différés actif	0	947	231		1 178
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>947</b>	<b>231</b>	<b>0</b>	<b>1 178</b>

**9.5.4 AUTRES ACTIFS COURANTS NETS**

EN K€	31 12 2017	31 12 2016	31 12 2015
Stocks	62	235	31
Clients et comptes rattachés	27 413	27 500	23 613
Avances et acomptes versés	21	7	10
Débiteurs divers	11 369	9 134	13 064
Charges constatées d'avance	590	853	609
<b>TOTAL</b>	<b>39 456</b>	<b>37 729</b>	<b>37 327</b>
Provisions sur créances clients	-506	-715	-242
Provisions sur autres créances	-21	-21	-21
<b>TOTAL</b>	<b>38 929</b>	<b>36 993</b>	<b>37 064</b>

Tous les actifs courants ont une échéance inférieure à un an.

Les créances clients cédées dans le cadre de ce nouveau contrat d'affacturage représentent un montant total de 8 202 K€ au 31 12 2017, net des fonds de réserve représentant 1 943 K€.

L'analyse des créances échues non provisionnées donnent les éléments suivants :

EN K€	TOTAL CREANCES ECHUES (NET DE PROV.)	ECHUES DEPUIS - DE 6 MOIS	ECHUES DEPUIS + DE 6 MOIS ET - DE 12 MOIS	ECHUES + DE 12 MOIS	PROVISIONS
<b>Clients et comptes rattachés</b>	11 242	10 223	484	994	-458
<b>Autres créances</b>					
<b>TOTAL</b>	<b>11 242</b>	<b>10 223</b>	<b>484</b>	<b>994</b>	<b>-458</b>

### 9.5.5 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

EN K€	31 12 2017	31 12 2016	31 12 2015
Valeurs mobilières de placements	174	174	174
Disponibilités	7 185	7 312	10 201
<b>TOTAL TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>	<b>7 359</b>	<b>7 486</b>	<b>10 375</b>
Concours bancaires	-51	-150	-294
<b>TRESORERIE NETTE</b>	<b>7 308</b>	<b>7 335</b>	<b>10 081</b>

## 9.6 NOTES SUR LE BILAN PASSIF

### 9.6.1 CAPITAUX PROPRES

	31 12 2017	31 12 2016	31 12 2015
Nombre de titres	3 633 457	3 441 300	3 207 426
Valeur unitaire (en€)	1,61	1,60	1,56
<b>MONTANT DU CAPITAL (EN €)</b>	<b>5 850 000</b>	<b>5 500 000</b>	<b>5 000 000</b>
EN K€	31 12 2017	31 12 2016	31 12 2015
Capital social	5 850	5 500	5 000
Primes d'émission	10 898	7 519	4 914
Réserves liées au capital	544	907	456
Réserves consolidées	11 214	12 108	14 079
Ecart de conversion	-299	-294	-294
Résultat net	1 602	3 645	3 065
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>29 809</b>	<b>29 385</b>	<b>27 220</b>
<i>Dont Part du groupe</i>	29 895	27 275	16 822
<i>Dont Intérêts minoritaires</i>	213	240	232
<i>Dont écart de conversion</i>	-299	-294	-293

### 9.6.2 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

EN K€	31 12 2017	31 12 2016	31 12 2015
Emprunt obligataire	4 955	4 932	4 910
Emprunts / des établis. de crédit	2 927	8 896	14 881
Dettes sur retraitement de crédit bail			9
Autres dettes financières et subventions	32	34	45
<b>DETTES FINANCIERES NON COURANTES</b>	<b>7 914</b>	<b>13 863</b>	<b>19 845</b>

Les échéances de la part à plus d'un an des emprunts et dettes financières se ventilent de la manière suivante :

EN K€	31 12 2017	31 12 2016	31 12 2015
De 1 à 5 ans	7 914	13 863	16 988
A plus de 5 ans	0	0	2 857
<b>DETTES FINANCIERES A PLUS D'UN AN</b>	<b>7 914</b>	<b>13 863</b>	<b>19 845</b>

EN K€	31 12 2017	31 12 2016	31 12 2015
Emprunt obligataire		6	5
Emprunts / des établis. de crédit	9 925	6 726	2 736
Dettes sur retraitement de crédit bail		1	25
Autres dettes financières et subventions			
Instrument dérivé			
Crédit vendeur			5 045
Affacturation			
Concours bancaires	51	150	294
<b>DETTES FINANCIERES COURANTES</b>	<b>9 976</b>	<b>6 884</b>	<b>8 104</b>

Détail des principaux emprunts :

EN K€	DATE DE SOUSCRIPTION	DEVISE	DUREE	TAUX	MONTANT NOMINAL	MONTANT AU 31 12 2017	COVENANTS	GARANTIES
<b>Emprunt obligataire</b> Souscripteurs : Micado France 2019, Banque Palatine	22-juil.-14	Euro	5 ans et 5 mois	Fixe 4,90%	5 000	5 000	voir (A)	
<b>Emprunt pool bancaire</b> financement croissance externe	30-sept.-15	Euro	6 ans	Variable Euribor 1 mois +2,30%	10 000	5 714	voir (A)	Nantissement actions NETAPSYS
<b>Emprunt pool bancaire</b> financement croissance externe	29-avr.-16	Euro	5 ans	Variable Euribor 1 mois +2,30%	4 000	2 762	voir (A)	Nantissement actions NETAPSYS
<b>Emprunt Caisse d'Épargne</b> NETAPSYS CONSEIL	20-déc.-12	Euro	7ans	Variable Euribor 3 mois +2,18%	1 000	301		
<b>Emprunt B.N.P.</b> NETAPSYS CONSEIL	19-déc.-12	Euro	7 ans	Variable Euribor 1mois 2,18%	1 000	286		
<b>Emprunt OSEO</b> NETAPSYS COSNEIL	10-déc.-12	Euro	7 ans	Fixe 2,60%	1 000	450		
<b>Emprunt B.N.P.</b> NETAPSYS CONSEIL	27-juin-14	Euro	5ans	Fixe 2,50%	500	157		
<b>Emprunt B.P.I.</b> NETAPSYS CONSEIL	23-juin-14	Euro	7 ans	Fixe 3,30%	500	375		
<b>Emprunt Caisse d'Épargne</b> NETAPSYS CONSEIL	6-août-14	Euro	5 ans	Fixe 2,50%	500	199		
<b>Emprunt Caisse d'Épargne</b> NETAPSYS CONSEIL	25-févr.-16	Euro	5 ans	Fixe 1,50%	500	313		
<b>Emprunt CIC</b> NETAPSYS CONSEIL	5-mai-16	Euro	5 ans	Fixe 1,80%	650	451		
<b>Emprunt CIC</b> NETAPSYS CONSEIL	5-oct.-16	Euro	5 ans	Fixe 1,80%	550	426		
<b>Emprunt financement créance</b> Crédit Impôt Recherche 2014	27-juin-16	Euro	1 an renouvelable	Variable Euribor 1 mois +1,50%	490	490		Créance C.I.R.
<b>Emprunt financement créance</b> Crédit Impôt Recherche 2015	14-déc.-17	Euro	1 an renouvelable	Variable Euribor 1 mois +1,50%	508	508		Créance C.I.R.
<b>Emprunt financement créance</b> Crédit Impôt Recherche 2016	14-déc.-17	Euro	1 an renouvelable	Variable Euribor 1 mois +1,50%	677	677		Créance C.I.R.

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif de l'emprunt.

Les frais d'émissions inhérents à la mise en place de l'emprunt obligataire contracté sur 2014 ont été comptabilisés en diminution de la valeur nominale de l'emprunt pour 46 k€. Ces frais d'émission sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif qui ressort à 5,43 % et sont donc constatés en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

Les frais d'émissions inhérents à la mise en place de l'emprunt contracté sur 2015 pour l'achat de NETAPSYS ont été comptabilisés en diminution de la valeur nominale de l'emprunt pour 309 k€. Ces frais d'émission sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif qui ressort à 4,36 % et sont donc constatés en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

#### (A) PRECISION SUR LES COVENANTS

Dans le cadre de l'émission de l'emprunt souscrit pour l'opération d'acquisition du Groupe NETAPSYS, la société s'est engagée à respecter les engagements financiers suivants :

- un rapport entre l'endettement financier net consolidé et les capitaux propres consolidé :
 

Au 31 12 2015 :	< 1,25
Au 31 12 2016 :	< 0,80
Au 31 12 2017 et les années suivantes :	< 0,50

- un rapport entre l'endettement financier net consolidé et l'EBITDA :
 

Au 31 12 2015 :	< 4.00
Au 31 12 2016 :	< 2.75
Au 31 12 2017 :	< 2.00
Pour 2018 et les années suivantes :	< 1,25

Ce ratio est calculé en tenant compte des éléments consolidés au niveau de HP2M aussi bien concernant l'endettement que l'EBITDA.

Dans le cadre de l'émission de l'emprunt obligataire MICADO, la société s'est engagée à respecter les engagements financiers suivants :

- un rapport entre l'endettement financier net consolidé et les capitaux propres consolidé :
 

Au 31 12 2014 :	< 0.80
Au 31 12 2015 :	< 1.50
Au 31 12 2016 et les années suivantes :	< 0.80
- un rapport entre l'endettement financier net consolidé et l'EBITDA :
 

Au 31 12 2014 :	< 2.50
Au 31 12 2015 :	< 3.50
Pour 2016 et les années suivantes :	< 2.50

#### EMPRUNT LONG TERME RECLASSE EN COURT TERME SUITE AU NON RESPECT D'UN COVENANT

Ces deux emprunts présents au bilan pour 13,5 M€, prévoyant le respect de covenants bancaires se détaillent de la façon suivante :

- Emprunt obligataire pour 5 M€,
- Emprunt pool bancaire pour le financement de l'acquisition du groupe NETAPSYS pour 14 M€ (8,6 M€ en net à la clôture 2017).

Au 31 décembre 2017 le ratio endettement net financier/ EBITDA, calculé selon les modalités prévues dans le contrat de financement de l'acquisition du groupe NETAPSYS, s'établit à 2,64. Ce ratio n'est donc pas respecté pour le contrat d'emprunt pool bancaire pour le financement de l'acquisition du groupe NETAPSYS.

#### 9.6.4 PROVISIONS A LONG TERME

EN K€	31 12 2017	31 12 2016	31 12 2015
Litiges clients / projets	100	100	0
Contentieux salariés	202	272	173
indemnité fin de carrière	799	799	1 038
Contentieux organismes sociaux	6		
Provision pour impôts	27	27	33
Autres risques			2
<b>TOTAL</b>	<b>1 133</b>	<b>1 197</b>	<b>1 246</b>

Par conséquent, l'ensemble de la dette visé par ces engagements a été positionné dans les dettes financières courantes à moins d'un an.

La part à plus d'un an de l'échéancier initial reclassée en dette courante au 31 12 2017 pour un montant total de 4 606 k€ se décompose de la façon suivante :

- Emprunt / établissements de crédit : 4 606 k€

Des discussions avec le leader du pool bancaire de l'emprunt de 14 M€, ont eu lieu dans le cadre de la demande d'un « Waiver » afin de surseoir au cas de défaut constitué par le bris de covenants au 31 décembre 2017. Il ressort de ces échanges que le groupe SODIFRANCE n'anticipe pas une déchéance du terme pour cet emprunt. Par ailleurs, les prévisions de trésorerie du groupe démontrent sa capacité à y faire face le cas échéant.

#### 9.6.3 EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ

##### RISQUE DE TAUX D'INTERET

Les risques de variation de taux sur les autres emprunts sont réduits.

En effet, l'endettement moyen et long terme de 17,89 M€ au 31 12 2017 est constitué pour 4,9 M€ par un emprunt obligataire rémunéré au taux fixe de 4,90% et pour 8.5 M€ pour un emprunt ayant fait l'objet d'une opération permettant de limiter la variation du taux à un plafond fixé à 0,50% sur un nominal de 6,8 M€.

Le solde de l'endettement financier, est constitué principalement par divers emprunts à taux fixe (2,3 M€) et par des emprunts souscrits auprès de BPI France (1,7 M€), renouvelables sur des termes courts, inférieurs à deux ans.

##### RISQUE DE CHANGE

Les opérations conclues en devises sont quasiment inexistantes. Les dettes et créances libellées en devise hors zone euro au 31 12 2017 ne sont pas significatives.

##### RISQUE DE LIQUIDITE

Le recours à l'affacturage sur deux des filiales les plus importantes du Groupe et la mise en place de conventions de ligne de trésorerie court terme permettent de disposer d'un montant de liquidité immédiatement disponible et limitent de ce fait de façon importante le risque de liquidités.



La variation des provisions sur l'exercice se détaille ainsi :

EN K€	31 12 2016	DOTATIONS	REPRISES	VARIATION PERIMETRE	31 12 2017
Litiges clients / projets	100				100
Contentieux salariés	271	22	-93		201
Indemnité fin de carrière	799				799
Contentieux organismes sociaux	0	6			6
Provision pour impôts	27				27
Autres risques	0				0
<b>TOTAL</b>	<b>1 197</b>	<b>28</b>	<b>-93</b>	<b>0</b>	<b>1 133</b>

#### 9.6.5 AUTRES PASSIFS COURANTS

EN K€	31 12 2017	31 12 2016	31 12 2015
Fournisseurs	10 502	9 123	8 695
Dettes sociales	15 534	14 682	15 406
Dettes fiscales	10 640	9 757	8 906
Dettes diverses	1 013	1 091	1 030
Produits constatés d'avance	5 374	3 833	2 377
<b>TOTAL DETTES COURANTES</b>	<b>43 064</b>	<b>38 486</b>	<b>36 414</b>

### 9.7 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

#### 9.7.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

EN K€	31 12 2017	31 12 2016	31 12 2015
France	110 142	103 678	83 214
Hors France	617	464	625
<b>TOTAL</b>	<b>110 759</b>	<b>104 141</b>	<b>83 838</b>

#### 9.7.2 CHARGES DE PERSONNEL

EN K€	31 12 2017	31 12 2016	31 12 2015
Salaires	52 948	49 590	40 274
Charges sociales	23 058	21 131	17 845
Participation des salariés	-3		
Production immobilisée	-630	-567	-317
<b>TOTAL</b>	<b>75 373</b>	<b>70 154</b>	<b>57 802</b>

#### 9.7.3 AMORTISSEMENTS : DOTATIONS ET REPRISES EXPLOITATION

EN K€	31 12 2017	31 12 2016	31 12 2015
Immobilisation Incorporelles	653	614	702
Immobilisation Corporelles	553	531	319
<b>TOTAL</b>	<b>1 205</b>	<b>1 145</b>	<b>1 021</b>

**9.7.4 PROVISIONS ET REPRISES : RESULTAT OPERATIONNEL COURANT**

EN K€	31 12 2017	31 12 2016	31 12 2015
Dépréciations clients	209	-414	-72
Risques et charges	-6	106	-134
<b>TOTAL</b>	<b>203</b>	<b>-308</b>	<b>-207</b>

**9.7.5 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS COURANTS**

EN K€	31 12 2017	31 12 2016	31 12 2015
Crédit impôt recherche	883	1 011	850
Redevance de marques	-36	-17	-11
Créances irrécouvrables	-48	-45	0
Autres	178	0	111
<b>TOTAL</b>	<b>978</b>	<b>949</b>	<b>951</b>

Le crédit d'impôt recherche porte à la fois sur des frais de recherche immobilisés et sur des frais de recherche qui ne peuvent pas être immobilisés au regard du référentiel IFRS. En conséquence, le crédit impôt recherche est comptabilisé comme suit :

- La fraction relative aux frais de développement immobilisés est comptabilisée en produits constatés d'avance et reprise au compte de résultat au même rythme que l'amortissement ;
- La fraction relative aux dépenses de recherche non immobilisées est comptabilisée immédiatement au compte de résultat.

**9.7.6 AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES**

Le total des autres charges opérationnelles est essentiellement constitué de coûts liés à l'aboutissement d'accords transactionnels ou à des charges relatives à des contentieux en cours.

**9.7.7 COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS**

EN K€	31 12 2017	31 12 2016	31 12 2015
Intérêts et charges financières	-827	-1 034	-555
Autres charges financières	-115	-217	0
Rémunération des placements	0	13	31
Gains et pertes de change	42	44	7
Autres	-1	41	-10
<b>TOTAL</b>	<b>-902</b>	<b>-1 152</b>	<b>-526</b>

Les autres charges financières correspondent au coût de la cession des créances C.I.C.E. à BPI France.

**9.7.8 IMPOTS SUR LES BENEFICES**

EN K€	31 12 2017	
	BASES	IMPÔT
Taux de l'impôt	33,33%	
Résultat comptable avant impôt sur les sociétés	1 602	534
Charges définitivement non déductibles	53	18
Charges à étaler fiscalement	-243	-81
Crédits d'impôts en résultat opérationnel	-3 140	-1 047
Résultats non soumis à l'impôt	304	101
Imputation déficits reportables non activés	0	0
Déficits et résultats non activés	1 424	475
Changement taux imposition / impôts différés actifs		0
Taxes sur les distributions		0
Reclassement CVAE 2016		1 114
Autres		0
<b>CHARGE D'IMPOT EFFECTIVE</b>		<b>1 114</b>

La charge d'impôt de l'exercice s'analyse ainsi :

EN K€	31 12 2017	31 12 2016	31 12 2015
Impôt exigible	0	-423	-422
Impôts différés	0	-186	-6
CVAE en impôts sur le résultat	-1 114	-1 153	-940
<b>TOTAL</b>	<b>-1 114</b>	<b>-1 762</b>	<b>-1 369</b>

#### 9.7.9 PASSAGE DES RESULTATS SOCIAUX AUX RESULTATS CONSOLIDES

EN K€	31 12 2017
Cumul des résultats sociaux des sociétés consolidées	2 382
Dividendes internes	-1 300
Annulation des provisions réglementées	220
Retraitement frais émission emprunt	-109
Retraitement des indemnités de départ en retraite	0
Impôt différé sur variation indemnités départ retraite	0
Leasings	0
Ajustement Fiscalité différée sur report déficitaire	0
Produits intégration fiscale	424
Etalement CIR	-15
Neutralisation +/- value sur cession titres consolidés	0
Retraitement des frais d'acquisition de titres	0
Autres retraitements	0
<b>RESULTAT NET CONSOLIDE</b>	<b>1 602</b>

#### 9.7.10 RESULTAT NET PAR ACTION

EN K€	31 12 2017	31 12 2016	31 12 2015
Résultat net attribuable aux actionnaires de SODIFRANCE	1 631	3 642	3 057
Nombre moyen pondéré d'actions sur la période	3 496 578	3 441 300	3 207 426
<b>RESULTAT PAR ACTION (PART DU GROUPE) EN €</b>	<b>0,47</b>	<b>1,06</b>	<b>0,95</b>

## 9.8 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 9.8.1 REMUNERATIONS DES MANDATAIRES ET JETONS DE PRESENCE

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire et le Président du Conseil de Surveillance.

Les rémunérations qui leur sont attribuées se sont élevées à 330 561 euros pour l'exercice, dont 4 896 euros au titre des avantages en nature.

#### DETAIL PAR PERSONNE (EN EUROS)

NOM	FIXE	AVANTAGES EN NATURE	FIXE + AV. EN NATURE	REMUNERATION VARIABLE	TOTAL
F. MAZIN (*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
A.L. MAZIN	20 000		20 000		20 000
F. RIVIERE DE PRECOURT (**)	93 000	2 363	95 363	17 504	112 867
Y. TREAL	154 998	2 533	157 531	34 163	191 694
Y. HEBERT (***)	(***)	(***)	(***)	(***)	(***)
J. ROUSSELLE (***)	(***)	(***)	(***)	(***)	(***)
<b>TOTAL</b>	<b>267 998</b>	<b>4 896</b>	<b>272 894</b>	<b>51 667</b>	<b>324 561</b>

(\*) La société STRATEG'e.BOSS dont M. MAZIN est associé unique et gérant facture ses prestations de management à SODIFRANCE. Cette convention réglementée, soumise à l'approbation du Conseil de Surveillance, est mentionnée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Au titre de 2017, la charge facturée par la société STRATEG'e.BOSS s'est élevée à 370 000 € H.T. dont une charge exceptionnelle de 70 000 € H.T. selon des modalités accordées par le Conseil de Surveillance du 5 novembre 2014 relatives à des conditions de performance.

(\*\*) F. RIVIERE DE PRECOURT perçoit en outre une rétribution de mandataire social de 1 500 €/an.

(\*\*\*) Des prestations de direction générale au titre de l'année 2017 ont été comptabilisées dans les comptes de Netapsys Conseil pour un montant global de 262 500 € H.T. Ces charges sont facturées par la SAS Hébert Capital dont M. Yoann HEBERT est président pour 105 000 € H.T et par la SAS JE3A dont M. J. ROUSSELLE est Président pour 157 500 H.T..

Y. HEBERT a en outre perçu une rétribution de mandataire social de 6 000 €.

Le total des rémunérations attribuées aux membres du Conseil de Surveillance s'est élevé à 12 000 euros pour l'année 2017.

En outre des prestations de conseil ont été comptabilisées sur l'exercice par la société TESTA PARTNERS dont P. LEROY est Gérant pour un montant global de 15 000 € HT.

### 9.8.2 EFFECTIFS

L'effectif employé comprend l'effectif salarié, c'est-à-dire l'ensemble des personnes ayant un contrat de travail et rémunérées directement par l'entreprise.

	31 12 2017	31 12 2016	31 12 2015
Cadres	1 158	1 105	1 053
ETAM	89	94	68
<b>TOTAL EUROPE</b>	<b>1 247</b>	<b>1 199</b>	<b>1 121</b>
<u>Effectif Tunisie</u>	20	15	11
<u>Effectif Madagascar</u>	60	65	68
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>1 327</b>	<b>1 279</b>	<b>1 200</b>

### 9.8.3 STOCKS OPTIONS

Il n'existe plus de plan d'options de souscription d'actions.

### 9.8.4 ENGAGEMENTS HORS BILAN

EN K€	31 12 2017	31 12 2016	31 12 2015
Cession de créance C.I.R.	1 675	896	1 121
Cession de créance C.I.C.E.			3 169
Nantissements de titres	8 476	10 572	10 000
<b>TOTAL</b>	<b>10 151</b>	<b>11 468</b>	<b>14 290</b>

### 9.8.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires facturés par les Commissaires aux comptes sur l'exercice se détaillent de la façon suivante :

EN K€	31 12 2017	31 12 2016	31 12 2015
SOFIDEM et Ass.	56	52	51
HLP AUDIT	39	38	37
SOLIS	0	5	5
PARISIENNE AUDIT	29	30	29
AUTRES	10	4	3
<b>TOTAL</b>	<b>134</b>	<b>128</b>	<b>124</b>

(\*) La SOCIETE PARISIENNE d'audit n'intervient au sein du Groupe que depuis 2015 suite à l'acquisition du Groupe NETAPSYS.

#### 9.8.6 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Il n'existe aucune transaction et solde entre parties liées dans les états consolidés du Groupe. En effet, aucune entité n'est consolidée par mise en équivalence, l'ensemble du périmètre de consolidation étant constitué de filiales intégrées globalement.

Conformément aux principes de consolidation énoncés ci-dessus, la totalité des soldes et flux intra-groupes ont été éliminés de même que tout profit et perte interne réalisés à l'intérieur du périmètre.

Au sens de l'IAS 24, la société SODIFRANCE est contrôlée par la société HP2M.

Les relations du Groupe avec cette société sont les suivantes :

EN K€	31 12 2017	31 12 2016	31 12 2015
Dettes courantes	68	25	284
Créances	0	0	435
Charges d'exploitation	0	0	1 103
Produits d'exploitation	0	0	0
Charges financières	0	0	0
Charges exceptionnelles	0	0	0

## 10. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

### I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SODIFRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### II. FONDEMENT DE L'OPINION

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### III. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 9.2.1 « Evénements significatifs de l'exercice – Covenants bancaires » de l'annexe des comptes consolidés relatif au non-respect de l'un des covenants bancaires ayant nécessité le reclassement de la dette d'emprunt concerné pour 8,5 M€ en dettes financières courantes à moins d'un an.

### IV. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des écarts d'acquisition	
Note « 9.3.7 - Ecart d'acquisition (IFRS 3 – IAS 36) », Note « 9.3.12 - Suivi de la valeur des actifs non courant (IAS 36) » et « 9.5.1 – Perte de valeur sur actifs immobilisés » de l'annexe des comptes consolidés	
Points clés de l'audit	Réponse apportée
<p>Au 31 décembre 2017, les goodwill sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 41.476 milliers d'euros, soit 45,1% du total actif. Ces actifs ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an.</p> <p>Ce test de dépréciation annuel se fonde sur la valeur d'utilité de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT), déterminée sur la base d'une estimation des flux de trésorerie futurs actualisés, nécessitant l'utilisation d'hypothèses et d'estimations.</p> <p>La direction du groupe SODIFRANCE a identifié une seule UGT au sein du groupe.</p> <p>Nous avons considéré l'évaluation des goodwill comme un point clé de l'audit, compte tenu du poids de ces actifs dans le bilan consolidé, de l'importance des jugements de la Direction dans la détermination des hypothèses de flux de trésorerie, des taux d'actualisation et de croissance à long terme, ainsi que de la sensibilité de l'évaluation de leur valeur d'utilité à ces hypothèses.</p>	<p>Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation réalisés par la Société.</p> <p>Nous avons réalisé les procédures suivantes, sur les tests de dépréciation de l'UGT SODIFRANCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nous avons analysé la cohérence des hypothèses retenues avec l'historique de performance du Groupe et conforté, notamment par entretiens avec la Direction, les perspectives futures de croissance, y compris pour l'estimation du taux de croissance perpétuelle ;</li> <li>• nous avons apprécié le modèle de valorisation et les taux d'actualisation retenus par rapport à des références de marché ;</li> <li>• nous avons effectué nos propres calculs de sensibilité, pour corroborer les analyses effectuées par la Direction</li> <li>• nous avons vérifié le caractère approprié de l'information donnée dans l'annexe des comptes consolidés sur les hypothèses et les analyses de sensibilité.</li> </ul>



<b>Comptabilisation du chiffre d'affaires sur les contrats de service à long terme au forfait</b>	
Note « 9.3.22 - Chiffre d'affaires » - Immobilisations financières » de l'annexe des comptes consolidés	
<b>Points clés de l'audit</b>	<b>Réponse apportée</b>
<p>Pour les prestations au forfait réalisées sur plusieurs années, notamment dans les activités de conseil et d'intégration de système, le chiffre d'affaires est comptabilisé, conformément à la norme IAS 11 « Contrats de construction », au fur et à mesure de la réalisation de la prestation selon le degré d'avancement, déterminé par comparaison des coûts engagés à la clôture aux coûts totaux prévus sur la durée du contrat.</p> <p>Pour les contrats de services à éléments multiples, pouvant correspondre à une combinaison de différents services, le chiffre d'affaires est reconnu de manière séparée pour chacun des éléments lorsqu'ils sont identifiables séparément.</p> <p>Les coûts totaux d'un contrat, et notamment ceux restant à encourir, font régulièrement l'objet d'un suivi et d'estimation afin de déterminer si le degré d'avancement du contrat et le niveau de marge à reconnaître nécessitent d'être révisés. Si ces estimations montrent qu'un contrat sera déficitaire, la direction anticipe une diminution du chiffre d'affaires (baisse des factures à établir ou augmentation des produits constatés d'avance).</p> <p>Nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires et des coûts associés des contrats de service à long terme au forfait comme un point clé de l'audit dans la mesure où les coûts estimés sur ces contrats sont fondés sur des hypothèses opérationnelles et que leur estimation a une incidence directe sur le niveau du chiffre d'affaires et de la marge comptabilisés dans les comptes consolidés.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne relatif à la comptabilisation des contrats. Nous avons testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par les contrôleurs financiers et les responsables opérationnels, notamment ceux relatifs aux coûts imputés par contrat et ceux restants à encourir.</p> <p>Pour une sélection de contrats basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs (contrats à faible rentabilité), nous avons réalisé les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les nouveaux contrats, nous avons corroboré le niveau de marge attendu avec les données financières du contrat signé et l'estimation des coûts associés. Lorsqu'un contrat incluait de multiples éléments, nous avons corroboré l'analyse et le traitement comptable retenu par la société avec les dispositions contractuelles et notre compréhension des services fournis.</li> <li>• pour les contrats en cours d'exécution :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>- nous avons rapproché les données financières (chiffre d'affaires, facturation, coûts et encours de production) figurant dans la fiche de suivi du contrat élaborée mensuellement par le contrôleur de gestion, avec la comptabilité ;</li> <li>- nous avons corroboré le montant des encours avec les données issues de l'application de saisie des heures par projet ;</li> <li>- nous avons analysé les modalités de calcul des taux horaires standards ;</li> <li>- sur la base d'entretiens avec les contrôleurs de gestion et/ou les responsables opérationnels, nous avons apprécié</li> <li>- les coûts restants à encourir et le degré d'avancement du contrat qu'ils ont déterminé et sur lequel se fonde la comptabilisation du chiffre d'affaires et la reconnaissance de la marge ; nous avons par ailleurs conforté la pertinence de ces estimations en comparant les données prévisionnelles avec la performance réelle du contrat et en les rapprochant, le cas échéant, des différents échanges avec le client depuis la signature du contrat ;</li> <li>- le cas échéant, nous avons conforté les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer le risque de perte identifié sur les contrats déficitaires avec la performance historique des contrats et les jalons techniques restants à atteindre.</li> </ul> </li> </ul>

<b>Covenants bancaires</b>	
Note « 9.6.2 Emprunts et dettes financières - Précisions sur les covenants » de l'annexe des comptes consolidés	
<b>Points clés de l'audit</b>	<b>Réponse apportée</b>
<p>Dans le cadre d'un emprunt obligataire de 5.000 K€ souscrit le 25 juillet 2014, et de l'emprunt 14.000 K€ souscrit pour l'opération d'acquisition du Groupe NETAPSYS, le groupe SODIFRANCE s'est engagé à respecter des engagements financiers (également appelés « covenants bancaires ») décrits dans le paragraphe « Précisions sur les dettes financières ».</p> <p>Le non-respect de l'un de ces engagements financiers entraînerait l'exigibilité immédiate des sommes restants à rembourser pour ces deux emprunts.</p> <p>Nous avons considéré l'analyse du respect des covenants bancaires comme un point clé de l'audit, compte tenu de l'impact du non-respect de l'un de ces engagements sur la structure d'endettement de la société.</p>	<p>Notre appréciation du respect des engagements bancaires s'appuie sur les travaux réalisés par la Direction financière.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier l'exhaustivité des engagements bancaires contrôlés par la Direction financière et leur correcte interprétation au regard des contrats d'emprunts signés ;</li> <li>• Valider le calcul des agrégats retenus pour l'estimation des engagements bancaires et le respect de la définition des agrégats inclus dans les contrats d'emprunts signés ;</li> <li>• Analyser l'interprétation des calculs des engagements réalisés, et leur traduction sur la structure financière de la société ;</li> <li>• vérifier le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe des comptes sociaux.</li> </ul>

## V. VÉRIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## VI. INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SODIFRANCE par l'Assemblée Générale du 22 juin 2010 pour le cabinet HLP AUDIT et du 23 juin 2015 pour le cabinet SOFIDEM & ASSOCIES.

Au 31 décembre 2017, le cabinet HLP AUDIT était dans la 7<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet SOFIDEM & ASSOCIES dans la 3<sup>ème</sup> année.

## VII. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

## VIII. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

**Rapport au comité d'audit**

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et Paris, le 24 avril 2018

Les commissaires aux comptes

**HLP AUDIT**

Estelle LE BIHAN

**SOFIDEM & ASSOCIES**

Philippe NOURY

## 11. COMPTES SOCIAUX SODIFRANCE

### 11.1 BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

ACTIF (EN K€)	31 12 2017	31 12 2016
Capital souscrit non appelé		
Logiciels	32	49
Immobilisations en cours		
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>32</b>	<b>49</b>
Terrains		
Constructions		
Installations techniques, matériels		4
Autres immobilisations corporelles	951	514
Immobilisations en-cours		
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>951</b>	<b>518</b>
<b>IMMOBILISATION FINANCIERES</b>	<b>48 963</b>	<b>48 873</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>49 946</b>	<b>49 440</b>
Avances et acomptes	10	0
Clients et comptes rattachés	3 746	3 226
Autres créances	9 571	8 555
Valeurs mobilières de placement	174	174
Disponibilités	4 854	2 402
Comptes de régularisation	540	541
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>68 841</b>	<b>64 336</b>

PASSIF (EN K€)	31 12 2017	31 12 2016
Capital	5 850	5 500
Primes	10 898	7 519
Réserves	544	907
Report à nouveau	0	0
Amortissements dérogatoires	697	477
Résultat de l'exercice	<b>861</b>	<b>988</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>18 850</b>	<b>15 391</b>
Provision pour risques & charges	0	0
Emprunts obligataires	5 000	5 000
Emprunts et dettes financières	10 234	15 518
Fournisseurs	1 697	724
Dettes fiscales et sociales	1 022	941
Autres dettes	32 037	26 761
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>68 841</b>	<b>64 336</b>

**11.2 COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017**

EN K€	31 12 2017	31 12 2016
Ventes de services	7 721	6 860
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>7 721</b>	<b>6 860</b>
Subventions d'exploitation	0	0
Reprise sur provision d'exploitation	0	0
Autres produits d'exploitation	116	97
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>7 837</b>	<b>6 957</b>
Autres achats et charges externes	5 061	4 144
Charges de personnel	1 505	1 433
Autres charges d'exploitation	9	30
Impôts et taxes	200	208
Dotations aux amortissements et provisions	309	283
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>7 084</b>	<b>6 097</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>753</b>	<b>859</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>354</b>	<b>385</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>1 107</b>	<b>1 244</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-245</b>	<b>-220</b>
Impôts sur les bénéfices	0	37
<b>RESULTAT NET</b>	<b>861</b>	<b>988</b>

## 11.3 ANNEXE DES COMPTES SOCIAUX

### 11.3.1 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

#### AUGMENTATION DE CAPITAL

Le 19 septembre 2017, le Directoire, constate que lors de l'augmentation du capital social décidée le 25 août 2017 il a été souscrit 192 157 actions nouvelles sur les 196 645 actions nouvelles offertes.

Ces actions ont été souscrites à titre irréductible pour 191 760 d'entre elles (soit 97,79 % des actions nouvelles à émettre) et à titre réductible pour 397 actions nouvelles.

A l'issue de cette opération, le capital social de SODIFRANCE est composé de 3 633 457 actions d'une valeur nominale de 1,60 euros.

Conformément à son engagement de souscription, la société HP2M, principale actionnaire de SODIFRANCE a souscrit à titre irréductible 185 142 actions nouvelles portant ainsi sa participation de 94,15 % du capital social à 94,27 % du capital social.

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre du financement de l'acquisition en septembre 2015 de la société NETAPSYS. Lors de cette acquisition, deux compléments de prix conditionnés aux performances futures de NETAPSYS, avec des versements respectifs en 2016 et 2017, avaient été prévus. La présente augmentation de capital s'inscrit dans le cadre du financement du second complément de prix.

#### CESSION DES CREANCES CREDIT IMPOT COMPETIVITE EMPLOI

Jusqu'en décembre 2015, les créances de CICE des sociétés faisant partie du périmètre d'intégration fiscale, dont SODIFRANCE SA est la société tête de groupe, étaient préfinancées auprès de BPI France. Au 31 décembre 2015 la créance de CICE pour 3 533 k€, concernant 2013 à 2015, était ainsi financée par emprunt BPI à hauteur de 3 167 k€.

En décembre 2016, un contrat de cession de ces créances de CICE est mis en place avec BPI France, par SODIFRANCE SA, permettant de les sortir de l'actif par transfert définitif. La dette financière de 3 167 k€ envers BPI France est donc également sortie du passif.

Dans le cadre de ce nouveau contrat, la créance de CICE 2017 a également été cédée à hauteur de 1 802 k€.

#### COVENANTS BANCAIRES

Suite au non-respect de l'un de ses covenants (cf. note 2.6.2 de l'annexe), les dettes financières relatives à l'emprunt pool bancaire de 14 M€ en brut (8,5 M€ en net) ont été intégralement reclassées en dettes financières courantes à moins d'un an.

Le groupe a entamé des négociations avec ses créanciers bancaires dans le cadre de la demande d'un « Waiver » afin de surseoir l'exigibilité de la dette. Il ressort de ces échanges que le groupe SODIFRANCE n'anticipe pas une déchéance du terme pour cet emprunt. Par ailleurs, les prévisions de trésorerie de la société démontrent sa capacité à y faire face le cas échéant.

### 11.3.2 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif postérieur à la clôture n'est à signaler.

## 11.3.3 PRINCIPES COMPTABLES, REGLES ET METHODES D'EVALUATION

### PRINCIPES GENERAUX

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels :

- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### METHODE D'EVALUATION

#### ↳ Immobilisations Incorporelles

Les logiciels sont évalués à leur coût d'acquisition. Ils sont amortis sur une période de 1 à 8 ans.

Les durées d'amortissements ont été revues sur certains actifs conformément aux nouvelles normes comptables prévues au CRC 2002.10.

#### ↳ Immobilisations corporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat H.T. majoré des frais accessoires). Les amortissements économiques pratiqués sont calculés en linéaire en fonction de la durée de vie prévue, à savoir :

- |  |            |
|--|------------|
| ▪ Constructions                        | 20 ans     |
| ▪ Aménagement des constructions        | 5 à 20 ans |
| ▪ Aménagement, agencement, install.    | 5 à 10 ans |
| ▪ Matériel et outillage d'exploitation | 3 à 5 ans  |
| ▪ Matériel de bureau                   | 3 à 5 ans  |
| ▪ Mobilier de bureau                   | 5 à 10 ans |

#### ↳ Immobilisations financières

Elles sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'entrée. Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale. Pour les titres de participations, ils sont, le cas échéant, dépréciés lorsque leur valeur d'inventaire déterminée en fonction de l'actif net comptable ré estimé, de la rentabilité et des perspectives d'avenir, s'avère inférieure au coût d'acquisition.

Des frais d'acquisition de titres ont été comptabilisés en titres de participation pour les acquisitions des titres API GROUPE SAS en 2007 pour un montant de 190 Keuros. Ces frais sont amortis par le biais de l'amortissement dérogatoire sur 5 ans. Ils sont entièrement amortis au 31/12/2017.

De même, au cours de l'exercice 2015, des frais d'acquisition de titres ont été comptabilisés en titres de participation pour les acquisitions des titres NETAPSYS CONSEIL pour un montant de 1 100 Keuros. Ces frais sont amortis par le biais de l'amortissement dérogatoire sur 5 ans. La dotation comptabilisée en charges exceptionnelles sur 2017 se monte à 220 k€.

#### ↳ Créances

Elles sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale.



↳ **Stocks**

Néant

↳ **Valeurs mobilières de placement**

Elles sont inscrites au bilan pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure au prix d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée.

↳ **Comptes de régularisation**

Les frais d'émission de l'emprunt obligataire ont été comptabilisés dans la catégorie des comptes de régularisation en charges à étaler pour un montant total de 126 k€. Ils sont amortis sur la durée de l'emprunt. L'amortissement comptabilisé en charge au titre de 2017 se monte à 23 k€ et le total restant à amortir à 46 k€.

### 11.3.4 NOTES SUR LE BILAN

#### ACTIF IMMOBILISE

Valeurs brutes détaillées : variations de l'exercice

EN K€	31 12 2016	Augmentations	Cessions et réductions	Virements et divers	31 12 2017
Frais d'établissement	0				0
Concessions, brevets, marques	0				0
Fonds commercial	0				0
Logiciels	754	11			765
Immobilisation en cours	0				0
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>754</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>765</b>
Terrains	0				0
Constructions	0				0
Installations, matériel, outillage	135				135
Autres immo. corporelles	2 240	458			2 698
Immobilisations en cours	0	256			256
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2 375</b>	<b>714</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 089</b>
Participations	53 099				53 099
Créances sur participations	0				0
Autres titres immobilisés	0				0
Prêts	0				0
Autres immo. financières	283	91			374
<b>Immobilisations financières</b>	<b>53 383</b>	<b>91</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>53 474</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>56 512</b>	<b>816</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>57 328</b>

Amortissements et provisions : variations de l'exercice

EN K€	31 12 2016	Augmentations	Cessions et réductions	Virements et divers	31 12 2017
Frais d'établissement	0				0
Concessions, brevets, marques	0				0
Fonds commercial	0				0
Logiciels	705	27			733
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>705</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>733</b>
Constructions	0				0
Installations, matériel, outillage	131	4			135
Autres immo. corporelles	1 726	277			2 003
En-cours et avances	0				0
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 857</b>	<b>282</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 138</b>
Participations	4 510				4 510
Créances sur participations	0				0
Autres titres immobilisés	0				0
Prêts	0				0
Autres immo. financières	0				0
<b>Immobilisations financières</b>	<b>4 510</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 510</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>7 072</b>	<b>309</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 381</b>

**CAPITAUX PROPRES**

Composition du capital social :

Le capital est ainsi composé de 3 633 457 actions de 1.61 Euros de valeur nominale.

**Variation des capitaux propres :**

EN K€	31 12 2016	Affectation AGO	Autres variations	Distributions	31 12 2017
Capital	5 500		350		5 850
Primes	7 519		3 378		10 898
Réserve de réévaluation	0				0
Réserve légale	486	49			535
Réserves réglementées	0				0
Autres réserves	421	939	-43	-1 308	9
Report à nouveau	0				0
Résultat de l'exercice	988	-988	861		861
Provisions réglementées	477		220		697
<b>TOTAUX</b>	<b>15 391</b>	<b>0</b>	<b>4 767</b>	<b>-1 308</b>	<b>18 850</b>

Il n'y a plus d'actions détenues en autocontrôle. L'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2017 a décidé une distribution de dividendes de 1 307 694 euros par prélèvement sur le résultat distribuable après affectation à la réserve légale, soit 987 994 euros, le solde sur les « primes d'émission, de fusion et d'apport » soit 369 100 euros. Ce dividende représente 0.38 € euros par action.

Une augmentation de capital a été constatée le 19 septembre 2017 : voir « Faits caractéristiques de l'exercice ».

**VARIATION DES PROVISIONS INSCRITES AU BILAN**

EN K€	31 12 2016	Augmentations	Diminutions	Virements et divers	31 12 2017
Amort. Dérogatoires / frais d'acquisition de titres	477	220			697
Autres provisions réglementées	0				0
<b>Provisions réglementées</b>	<b>477</b>	<b>220</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>697</b>
Litiges et contentieux	0				0
Garanties données aux clients	0				0
Impôts	0				0
Autres provisions pour risques	0				0
Autres provisions pour charges	0				0
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Sur immobilisations corporelles	0				0
Sur immobilisations financières	4 510				4 510
Sur stocks et en cours	0				0
Sur comptes clients	0				0
Autres provisions pour dépréciation	0				0
<b>Provisions pour dépréciations</b>	<b>4 510</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 510</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>4 987</b>	<b>220</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 207</b>

**Le poste Provision dépréciation titres de participations se ventile ainsi :**

- Dépréciation des titres de participation DATALLIANCE : 1 350 k€
- Dépréciation des titres de participation API GROUP : 3 160 k€

**ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES**

EN K€	Montants nets	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créances de l'actif immobilisé	374		374	0
Créances de l'actif circulant	13 327	10 962	2 364	0
Charges constatées d'avance	495	495		0
Charges à étaler	46	23	23	0
<b>CREANCES</b>	<b>14 241</b>	<b>11 480</b>	<b>2 762</b>	<b>0</b>
Dettes financières	15 188	9 003	6 185	0
Comptes courants groupe	26 874	26 874	0	0
Dettes non financières	7 882	7 882	0	0
Concours bancaires et soldes créditeurs banques	46	46	0	0
Produits constatés d'avance	0	0	0	0
<b>DETTES</b>	<b>49 991</b>	<b>43 806</b>	<b>6 185</b>	<b>0</b>

**DETAIL DES AUTRES CREANCES ET AUTRES DETTES :**

<b>- Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan</b>		0
Rémunération des placements financiers	0	
Autres produits à recevoir	0	
<b>- Nature des autres créances</b>		9 571
Créances crédit impôt recherche Groupe	2 878	
Crédit Impôt compétitivité emploi	160	
Autres créances fiscales et sociales	412	
Avance de trésorerie groupe	6 121	
Autres créances diverses	0	
<b>- Charges à payer inclus dans les postes du bilan</b>		797
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	410	
Dettes fiscales et sociales	311	
Charges financières	66	
Autres charges à payer	10	
<b>- Nature des autres dettes</b>		32 037
Dettes sur acquisition d'immobilisations		
Avance de trésorerie groupe	26 874	
Economie d'IS liée à l'intégration fiscale	5 149	
Créditeurs divers	14	
<b>- Nature des charges constatées d'avance</b>		496
Maintenances	165	
Cotisations d'assurance	19	
Loyers et charges locatives	276	
Autres charges	35	

**PRECISIONS SUR LES DETTES FINANCIERES**

SODIFRANCE SA a souscrit, le 25 juillet 2014, un emprunt obligataire de 5 000 K€ à échéance du 22 décembre 2019. Il est admis sur le marché Alternext de NYSE Euronext à Paris et porte intérêt au taux de 4,90 %. Il vient à échéance le 22 décembre 2019. Il est constitué de 50 obligations d'une valeur nominale de 100 k€.

Dans le cadre de l'émission de l'emprunt obligataire MICADO, la société s'est engagée à respecter les engagements financiers suivants :

- un rapport entre l'endettement financier net consolidé et les capitaux propres consolidé :
 

Au 31 12 2014 :	< 0.80
Au 31 12 2015 :	< 1.50
Au 31 12 2016 et les années suivantes :	< 0.80
- un rapport entre l'endettement financier net consolidé et l'EBITDA :
 

Au 31 12 2014 :	< 2.50
Au 31 12 2015 :	< 3.50
Pour 2016 et les années suivantes :	< 2,50

Un emprunt de 14 000 k€, mise à disposition sous forme de deux versements successifs de 10 000 k€ en 2015 et 4 000 k€ en 2016, a été souscrit pour l'opération d'acquisition du Groupe NETAPSYS. Dans le cadre de la convention de prêt, la société s'est engagée à respecter les engagements financiers suivants :

- un rapport entre l'endettement financier net consolidé et les capitaux propres consolidé :
 

Au 31 12 2015 :	< 1.25
Au 31 12 2016 :	< 0.80
Au 31 12 2017 et les années suivantes :	< 0.50
- un rapport entre l'endettement financier net consolidé et l'EBITDA :
 

Au 31 12 2015 :	< 4.00
Au 31 12 2016 :	< 2.75
Au 31 12 2017 :	< 2.00
Pour 2018 et les années suivantes :	< 1,25

Ce ratio est calculé en tenant compte des éléments consolidés au niveau de HP2M aussi bien concernant l'endettement que l'EBITDA.

#### **EMPRUNTS LONG TERME, RECLASSES EN COURT TERME SUITE AU NON-RESPECT DE COVENANT**

Ces deux emprunts présents au bilan pour 13,6 M€, se détaillent de la façon suivante :

- Emprunt obligataire pour 5 M€,
- Emprunt pool bancaire pour le financement de l'acquisition du groupe NETAPSYS pour 14 M€ (8,6 M€ en net à la clôture 2017).

Au 31 décembre 2017 le ratio endettement net financier/ EBITDA, calculé selon les modalités prévues dans le contrat de financement de l'acquisition du groupe NETAPSYS, s'établit à 2,64. Ce ratio n'est donc pas respecté pour le contrat d'emprunt pool bancaire pour le financement de l'acquisition du groupe NETAPSYS.

Par conséquent, l'ensemble de la dette visés par ces engagements a été positionné dans les dettes financières courantes à moins d'un an.

La part à plus d'un an de l'échéancier initial reclassée en dette courante au 31 12 2017 pour un montant total de 4 606 k€ se décompose de la façon suivante :

Emprunt / établissements de crédit : 4 606 k€

Des discussions avec le leader du pool bancaire de l'emprunt de 14 M€, ont eu lieu dans le cadre de la demande d'un « Waiver » afin surseoir au cas de défaut constitué par le bris de covenants au 31 décembre 2017. Il ressort de ces échanges que le groupe SODIFRANCE n'anticipe pas une déchéance du terme pour cet emprunt. Par ailleurs, les prévisions de trésorerie du groupe démontrent sa capacité à y faire face le cas échéant.

**TRESORERIE ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**
**Disponibilités et concours bancaires :**

EN K€	31 12 2017	31 12 2016
Comptes bancaires en euros	4 851	1 757
Comptes bancaires en euros rémunérés	2	644
Intérêts à percevoir	0	0
Caisse espèces	1	0
<b>Trésorerie active</b>	<b>4 854</b>	<b>2 402</b>
Provision pour dépréciation	0	0
<b>Trésorerie active nette</b>	<b>4 854</b>	<b>2 402</b>
Concours bancaires courants et intérêts courus	0	0
<b>TRESORERIE NETTE</b>	<b>4 854</b>	<b>2 402</b>

**Valeurs mobilières de placement :**

EN K€	31 12 2017	31 12 2016
Sicavs	173	173
Certificat dépôt négociable	0	0
Autres	0	0
Actions propres	0	0
<b>Total valeurs mobilières de placement brut</b>	<b>173</b>	<b>173</b>
Provision pour dépréciation	0	0
<b>TOTAL VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	<b>173</b>	<b>173</b>



### 11.3.5 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

#### VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

EN K€	31 12 2017	31 12 2016
France	7 689	6 860
Export	32	0
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>7 721</b>	<b>6 860</b>

#### RESULTAT FINANCIER

Il est composé des principaux éléments suivants :

EN K€	31 12 2017	31 12 2016
Produits et charges d'intérêts (nets)	-637	-701
Charges sur cession escompte créances C.I.C.E.	-115	-220
Autres dotations et reprises sur provisions financières		
Produits des placements	1	0
Différences nettes de change		
Dividendes reçus	1 105	1 305
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>354</b>	<b>385</b>

#### RESULTAT EXCEPTIONNEL

Il est composé des principaux éléments suivants :

EN K€	31 12 2017	31 12 2016
Autres produits et charges sur opérations de gestion (net)	-25	0
Indemnités conventionnelles exceptionnelles		0
Dotations amortissements dérogatoires	-220	-220
Dotations et reprises sur provisions exceptionnelles		0
Valeur nette comptable des actifs cédés et mis au rebus		0
Autres produits et charges sur opérations en capital (net)		0
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-245</b>	<b>-220</b>

#### VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Dans le cadre de l'intégration fiscale, aucune charge d'impôt calculée sur le résultat n'est exigible pour le groupe intégré sur l'exercice. En l'absence d'intégration fiscale, compte tenu de ses reports déficitaires, la société n'aurait pas constaté de charges d'impôt.

Le montant total des déficits reportables dont disposerait la société si elle avait été imposée séparément se monterait à 7 508 k€.

Le montant total des déficits reportables du groupe d'intégration fiscale se monte à 4 932 k€.

La convention d'intégration fiscale conclue entre SODIFRANCE SA, SODIFRANCE ISIS SAS, SOFT- MAINT SAS, MIA-SOFTWARE SAS, DATALLIANCE SAS, API GROUP SAS, NETAPSYS CONSEIL SAS APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL INFORMATIQUE SARL et NETAPSYS CONSEIL SAS prévoit que l'économie d'impôt résultant pour le groupe intégré des déficits des filiales est comptabilisée comme une simple économie de trésorerie dans un compte au crédit. Le total de cette économie d'impôt comptabilisé au passif au 31 12 2017 s'élève à 5 149 k€.

### 11.3.6 AUTRES INFORMATIONS

#### INFORMATIONS CONCERNANT LE CREDIT-BAIL

Il n'y a plus d'engagements constatés en matière de crédit-bail.

#### ENGAGEMENTS HORS BILAN

##### ↳ Indemnité de départ à la retraite

Le montant de l'engagement relatif aux indemnités de fin de carrière est calculé selon la méthode des unités de crédit projeté et tient compte des paramètres suivants :

- Départ en retraite : 62 ans
- Modalité de départ en retraite : Départ volontaire
- Convention collective : SYNTEC
- Table de mortalité prescrite par le code des assurances : TH TF 00-02
- Taux d'actualisation net : 2.25 % ;
- Taux d'évolution des salaires : 1 %.
- Application d'un taux de turn-over global de 23.60 % (taux moyen du Groupe);
- Taux de charges sociales : 45 %.

L'estimation de l'engagement, qui a été réalisée sur la base d'une étude commandée à un actuair, aboutit à une dette actuarielle totale de 106 K€.

##### ↳ Engagements donnés

EN K€	31 12 2017	31 12 2016	31 12 2015
Cession de créance C.I.R.	1 675	896	1 121
Cession de créance C.I.C.E.			3 169
Nantissements de titres	8 476	10 572	10 000
<b>TOTAL</b>	<b>10 151</b>	<b>11 468</b>	<b>14 290</b>

##### ↳ Engagements reçus

Néant

#### PERSONNEL

##### ↳ Effectif moyen

	31 12 2017	31 12 2016
Cadres	16	16
Employés, technicien, Agents de Maîtrise	8	8
<b>TOTAUX</b>	<b>24</b>	<b>24</b>

##### ↳ Rémunérations des mandataires sociaux et jetons de présence

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire et le Président du Conseil de Surveillance.

Les rémunérations qui leur sont attribuées se sont élevées à 330 561 euros pour l'exercice, dont 4 896 euros au titre des avantages en nature.

#### Détail par personne (en Euros) :

NOM	FIXE	AVANTAGES EN NATURE	FIXE + AV. EN NATURE	REMUNERATION VARIABLE	TOTAL
F. MAZIN (*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
A.L. MAZIN	20 000		20 000		20 000
F. RIVIERE DE PRECOURT (**)	93 000	2 363	95 363	17 504	112 867
Y. TREAL	154 998	2 533	157 531	34 163	191 694
Y. HEBERT (***)	(***)	(***)	(***)	(***)	(***)
J. ROUSSELLE (***)	(***)	(***)	(***)	(***)	(***)

(\*) La société STRATEG'e.BOSS dont M. MAZIN est associé unique et gérant facture ses prestations de management à SODIFRANCE. Cette convention réglementée, soumise à l'approbation du Conseil de Surveillance, est mentionnée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Au titre de 2017, la charge facturée par la société STRATEG'e.BOSS s'est élevée à 370 000 € H.T. dont une charge exceptionnelle de 70 000 € H.T. selon des modalités accordées par le Conseil de Surveillance du 5 novembre 2014 relatives à des conditions de performance.

(\*\*) F. RIVIERE DE PRECOURT perçoit en outre une rétribution de mandataire social de 1 500 €/an.

(\*\*\*) Des prestations de direction générale au titre de l'année 2017 ont été comptabilisées dans les comptes de Netapsys Conseil pour un montant global de 262 500 € H.T. Ces charges sont facturées par la SAS Hébert Capital dont M. Yoann HEBERT est président pour 105 000 € H.T et par la SAS JE3A dont M. J. ROUSSELLE est Président pour 157 500 H.T..

Y. HEBERT a en outre perçu une rétribution de mandataire social de 6 000 €.

Le total des rémunérations attribuées aux membres du Conseil de Surveillance s'est élevé à 12 000 euros pour l'année 2017.

En outre des prestations de conseil ont été comptabilisées sur l'exercice par la société TESTA PARTNERS dont P. LEROY est Gérant pour un montant global de 15 000 € HT.

### FILIALES ET PARTICIPATIONS (DETENTION DIRECTES)

La SA SODIFRANCE est cotée au second marché depuis avril 1999. Le Groupe SODIFRANCE établit des comptes consolidés dont la SA SODIFRANCE est la société mère.

FILIALES (EN K€)	Capital social	Autres Cap. Propres	% détenu	Res. Net 2017	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres
SOFT-MAINT	305	702	100%	373	206	206
SODIFRANCE ISIS	14 649	4 719	100%	1 781	12 576	12 576
MIA SOFTWARE	40	2 442	100%	333	40	40
API GROUP	2 100	1 272	100%	108	11 700	8 540
APP. PROFESS. INFO.	8	117	100%	13	0	0
DATALLIANCE	38	-84	100%	318	2 120	770
SOFT-MAINT TUNISIE	4	2 141	90%	-294	6	6
NETAPSYS CONSEIL	1 024	6 631	100%	797	26 020	26 020
OSMOZ	84	-281	100%	-85	431	431

### DETAIL DES COMPTES CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

EN K€	Actif	Passif	Compte de résultat
Immobilisations financières	48 595		
Créances	13 317		
Créances financières	6 121		
Dettes financières		26 874	
Dettes non financières		229	
Produits financiers			1 105
Charges financières			0
<b>TOTAUX</b>	<b>68 033</b>	<b>27 103</b>	<b>1 105</b>

### SITUATION FISCALE LATENTE DE LA SOCIETE

Il s'agit des éventuels accroissements et allègements de la dette future d'impôt.

EN K€	Base	Impôt
Provisions réglementées	0	0
Autres	0	0
<b>Accroissement de la dette future d'impôt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions non déductibles temporairement		0
Amortissements dérogatoires sur frais acquisition de titres	593	198
Charges à étaler - Frais émission emprunt obligataire	46	15
Charges non déductibles temporairement	0	0
<b>Allègement de la dette future d'impôt</b>	<b>639</b>	<b>213</b>

**RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

EN K€	2013	2014	2015	2016	2017
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	5 000	5 000	5 000	5 500	5 850
Nombre d'actions émises	3 207 426	3 207 426	3 207 426	3 441 300	3 633 457
Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'Affaires H.T.	6 148	6 269	6 344	6 860	7 721
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	914	207	922	1 284	1 170
Impôts sur les bénéfices	341				
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-			
Résultat après impôt, amortissements et provisions	-36	313	585	988	861
Résultat distribué	1 026	1 123	1 187	1 219	1 308
<b>RESULTAT PAR ACTION EN EURO</b>					
Résultat après impôt, avant amortissements et provisions	0,18	0,06	0,29	0,32	0,32
Résultat après impôt, amortissements et provisions	-0,01	0,10	0,18	0,24	0,24
Dividende attribué à chaque action	0,32	0,35	0,37	0,34	0,38
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen	27	25	23	24	24
Montant de la masse salariale	969	964	923	960	1 007
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, ...)	445	427	461	473	498

## 12. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

### I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SODIFRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### II. FONDEMENT DE L'OPINION

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### III. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 11.3.1 « Faits caractéristiques de l'exercice – Covenants bancaires » de l'annexe des comptes annuels relatif au non-respect de l'un des covenants bancaires ayant nécessité le reclassement de la dette d'emprunt concerné pour 8,5 M€ en dettes financières d'un an.

### IV. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

<b>Evaluation des titres de participation</b>	
<i>Note « 11.3.3 Principes, règles et méthodes d'évaluation – Méthode d'évaluation - Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels</i>	
<b>Points clés de l'audit</b>	<b>Réponse apportée</b>
<p>Au 31 décembre 2017, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 48.963 milliers d'euros, soit 71% du total de l'actif. Ils sont comptabilisés au coût d'acquisition.</p> <p>Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire déterminée en fonction de l'actif net comptable réestimé, de la rentabilité et des perspectives d'avenir, est inférieure au coût d'acquisition.</p> <p>Nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation comme un point clé de l'audit, compte tenu du poids des titres de participation au bilan, de l'importance des jugements de la Direction notamment dans la détermination des hypothèses de flux de trésorerie des taux d'actualisation et de croissance à long terme, ainsi que de la sensibilité de l'évaluation de leur valeur d'utilité à ces hypothèses.</p>	<p>Notre appréciation de l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation est fondée sur le processus mis en place par la Société pour déterminer les valeurs d'usage des titres de participation.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• obtenir les budgets sur cinq ans par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) retenus par la Direction dans le cadre des tests de dépréciation des goodwill, réalisés au niveau du Groupe ;</li> <li>• analyser la cohérence des hypothèses retenues avec l'historique de performance du Groupe, des UGT et des entités et conforter, notamment par entretiens avec la Direction, les perspectives futures de croissance ;</li> <li>• analyser les hypothèses d'actuariat retenues et vérifier leur pertinence et leur correcte évaluation au regard de la structure du groupe ;</li> <li>• valider la cohérence et la pertinence des hypothèses retenues pour la répartition des valeurs des UGT estimées par participation, notamment au regard de la contribution des différentes entités à la valeur ajoutée du groupe ;</li> <li>• vérifier le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe des comptes sociaux.</li> </ul>

<b>Covenants bancaires</b>	
Note « 11.3.4 Notes sur le bilan - Précisions sur les dettes financières » de l'annexe des comptes annuels	
<b>Points clés de l'audit</b>	<b>Réponse apportée</b>
<p>Dans le cadre d'un emprunt obligataire de 5.000 K€ souscrit le 25 juillet 2014, et de l'emprunt 14.000 K€ souscrit pour l'opération d'acquisition du Groupe NETAPSYS, SODIFRANCE s'est engagé à respecter des engagements financiers (également appelés « covenants bancaires ») décrits dans le paragraphe « Précisions sur les dettes financières ».</p> <p>Le non-respect de l'un de ces engagements financiers entrainerait l'exigibilité immédiate des sommes restants à rembourser pour ces deux emprunts.</p> <p>Nous avons considéré l'analyse du respect des covenants bancaires comme un point clé de l'audit, compte tenu de l'impact du non-respect de l'un de ces engagements sur la structure d'endettement de la société.</p>	<p>Notre appréciation du respect des engagements bancaires s'appuie sur les travaux réalisés par la Direction financière.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier l'exhaustivité des engagements bancaires contrôlés par la Direction financière et leur correcte interprétation au regard des contrats d'emprunts signés ;</li> <li>• Valider le calcul des agrégats retenus pour l'estimation des engagements bancaires et le respect de la définition des agrégats inclus dans les contrats d'emprunts signés ;</li> <li>• Analyser l'interprétation des calculs des engagements réalisés, et leur traduction sur la structure financière de la société ;</li> <li>• vérifier le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe des comptes sociaux.</li> </ul>

## **V. VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ACTIONNAIRES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

#### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

En application de la loi, nous vous signalons que votre société n'a pas procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le rapport de gestion, prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

## **VI. INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SODIFRANCE par l'Assemblée Générale du 22 juin 2010 pour le cabinet HLP AUDIT et du 23 juin 2015 pour le cabinet SOFIDEM & ASSOCIES.

Au 31 décembre 2017, le cabinet HLP AUDIT était dans la 7<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet SOFIDEM & ASSOCIES dans la 3<sup>ème</sup> année.

## **VII. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.



Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

## VIII. RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et Paris, le 24 avril 2018

Les commissaires aux comptes

**HLP AUDIT**

Estelle LE BIHAN

**SOFIDEM & ASSOCIES**

Philippe NOURY

## 13. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

### Exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

#### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de conseil de surveillance.

#### 1. CONVENTION DE PRESTATIONS

##### Personne concernée :

- **M. Pascal LEROY**, Membre du Conseil de Surveillance.

Objet et modalités essentielles de la convention :

Votre Conseil de Surveillance du 5 novembre 2015 a autorisé la convention de prestations avec la Société TESTA PARTNERS, représentée par la personne sus visée en précisant que cette convention entrerait dans le champ d'application de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Cette convention, d'une durée de 2 ans, a été renouvelée le 20 mars 2017 et autorisée au préalable par le conseil de surveillance du 13 février 2017.

Son intérêt réside dans les compétences de monsieur Pascal LEROY sur :

- L'accompagnement sur les dossiers de croissance externe
- Le conseil stratégique
- Le conseil en organisation
- Le coaching en structuration du management

Au titre de l'année, 2017, la charge s'est élevée à 15.000 euros HT, au titre de cette convention.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### 2. CONVENTION DE PRESTATIONS

##### Personne concernée :

- **M. Yoann HEBERT**, Membre du Directoire.

Objet et modalités essentielles de la convention :

Votre Conseil de Surveillance du 12 mai 2016 a autorisé la convention de prestations de services entre la Société NETAPSYS CONSEIL, filiale à 100% de la société SODIFRANCE, et HEBERT CAPITAL, représentée par la personne sus visée en précisant que cette convention entrerait dans le champ d'application de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

La convention prévoit la mise à disposition par la société HEBERT CAPITAL à NETAPSYS CONSEIL des moyens humains de management utiles à la stratégie de développement du sous-groupe NETAPSYS, en la personne de M. Yoann HEBERT.

Cette convention est conclue pour la durée du mandat de Directeur Général de NETAPSYS CONSEIL confiée à HEBERT CAPITAL.

Au titre de l'année 2017, la charge dans les comptes de la société NETAPSYS CONSEIL s'est élevée à 105.000 euros HT, au titre de cette convention.

### 3. CONVENTION DE PRESTATIONS DE CONSEIL

#### Personne concernée :

- **M. Franck MAZIN**, Président du Directoire.

#### Objet et modalités essentielles de la convention :

Votre Conseil de Surveillance du 14 mai 2013 a autorisé la convention de prestations avec la Société STRATEG'E-BOSS, représentée par la personne sus visée en précisant que cette convention entrerait dans le champ d'application de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Cette convention, prenant effet au 12 juillet 2013, a été signée le 15 juillet 2013 pour une durée indéterminée.

Monsieur Franck MAZIN fait bénéficier de ses compétences dans les domaines de la stratégie, du développement et de la direction du groupe SODIFRANCE.

Au titre de l'année 2017, la charge s'est élevée à 300.000 euros HT au titre de cette convention.

### 4. CONVENTION DE PRESTATIONS DE CONSEIL

#### Personne concernée :

- **M. Franck MAZIN**, Président du Directoire.

#### Objet et modalités essentielles de la convention :

Votre Conseil de Surveillance du 5 novembre 2014 a autorisé la convention de prestations de missions spéciales avec la Société STRATEG'E-BOSS, représentée par la personne sus visée en précisant que cette convention entrerait dans le champ d'application de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Les missions spéciales constituent la facturation de prestations liées aux opérations d'audits juridique, comptable administratif ou financier internes aux filiales ou sous-filiales, d'opérations commerciales ponctuelles ou encore de missions spécifiques dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Au titre de l'année 2017, la charge s'est élevée à 70.000 euros HT au titre de cette convention.

Fait à Nantes et Paris, le 24 avril 2018

Les commissaires aux comptes

**HLP AUDIT**

Estelle LE BIHAN

**SOFIDEM & ASSOCIES**

Philippe NOURY

## 14. RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

### 14.1 DIRECTION GENERALE & ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

La société Sodifrance est de forme anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

#### 14.1.1 CONSEIL DE SURVEILLANCE

##### ↳ Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance de Sodifrance est composé au maximum de huit membres. Conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, l'Assemblée générale du 28 juin 2011 a nommé une femme au Conseil de Surveillance qui en assure la présidence depuis le 12 juin 2012. Mme BERTIN a par ailleurs rejoint le Conseil de Surveillance en 2014.

La Présidente du Conseil est accompagnée dans sa mission par cinq membres du Conseil de Surveillance dont un membre indépendant ayant occupé d'importantes fonctions dans de grandes SSII. Trois représentants des sociétés d'investissements actionnaires du holding HP2M ont rejoint le Conseil de Surveillance en juin 2009.

La durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est d'une année.

##### ↳ Membres du Conseil de Surveillance

- Mme Anne-Laure MAZIN, Présidente du Conseil de Surveillance
- M. Pascal LEROY, Vice-Président du Conseil de Surveillance depuis le 28 juin 2016
- Mme Anita BERTIN
- La SAS SODERO GESTION représentée par M. Vincent LORETTI
- La SAS UNEXO représentée par M. Stéphane KERLO
- La SAS ARKEA CAPITAL GESTION représentée par M. Rémi LOISET.

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance ont été renouvelés par l'Assemblée générale du 22 juin 2017 pour une durée d'un an.

#### 14.1.2 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et dans les conditions de convocation, de participation et de quorum prévues par la loi. Il est régulièrement informé par le Président du Directoire.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil de Surveillance s'est réuni à six reprises avec un taux de présence moyen de 86%.

Les représentants du Comité d'Entreprise sont convoqués et assistent aux réunions du Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil disposent des documents nécessaires à l'examen de l'ordre du jour, en particulier les comptes semestriels et annuels, les situations et budgets de trésorerie, les budgets annuels.

Soucieuse de l'amélioration des pratiques de gouvernement d'entreprise, l'Assemblée générale du 22

juin 2010 a décidé le principe d'adoption d'un règlement intérieur applicable au Conseil de Surveillance.

Ce règlement intérieur précise notamment la composition du Conseil de Surveillance, et son mode de fonctionnement en développant les missions et obligations de ses membres. Il prévoit, en outre, la constitution de trois comités spécialisés au sein du Conseil de Surveillance : le Comité stratégique, le Comité d'audit et le Comité des rémunérations. Un Comité ad hoc chargé des conflits d'intérêts peut être constitué le cas échéant.

Afin de participer à l'efficacité des travaux du Conseil de Surveillance, celui-ci a constitué des comités spécialisés :

##### ↳ Comité d'Audit

Bénéficiant de l'exemption prévue à l'article 823-20 4° du code de commerce, le Conseil de Surveillance réuni en formation de Comité d'audit assure les missions dévolues au comité d'audit.

Le Comité d'audit examine les comptes semestriels et les comptes annuels avec le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière
  - de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
  - du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes
  - de l'indépendance des commissaires aux comptes.
- Le Comité d'audit s'est tenu deux fois au cours de l'exercice 2017.

##### ↳ Comité Stratégique

Mis en place dès la constitution de la société en Directoire et Conseil de surveillance en janvier 2000, le Comité Stratégique permet d'enrichir la réflexion du Président du Directoire sur la stratégie de la société Sodifrance compte tenu de l'évolution de l'environnement du Groupe et de ses marchés ainsi que ses axes de développement à moyen terme. Il se réunit à la demande du Président et peut comporter tout ou partie des membres du Conseil de Surveillance ou des personnalités extérieures suivant les sujets. Des membres du Directoire peuvent y être invités.

##### ↳ Comité des Rémunérations

Un Comité des Rémunérations a été mis en place afin d'examiner les conditions de rémunérations du Président du Directoire.

Les membres du Comité des Rémunérations sont M. Stéphane KERLO (UNEXO) et M. Rémi LOISET (ARKEA CAPITAL GESTION).

Le mode de rémunération du Président du Directoire relève depuis juillet 2013 des dispositions légales des conventions réglementées. Le Comité des Rémunérations s'est réuni à une reprise au cours de l'exercice 2017.

#### 14.1.3 CONFORMITE AVEC LE CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT

En matière de code de gouvernance d'entreprise, notre Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, association professionnelle française indépendante représentative des valeurs moyennes et

petites et applique ses recommandations dans la mesure du possible. ([www.middlenext.com](http://www.middlenext.com)).

#### 14.1.4 DIRECTOIRE

Le Directoire est composé de deux membres au moins et de sept membres au plus, nommés par le Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans.

Composition du Directoire :

- M. Franck MAZIN, Président du Directoire depuis le 21 décembre 1999
- M. Frédéric RIVIERE de PRECOURT, Directeur Administratif et Financier, depuis le 12 novembre 2008
- M. Yann TREAL, Directeur Général, depuis le 28 septembre 2016
- M. Yoann HEBERT depuis le 5 novembre 2015 jusqu'au 22 juin 2017
- M. Jérémy ROUSSELLE depuis le 22 juin 2017 jusqu'au 8 février 2018.

Au cours de l'exercice 2017, le Directoire s'est réuni à dix reprises avec un taux de présence moyen de 95%.

Les membres du Directoire ont été renouvelés par le Conseil de Surveillance réuni à l'issue de l'Assemblée Générale du 22 juin 2017 pour une période de 3 ans conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts.

#### 14.2 CONVENTIONS CONCLUES PAR UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE

En application des dispositions légales, nous vous indiquons les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre la société Sodifrance ou filiale et :

##### M. Franck MAZIN, Président du Directoire

- Convention de prestations de management avec la Société STRATEG'E-BOSS dont M. Franck MAZIN est associé unique et gérant.  
Cette convention, prenant effet au 12 juillet 2013, a été signée le 15 juillet 2013 pour une durée indéterminée.  
Au titre de l'année 2017, la charge s'est élevée à 300.000 € HT au titre de cette convention.
- Convention de prestations de missions spéciales avec la Société STRATEG'E E-BOSS, représentée par M. Franck MAZIN. Les missions spéciales constituent la facturation de prestations liées aux opérations d'audits juridique, comptable administratif ou financier internes aux filiales ou sous-filiales, d'opérations commerciales ponctuelles ou encore de missions spécifiques dans le cadre d'opérations de croissance externe.  
Au titre de l'année 2017, la charge s'est élevée à 70 000 € HT au titre de cette convention.

##### M. Pascal LEROY, Membre du Conseil de Surveillance

- Convention de prestations avec la Société TESTA PARTNERS, représentée par M. Pascal LEROY.  
Au titre de l'année 2017, la charge s'est élevée à 15.000 € HT, au titre de cette convention.

##### M. Yoann HEBERT, Membre du Directoire

- Convention de prestations de services entre la Société NETAPSYS CONSEIL, filiale à 100% de la société Sodifrance, et HEBERT CAPITAL, représentée par M. Yoann HEBERT.  
La convention prévoit la mise à disposition par la société HEBERT CAPITAL à Netapsys Conseil des moyens humains de management utiles à la stratégie de développement du sous-groupe Netapsys, en la personne de M. Yoann HEBERT.

Cette convention est conclue pour la durée du mandat de Directeur Général de Netapsys Conseil confiée à HEBERT CAPITAL.

Au titre de l'année 2017, la charge dans les comptes de la société Netapsys Conseil s'est élevée à 105 000 € HT, au titre de cette convention.

##### M. Jérémy ROUSSELLE, Membre du Directoire.

- Convention de prestations de services entre la Société Netapsys Conseil, filiale à 100% de la société Sodifrance, et JE3A CAPITAL, représentée par M. Jérémy ROUSSELLE.

La convention prévoit la mise à disposition par la société JE3A CAPITAL à Netapsys Conseil des moyens humains de management nécessaires à la stratégie de développement du sous-groupe Netapsys, en la personne de M. Jérémy ROUSSELLE.

Cette convention est conclue pour la durée du mandat de Directeur Général de Netapsys Conseil confiée à JE3A CAPITAL.

Au titre de l'année 2017, la charge dans les comptes de la société Netapsys Conseil s'est élevée à 157 500 € HT, au titre de cette convention.

#### 14.3 INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

##### 14.3.1 MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

###### ↳ Conseil de Surveillance

- **Mme Anne-Laure MAZIN** : Membre du Conseil de Surveillance depuis le 28 juin 2011 et Présidente du Conseil de Surveillance de la société SODIFRANCE depuis le 12 juin 2012.
- **Mme Anita BERTIN** : Membre du Conseil de Surveillance de SODIFRANCE depuis le 23 septembre 2014. Présidente de la SAS Transports Bertin ; Administrateur à la Caisse Régionale du Crédit Agricole depuis 2007, Membre du Conseil d'Administration de la société BRETAGNE ATELIERS depuis 2013.
- **M. Pascal LEROY** : Membre du Conseil de Surveillance de Sodifrance depuis le 23 juin 2015 et Vice-Président du Conseil de Surveillance de SODIFRANCE depuis le 28 juin 2016. Gérant de la société Testa Partners, Président de la société VIMB, CEO de la Société VERMEG, Administrateur de la société ALTIM.
- **La SAS SODERO GESTION** (13 rue La Pérouse – 44000 NANTES) représentée par M. Vincent LORETTI, Directeur Exécutif. Membre du Conseil de Surveillance de Sodifrance depuis le 25 juin 2009.
- **La SAS UNEXO** (7bis, boulevard de la Tour d'Auvergne – 35000 RENNES) représentée par M. Stéphane KERLO, Directeur du Développement. Membre du Conseil de Surveillance de Sodifrance depuis le 25 juin 2009.
- **La SAS ARKEA CAPITAL GESTION** (1, rue Louis Lichou – 29480 LE RELECQ KERHUON) représentée par M. Rémi LOISET, Directeur de Participations. Membre du Conseil de Surveillance de Sodifrance depuis le 25 juin 2009.

###### ↳ Directoire

- **M. Franck MAZIN** : Président du Directoire de la société Sodifrance. Président de la société HP2M. Gérant des sociétés APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL INFORMATIQUE et SOFT-MAINT TUNISIE. Gérant de la Sarl unipersonnelle STRATEG'e.BOSS.
- **M. Frédéric RIVIERE de PRECOURT** : Membre du Directoire de la société Sodifrance. Directeur Général



Adjoint Administrations et Finances de Sodifrance.  
Gérant de la société TEFIP.

- **M. Yoann HEBERT** : Membre du Directoire de la Société Sodifrance jusqu'au 22 juin 2017. Directeur Général de Sodifrance sur le périmètre des offres nouvelles technologies et du projet d'intégration du groupe Sodifrance jusqu'au 22 juin 2017. Directeur Général de Netapsys Conseil jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2017. Gérant de Netapsys Madagascar et de H2R IMMOBILIER. Président de HEBERT CAPITAL et de HEBERT IMMOBILIER, Président du comité de surveillance de Lemon Tri.
- **M. Yann TREAL** : Membre du Directoire de la Société Sodifrance. Directeur Général Adjoint et Directeur Business Unit Ile de France-Rhône-Alpes de Sodifrance puis Directeur Général Groupe en juin 2017.
- **M. Jérémie ROUSSELLE** : Membre du Directoire de la Société Sodifrance depuis le 22 juin 2017 jusqu'au 8 février 2018. Directeur Général de Netapsys Conseil jusqu'au 10 janvier 2018. Président de JE3A CAPITAL.

#### ↳ Rémunérations des mandataires sociaux

Rémunérations brutes versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2017 :

Mandataires sociaux	Rémunération fixe	Rémunération variable	Avantages en nature
Mme Anne-Laure MAZIN	20 000 €		
M. Franck MAZIN <sup>1</sup>			
M. Frédéric RIVIERE de PRECOURT <sup>2</sup>	93 000 €	17 504 €	2 363 €
M. Yoann HEBERT <sup>3</sup> (jusqu'au 30/06/2017)	6 000 €		
M. Yann TREAL	154 998 €	34 163 €	2 533 €
M. Jérémie ROUSSELLE <sup>4</sup>			

(1) La société STRATEG'e.BOSS dont M. MAZIN est associé unique et gérant facture ses prestations de management à Sodifrance.

(2) M. RIVIERE de PRECOURT perçoit en outre une rétribution de mandataire social de 1 500 €/an.

(3) Des prestations de conseil sont facturées à Netapsys Conseil par la SAS Hébert Capital dont M. Yoann HEBERT est président.

(4) Des prestations de conseil sont facturées à Netapsys Conseil par la SAS JE3A CAPITAL dont M. Jérémie ROUSSELLE est président.

#### ↳ Jetons de présence versés en 2017 :

Les membres du Conseil de Surveillance ont perçu 12 000 € de jetons de présence en 2017 au titre de l'exercice 2016.

#### ↳ Attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux en 2017 :

Il n'y a pas eu d'attribution gratuite d'action aux mandataires sociaux.

Il n'y a pas d'autre engagement pris par la Société en faveur de ses mandataires sociaux.

#### ↳ Plans d'options de souscription d'action aux mandataires sociaux :

Il n'existe pas de plan d'options de souscription d'actions.

#### ↳ Indemnités de départ : il n'existe pas de retraite-chapeau ni de clause de non-concurrence.

A ce jour, aucune modification des critères de détermination des rémunérations des mandataires sociaux n'est intervenue pour l'exercice 2018.

#### 14.4 MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les Assemblées générales sont convoquées soit par le Directoire soit, à défaut, par le Conseil de Surveillance ou les commissaires aux comptes, ou par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins la quotité du capital fixée par les textes légaux.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins sont convoqués par lettre ordinaire.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'action qu'il possède, sous réserve de justifier de son identité et de sa qualité d'actionnaire au moment de l'assemblée.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Un actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par le vice-président ou par un membre du Conseil de Surveillance spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.



**14.5 TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU DIRECTOIRE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL**

**(Établi conformément aux dispositions de l'article L 225-100 du Code de Commerce)**

Date	Objet de la délégation	Durée	Montant nominal d'augmentation	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017
22/06/2017	Emission de valeurs mobilières <u>avec</u> droit préférentiel de souscription	26 mois à compter de l'assemblée (échéance le 21 août 2019)	10 millions d'€uros	oui
22/06/2017	Emission de valeurs mobilières <u>sans</u> droit préférentiel de souscription	26 mois à compter de l'assemblée (échéance le 21 août 2019)	10 millions d'€uros	néant
22/06/2017	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.	26 mois à compter de l'assemblée (échéance le 21 août 2019)	5 millions d'€uros	oui

## 15. RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 JUIN 2018

### 15.1 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 JUIN 2018

#### ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice 2017 ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Affectation du résultat ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes et approbation des conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Franck MAZIN, en sa qualité de Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Yann TREAL, en sa qualité de membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Frédéric RIVIERE de PRECOURT, en sa qualité de membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Yoann HEBERT, en sa qualité de membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Jérémy ROUSSELLE, en sa qualité de membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Mme Anne-Laure MAZIN, en sa qualité de Présidente du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Franck MAZIN, Président du Directoire de la Société ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Yann TREAL, membre du Directoire de la Société ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Frédéric RIVIERE de PRECOURT, membre du Directoire de la Société ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Mme Anne-Laure MAZIN, Présidente du Conseil de Surveillance de la Société ;

- Autorisation à donner en vue d'un nouveau programme de rachat par la Société de ses propres actions ;
- Fixation du montant annuel des jetons de présence au Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Mme Anne-Laure MAZIN, membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de M. Pascal LEROY, membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Mme Anita BERTIN, membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de la société UNEXO, membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de la société SODERO GESTION, membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de la société ARKEA CAPITAL GESTION, membre du Conseil de surveillance ;
- Questions diverses.

#### ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Réduction du capital par annulation de titres et cessions de titres aux salariés adhérents d'un PEE dans le cadre du programme de rachat de titres ;
- Modifications de l'article 20 des statuts de la société à l'effet de déterminer les modalités de désignation du ou des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.
- Questions diverses.

#### ORDRE DU JOUR MIXTE

- Pouvoirs.

### 15.2 PRESENTATION ET MOTIFS DES RESOLUTIONS

#### RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

##### ▶ **Approbation des comptes et affectation du résultat**

Les deux premières résolutions concernent l'approbation des comptes sociaux, des comptes consolidés et l'affectation du résultat. Le tableau des résultats des cinq derniers exercices est annexé au présent document.

##### ▶ **Conventions réglementées**

La troisième résolution a pour objet l'approbation des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice.

##### ▶ **Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués aux dirigeants au titre de l'exercice 2017**

Les quatrième à neuvième résolutions ont pour objet l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Directoire, aux membres du Directoire et à la Présidente du Conseil de surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

##### ▶ **Politique de rémunération des dirigeants applicable au titre de l'exercice 2018**

Les dixième à treizième résolutions ont pour objet l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire, aux membres du Directoire et à la Présidente du Conseil de surveillance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### ▶ Nouveau programme de rachat de titres

La quatorzième résolution a pour objet de soumettre à l'autorisation de l'Assemblée un nouveau programme de rachat de titres. Ce nouveau programme permettra à la société de racheter ses propres actions dans la limite de 10 % du capital social.

### ▶ Fixation du montant annuel des jetons de présence

Il est proposé à l'Assemblée générale de fixer à 14.000 € le montant global des jetons de présence au Conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. C'est l'objet de la quinzième résolution.

### ▶ Renouvellement des mandats des membres du conseil de surveillance

Les mandats des membres du Conseil de surveillance arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée, il est proposé, dans les seize à vingt-et-unième résolutions, de les renouveler pour une durée d'un an.

## **RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE**

### ▶ Cession d'actions aux salariés et réduction du capital par rachat de titres

Les vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions, qui s'inscrivent dans le cadre du programme de rachat de titres, ont pour objet d'autoriser le Directoire à :

- céder des actions aux salariés de la société Sodifrance ou du groupe dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- réduire le capital par annulation des actions acquises dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

### ▶ Modification de l'article 20 des statuts de la Société à l'effet de déterminer les modalités de désignation du ou des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés

Il y a lieu de mettre les statuts en conformité avec les dispositions de l'article L.225-79-2 du Code de commerce issu de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi qui prévoient que le Conseil de surveillance comprend des membres représentant les salariés dans les sociétés qui emploient, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins mille salariés permanents sur le territoire français. Cette mise à jour des statuts fait l'objet de la vingt-quatrième résolution.

## **RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ORDRE DU JOUR MIXTE**

### ▶ Pouvoirs

La vingt-cinquième résolution a pour objet de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités juridiques résultant des décisions prises par l'Assemblée et relevant tant de l'ordre du jour ordinaire que de l'ordre du jour extraordinaire.

Nous vous informons que les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire requièrent un quorum du cinquième des actions ayant droit de vote et la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance. Celles relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire nécessitent un quorum d'un quart des actions ayant droit de vote et une majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

## **15.3 PROJET DE TEXTE DE RESOLUTIONS**

Remarque liminaire : Le projet définitif du texte des résolutions soumises au vote des actionnaires sera publié

au BALO conformément aux dispositions de l'article R 225-73 du Code de commerce.

### **PREMIERE RESOLUTION** (ordre du jour ordinaire)

L'Assemblée générale, après avoir entendu les rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes et connaissance prise des comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et les comptes consolidés au 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés par le Directoire ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des charges non déductibles des résultats imposables soit 5 768 € ainsi que l'impôt supporté à raison de ces dépenses qui correspondent à des amortissements excédentaires.

L'Assemblée générale constate que le rapport de gestion inclut le rapport sur la gestion du Groupe.

### **DEUXIEME RESOLUTION** (ordre du jour ordinaire)

L'Assemblée générale constate que le bénéfice distribuable de l'exercice correspond, à savoir :

. au bénéfice de l'exercice, soit .....861 174 €

. diminué du prélèvement pour la dotation

de la réserve légale, égal à 5 %, soit ..... 43 059 €

Soit une somme de .....**818 115 €**

Sur proposition du Directoire, l'Assemblée générale décide de distribuer la somme de 1 380 713,66 € correspondant au bénéfice distribuable, le surplus soit 562 598,66 € étant prélevé sur le compte « autres réserves » à hauteur de 9 255 € et le solde soit 553 343,66 € sur le compte prime d'émission.

A l'issue de cette affectation le compte « autres réserves » serait soldé et le compte « prime d'émission » serait ramené de 10 897 515 € à 10 344 171 €.

Le dividende de 0,38 € par action, mis en paiement avant le 30 septembre 2018, aura la nature fiscale :

- à hauteur de 0,23 euro, d'un revenu mobilier imposable, pour les actionnaires personnes physiques résidentes de France, à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % instauré par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 (ou, sur option globale et irrévocable à exercer par l'actionnaire lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif après abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI), aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 % ainsi que, pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou 4 % prévu à l'article 223 sexies du CGI. Cette part du dividende est en principe soumise au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL), sur son montant brut, à hauteur de 12,8 %, hors prélèvements sociaux, ce prélèvement étant imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre des revenus perçus au cours de l'année 2018 sauf demande de dispense formulée dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI ;

- à hauteur de 0,15 euro prélevé sur la « prime d'émission », d'un remboursement d'apport au sens du 1° de l'article 112 du CGI, non imposable pour les actionnaires personnes physiques résidentes de France mais qui devra venir en réduction du prix de revient fiscal de l'action.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les montants

des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents se présentent comme suit :

Exercice	2014	2015	2016
Montant total des dividendes distribués	1 186 747,62 €	1.218.821,88 €	1 307 694 €
Dividende brut par action	0,37 €	0,38 €	0,38 €

#### **TROISIEME RESOLUTION** (ordre du jour ordinaire)

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions conclues et/ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui y sont mentionnées.

#### **QUATRIEME RESOLUTION** (ordre du jour ordinaire)

En application de l'article L. 225-100, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Franck MAZIN, Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société et figurant dans le document de référence 2017.

#### **CINQUIEME RESOLUTION** (ordre du jour ordinaire)

En application de l'article L. 225-100, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Yann TREAL, Membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société et figurant dans le document de référence 2017.

#### **SIXIEME RESOLUTION** (ordre du jour ordinaire)

En application de l'article L. 225-100, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Frédéric RIVIERE de PRECOURT, Membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société et figurant dans le document de référence 2017.

#### **SEPTIEME RESOLUTION** (ordre du jour ordinaire)

En application de l'article L. 225-100, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Yoann HEBERT, Membre du Directoire jusqu'au 22 juin 2017, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société et figurant dans le document de référence 2017.

#### **HUITIEME RESOLUTION** (ordre du jour ordinaire)

En application de l'article L. 225-100, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Jeremy ROUSSELLE, Membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société et figurant dans le document de référence 2017.

#### **NEUVIEME RESOLUTION** (ordre du jour ordinaire)

En application de l'article L. 225-100, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Mme Anne-Laure MAZIN, Présidente du Conseil de surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société et figurant dans le document de référence 2017.

#### **DIXIEME RESOLUTION** (ordre du jour ordinaire)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société et figurant dans le document de référence 2017 approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans le rapport précité et attribuables à M. Franck MAZIN, en raison de son mandat de Président du Directoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **ONZIEME RESOLUTION** (ordre du jour ordinaire)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société et figurant dans le document de référence 2017 approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans le rapport précité et attribuables à M. Yann TREAL, en raison de son mandat de membre du Directoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **DOUZIEME RESOLUTION** (ordre du jour ordinaire)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société et figurant dans le document de référence 2017 approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans le rapport précité et attribuables à M. Frédéric RIVIERE de PRECOURT, en raison de son mandat de membre du Directoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **TREIZIEME RESOLUTION** (ordre du jour ordinaire)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société et figurant dans le document de référence 2017 approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans le rapport précité et attribuables à Mme Anne-Laure MAZIN, en raison de son mandat de Présidente du Conseil de surveillance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **QUATORZIEME RESOLUTION** (ordre du jour ordinaire)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, l'autorise, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce et pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, en vue de, par ordre de priorité :

- assurer la liquidité ou animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI,
- conserver lesdites actions et procéder à des échanges ou remise de titres en paiement dans le cadre

d'opérations éventuelles de croissance externe (dans la limite de 5 % du capital) ;

- céder des actions aux salariés de la Société ou de son groupe dans le cadre d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprises créés dans lesdites sociétés dans les conditions et selon les modalités prévues par les articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail,
- annuler ultérieurement des actions acquises par réduction du capital de la société.

L'Assemblée générale fixe à 20 €uros le prix maximum d'achat des actions et à 1.000 000 €uros le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat.

Le Directoire pourra procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions de la société par tous moyens, par intervention sur le marché ou de gré à gré, notamment par achat de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique d'achat et /ou d'échange, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La part du programme réalisée par voie d'utilisation de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Les actions propres acquises par la société dans le cadre des précédentes autorisations seront prises en compte pour la détermination du nombre d'actions détenues par la société tant dans la limite précitée de 10 % que de la limite légale applicable à l'éventuelle annulation des dites actions.

Le Directoire donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée générale annuelle les informations relatives aux rachats d'actions et aux cessions ainsi réalisés.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de subdélégation à son Président, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes, effectuer toutes informations qu'il appartiendra et, de manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

#### **QUINZIEME RESOLUTION** (ordre du jour ordinaire)

L'Assemblée générale fixe à 14.000 € le montant global des jetons de présence au Conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

#### **SEIZIEME RESOLUTION** (ordre du jour ordinaire)

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Anne-Laure MAZIN arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée générale décide de le renouveler pour une durée d'un an.

Ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION** (ordre du jour ordinaire)

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Pascal LEROY arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée générale décide de le renouveler pour une durée d'un an.

Ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### **DIX-HUITIEME RESOLUTION** (ordre du jour ordinaire)

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Anita BERTIN arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée générale décide de le renouveler pour une durée d'un an.

Ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### **DIX-NEUVIEME RESOLUTION** (ordre du jour ordinaire)

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de la société UNEXO arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée générale décide de le renouveler pour une durée d'un an.

Ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### **VINGTIEME RESOLUTION** (ordre du jour ordinaire)

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de la société SODERO GESTION arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée générale décide de le renouveler pour une durée d'un an.

Ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### **VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION** (ordre du jour ordinaire)

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de la société ARKEA CAPITAL GESTION arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée générale décide de le renouveler pour une durée d'un an.

Ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### **VINGT-DEUXIEME** (ordre du jour extraordinaire)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire à céder des actions, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, aux salariés de la société Sodifrance ou de son groupe, dans le cadre d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprise créés dans les sociétés du groupe, dans les limites du nombre maximal d'actions provenant du plan de rachat d'actions de la société, et ce pour une durée de 3 ans.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'accomplir toutes formalités ou diligences permettant la mise en place et la réalisation de la cession d'actions à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur.

Cette décision annule et remplace, à compter de ce jour, la précédente autorisation.

#### **VINGT-TROISIEME RESOLUTION** (ordre du jour extraordinaire)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, à annuler tout ou partie des actions acquises par la société conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce.

Cette réduction ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois.

La différence entre la valeur nette comptable des actions ainsi annulées et le montant nominal de la réduction de capital effectuée sera imputée par le Directoire sur les postes de primes ou de réserves disponibles selon les modalités qu'il déterminera.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de fixer souverainement les conditions et les modalités de l'opération de réduction de capital ainsi autorisée, modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.



**VINGT-QUATRIEME** (ordre du jour extraordinaire)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et de sa proposition quant à la durée du mandat du ou des membre(s) du Conseil de surveillance représentant les salariés et après avoir pris note de l'avis favorable du Comité d'Entreprise de la Société, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, de modifier comme suit, à compter de ce jour, l'article 20 des statuts de la Société afin de permettre la nomination du ou des membre(s) du Conseil de surveillance représentant les salariés au sein du Conseil de surveillance.

**« ARTICLE 20 – CONSEIL DE SURVEILLANCE****20.1 DISPOSITIONS RELATIVES AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE NOMMES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE****(Inchangé)**

- I. Le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de huit au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de la vie sociale, les membres du Conseil de surveillance sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

- II. La durée de leurs fonctions est d'une année.

Les fonctions d'un membre du Conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année en cours de laquelle expire son mandat.

Les membres du Conseil de surveillance sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance s'il est âgé de plus de 70 ans. Tout membre du Conseil de surveillance en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine assemblée générale.

- III. Le Conseil de surveillance recherche dans sa composition une représentation équilibrée des femmes et des hommes conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du conseil en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la société sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; Il en est de même en cas de décès, de

démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

- IV. En cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil de surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le Conseil de surveillance sont soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Le membre du Conseil de surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de surveillance devient inférieur à trois, le directoire doit convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil de surveillance.

**20.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRESENTANT LES SALARIES**

- I. Dès lors que la Société répond aux dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, le Conseil de surveillance comprend en outre un ou deux membre(s) du Conseil de surveillance représentant les salariés, désignés par le Comité d'Entreprise.

Un membre du Conseil de surveillance représentant les salariés est désigné lorsque le nombre de membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée Générale est inférieur ou égal à douze. Deux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont désignés lorsque le nombre de membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale est supérieur à douze.

Le nombre de membres du Conseil de surveillance à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres représentant les salariés est apprécié à la date de la désignation de ces derniers.

Conformément à l'article L. 225-28 du Code de commerce, les membres du Conseil de surveillance désignés doivent être titulaires d'un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, antérieur de deux années au moins à leur nomination.

Il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation, en application de la loi et du présent article, d'un membre du Conseil de surveillance représentant les salariés, quelle qu'en soit la raison, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil de surveillance.

- II. La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est d'un (1) an et prend fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire ledit mandat.

Si le nombre des membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale devient égal ou inférieur à douze, les mandats des deux membres du



Conseil de surveillance représentant les salariés se poursuivent jusqu'à leur terme normal.

Si à l'issue d'une assemblée générale, le nombre des membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale devient supérieur à douze, le Comité d'Entreprise désigne le deuxième membre du Conseil de surveillance représentant les salariés au plus tard dans les six (6) mois de ladite Assemblée Générale.

- III. En cas de vacance, par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, d'un siège d'un membre du Conseil de surveillance représentant les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions de l'article L. 225-34 du Code de commerce. Jusqu'à la date de remplacement du ou des membre(s) du Conseil de surveillance représentant les salariés, le Conseil de surveillance pourra se réunir et délibérer valablement.

Si la Société vient à ne plus être soumise à l'obligation prévue à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, le mandat du ou des membre(s) du Conseil de surveillance représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Directoire aura constaté la sortie du champ de l'obligation de l'article L.225-79-2 du Code de commerce.

- IV. Sous réserve des dispositions du présent article ou de la loi, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ont le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale. Ils sont notamment tenus à une obligation de totale discrétion conformément aux dispositions de l'article L. 225-92 du Code de commerce.

**VINGT-CINQUIEME RESOLUTION** (ordre du jour mixte)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour l'accomplissement des formalités légales.

## 16. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

### 16.1 CARTE D'IDENTITE

#### 16.1.1 DENOMINATION SOCIALE ET ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Sodifrance – Parc d'Activités La Bretèche - CS 26804 -35768 Saint Grégoire cedex

#### 16.1.2 FORME JURIDIQUE

Société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance.

#### 16.1.3 REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

383 139 102 RCS RENNES

#### 16.1.4 DUREE DE LA SOCIETE

Sodifrance a été immatriculée le 7 octobre 1991 pour une durée initiale de 99 ans soit jusqu'au 7 octobre 2090, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévues par la loi.

#### 16.1.5 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### 16.1.6 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet tous services concourant à la gestion des administrations et des entreprises industrielles, commerciales ou financières, et notamment :

- toutes prestations de services, d'assistances techniques, d'études et de conseils relatifs au traitement de l'information et aux moyens de paiement,
- tous achats, ventes, locations et courtages de tous matériels et de toutes fournitures susceptibles d'avoir une application directe ou indirecte dans les domaines du traitement de l'information et des moyens de paiement,
- toutes actions de formation technique,
- la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, d'alliance ou société en participation,
- toutes prestations de nature administrative et comptable au profit de ses filiales, et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à des fins d'applications domestiques ou industrielles ou se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tous les objets similaires ou connexes.

#### 16.1.7 NUMERO RCS ET CODE NAF

383 139 102 RCS Rennes - Code NAF : 6202A.

### 16.1.8 CONSULTATION DES REGISTRES JURIDIQUES

Sodifrance - Parc d'Activités La Bretèche - CS 26804 - 35768 Saint Grégoire cedex.

Pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants peuvent être consultés sur support physique, le cas échéant :

- l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement. Il n'existe pas d'évaluations et déclarations établies par un expert à la demande de l'émetteur.
- les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement.

### 16.1.9 ASSEMBLEES GENERALES

Voir le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice 2017 – 14.4 Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale.

### 16.1.10 AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions constituent le bénéfice ou les pertes de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5% pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice, l'Assemblée générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions, proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

### 16.1.11 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'Assemblée générale du 22 juin 2017, sur proposition du Directoire, a décidé de distribuer la somme de 1 307 694 € correspondant au bénéfice distribuable et le surplus par prélèvement sur le poste « autres réserves ».

Les prélèvements sociaux, calculés au taux global de 15,50 % sur le montant brut des dividendes perçus par les personnes physiques, sont prélevés par la société et versés auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de même que le prélèvement forfaitaire de 21 %.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents se présentent comme suit :

EXERCICES	2014	2015	2016
Montant total des dividendes distribués	1 186 747,62 €	1 218 821,88 €	1 307 694 €
Dividende brut par action	0,37 €	0,37 €	0,38 €

### 16.1.12 DROITS DE VOTE

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

Sous réserve du droit de vote double ci-après prévu, le droit de vote attaché aux actions du capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, un droit de vote double, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, du même actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## 16.2 ACTIONNARIAT ET CAPITAL

### 16.2.1 CAPITAL SOCIAL

Le capital est de 5 850 000 € divisé en 3 633 457 actions de 1,61 € chacune, entièrement libérées, et toutes de même catégorie.

### 16.2.2 CAPITAL AUTORISE

#### ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

L'Assemblée Générale du 22 juin 2017 a autorisé le Directoire de la société à attribuer en une ou plusieurs fois des actions gratuites au bénéfice du personnel salarié de la société et des sociétés dont 10% du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement.

Le Directoire a décidé le 4 juillet 2017 l'attribution potentielle jusqu'à 17 000 actions gratuites au bénéfice de 20 collaborateurs du groupe, représentant 0,49% des titres composant le capital social, selon des critères de performances individuelles et collectives.

Le Directoire a fixé la période d'acquisition à un an. A l'issue de la période d'acquisition et si l'attributaire remplit les conditions posées, la propriété des actions gratuites sera acquise et s'ouvrira alors une période d'indisponibilité d'un an.

#### EMISSION D'ACTIONS, TITRES OU VALEURS MOBILIERES DIVERSES

L'Assemblée générale du 22 juin 2017 a délégué sa compétence au Directoire, dans le cadre des articles L. 225-127 et suivants du Code de commerce, pour une durée de vingt-six (26) mois à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome - donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances.

Le montant nominal d'augmentation de capital en résultant ne pourra être supérieur à dix (10) millions d'euros.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire, pourra dans l'ordre qu'il déterminera :

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues à condition qu'il atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- les offrir au public en tout ou partie.

L'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourront donner droit.

L'Assemblée générale du 22 juin 2017 a en outre délégué au Directoire sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à l'effet de décider en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome - donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances.

L'Assemblée générale du 22 juin 2017 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses.

Le montant nominal d'augmentation de capital en résultant ne pourra être supérieur à dix (10) millions d'euros.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra, dans l'ordre qu'il déterminera :

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues à condition qu'il atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- les offrir au public en tout ou partie.

L'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourront donner droit.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, l'Assemblée générale du 22 juin 2017 a autorisé le Directoire à augmenter dans la limite du plafond global de dix (10) millions d'euros fixé précédemment, le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Dans le cadre de cette délégation de l'AGM du 22 juin 2017, le Directoire du 22 juin 2017 a décidé une augmentation du capital social d'un montant nominal de 314 632 € par émission de 196 645 actions nouvelles de 1,60 € de valeur nominale avec une prime d'émission de 17,58 € chacune soit un prix de souscription de 19,18 € par action.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et agissant dans le cadre de la délégation consentie par l'assemblée générale du 22 juin 2017 pour une durée de 24 mois, le Directoire a décidé de ne pas procéder à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne de groupe déjà en place.

Les modalités de cette augmentation de capital ont été les suivantes :

- montant de l'augmentation de capital : 3 771 651,10 €uros
- nombre d'actions à émettre : 196 645 actions nouvelles
- parité d'exercice des DPS : 35 DPS pour 2 actions nouvelles
- prix de souscription des actions nouvelles : 19,18 €, soit une prime de de 0,9% par rapport au cours de clôture du 22 août 2017
- période de souscription : du jeudi 31 août au lundi 11 septembre 2017 (inclus)
- engagement de souscription de HP2M à hauteur de ses droits, soit 94,15% du capital.

191 760 Actions Nouvelles ont été souscrites à titre irréductible, représentant 99,79 % des Actions Nouvelles à émettre. La demande à titre réductible a porté sur 397 Actions Nouvelles, représentant environ 0,21 % des actions à émettre.

Conformément à son engagement de souscription, le holding HP2M, principal actionnaire de Sodifrance avec 94,15 % du capital avant l'opération, a souscrit à titre irréductible 185 142 Actions Nouvelles portant ainsi sa participation au capital de Sodifrance à 94,27 %.

Le Directoire du 21 septembre 2017 a constaté que le capital de la société est porté de 5.500.000 € à 5.807.451,20 € par l'émission de 192 157 actions nouvelles de 1,60 € nominal chacune soit une augmentation de capital d'un montant total de 307 451,20 € assortie d'une prime d'émission d'un montant global de 3 378 120,06 €).

#### **AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES, PRIMES OU BENEFICES**

L'Assemblée générale du 22 juin 2017 a délégué au Directoire sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de

capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants ou de la combinaison de ces deux modalités ; Le montant d'augmentation de capital en résultant ne pourra excéder le montant nominal de cinq (5) millions d'euros.

Faisant usage de l'autorisation octroyée par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2017, le Directoire a décidé le 21 septembre 2017 d'augmenter le capital social d'un montant de 42 548,80 €, par incorporation de réserves et élévation du pair des 3.633 457 actions.

Le capital social a ainsi porté été de 5.5.500.000 € à 5.850.000 €.

#### **DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU DIRECTOIRE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL**

DATE	OBJET DE LA DELEGATION	DUREE	MONTANT NOMINAL (PLAFOND GLOBAL)	UTILISATION EXERCICE 2017
22/06/17	Emission de valeurs mobilières avec droit préférentiel de souscription	26 mois (Echéance 21/08/2019)	10 millions €	oui
22/06/17	Emission de valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription	26 mois (Echéance 21/08/2017)	10 millions €	Néant
22/06/17	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.	26 mois (Echéance 21/08/2019)	5 millions €	oui

#### **16.2.3 ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS EN VUE D'EN REGULER LE COURS**

L'Assemblée générale du 22 juin 2017, agissant dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce, a autorisé pour une durée de 18 mois le Directoire à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital social en vue de, par ordre de priorité :

- assurer la liquidité ou animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI,
- conserver lesdites actions et procéder à des échanges ou remise de titres en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (dans la limite de 5 % du capital) ;
- céder des actions aux salariés de la société ou de son groupe dans le cadre d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprise créés dans lesdites sociétés dans les conditions et selon les modalités prévues par les articles L3332-1 et suivants du Code du Travail,
- annuler ultérieurement des actions acquises par réduction du capital de la société.

#### **BILAN DU CONTRAT DE LIQUIDITE**

Il n'y a pas eu d'activation du contrat de liquidité au cours de l'exercice 2017 et aucune opération d'achat ou cession de titres Sodifrance dans ce cadre n'a été réalisée par Sodifrance au cours de l'exercice 2017.

La Société ne détient aucune action propre au 31 décembre 2017.

## MODALITES DU PROCHAIN PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'autorisation de négocier des actions de la société donnée au Directoire par l'Assemblée générale du 22 juin 2017 arrivant à échéance en cours d'exercice, le Directoire a décidé de solliciter de la prochaine assemblée une nouvelle autorisation selon les modalités définies à l'article L 225-209 du Code de Commerce et avec les objectifs suivants :

- assurer la liquidité ou animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI,
- conserver lesdites actions et procéder à des échanges ou remise de titres en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (dans la limite de 5 % du capital) ;
- céder des actions aux salariés de la société ou de son groupe dans le cadre d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprise créés dans lesdites sociétés dans les conditions et selon les modalités prévues par les articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail,
- annuler ultérieurement des actions acquises par réduction du capital de la société.

Cette autorisation sera sollicitée pour une durée de 18 mois dans les conditions suivantes :

- prix maximum d'achat : 20 €uros par action
- montant global maximum de 1.000.000 €uros
- nombre maximum d'actions à détenir fixé à 10 % de celui des actions existantes.

### 16.3 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

#### AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2018

NOM OU DESIGNATION	ACTIONS	%	DROITS DE VOTE	%
<b>HP2M</b>	3 425 144	94,27%	6 441 698	96,77%
<b>Public nominatif</b>	6 783	0,2%	13 566	0,2%
<b>Public</b>	201 530	5,55%	201 530	3,03%
<b>TOTAL</b>	<b>3 633 457</b>	<b>100%</b>	<b>6 656 794</b>	<b>100%</b>

#### AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2017

NOM OU DESIGNATION	ACTIONS	%	DROITS DE VOTE	%
<b>HP2M</b>	3 240 002	94,15%	6 256 556	96,8%
<b>Public nominatif</b>	6 783	0,2%	13 566	0,2%
<b>Public</b>	194 515	5,65%	194 515	3%
<b>TOTAL</b>	<b>3 441 300</b>	<b>100%</b>	<b>6 464 637</b>	<b>100%</b>

#### AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2016

NOM OU DESIGNATION	ACTIONS	%	DROITS DE VOTE	%
<b>HP2M</b>	3 016 554	94,05%	3 016 554	94,05%
<b>Public nominatif</b>	6 783	0,21%	6 783	0,21%
<b>Public</b>	184 089	5,74%	184 089	5,7%
<b>TOTAL</b>	<b>3 207 426</b>	<b>100%</b>	<b>3 207 426</b>	<b>100%</b>

La société HP2M (SAS au capital de 7 248 260 € immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 503 665 325 dont le siège social est à Saint-Grégoire (35760) – Parc d'Activité de la Bretèche) est une société par actions simplifiée contrôlée par le concert familial MAZIN (M. Franck MAZIN et Mme Anne-Laure MAZIN sont frère et soeur) à hauteur de 52,8%, des managers de Sodifrance (1,8% du capital) et un groupe d'investisseurs financiers (33,1% du capital) composés d'Unexo, Sodero Participations, Bretagne Participations, Grand Sud-Ouest Capital, Arkéa Capital Investissement et FCPR Suravenir, les autres associés étant les sociétés Hebert Capital (6,5%) et JE3A (5,7%).

La Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive. L'apport des titres Sodifrance détenus par le Concert MAZIN au holding HP2M début 2009 n'a entraîné aucune modification dans le respect de la gouvernance d'une société à Directoire et Conseil de Surveillance. De nouveaux membres du Conseil de Surveillance ont été nommés en la personne de M. S. KERLO, M. V. LORETTI et M. R. LOISET représentant respectivement les sociétés Unexo, Sodero Gestion et Arkéa Capital Gestion. Le Conseil de Surveillance se compose en 2017 de deux membres indépendants supplémentaires M. Pascal LEROY et Mme Anita BERTIN.

En outre les missions conférées au Conseil de Surveillance réuni en formation de Comité d'Audit au sein duquel siègent des membres non actionnaires, contribuent à éviter que le contrôle de l'actionnaire majoritaire ne soit exercé de manière abusive.

#### 16.3.1 FRANCHISSEMENT DE SEUIL

Les obligations de déclaration de franchissement de seuils sont prévues par l'article L233-7 du Code de commerce.

Afin de mieux appréhender l'actionariat de la société, les statuts de la société ont introduit une obligation supplémentaire d'information en cas de détention d'une fraction du capital ou de droits de vote inférieure à celle du vingtième prévue par la loi. Le pourcentage de détention retenu est égal ou supérieur à 1% ou un multiple de cette fraction au plus égal à 5%.

L'article 10 des statuts a été ainsi complété :

«Outre l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou qui cesse de détenir une fraction – du capital, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la société – égale ou supérieure à 1 % ou un multiple de cette fraction au plus égal à 5 %, sera tenue de notifier à la société par lettre recommandée, dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation de ces dispositions est sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits y attachés excédant la fraction non déclarée et ce pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus, si l'application de cette sanction est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital de la société. Cette demande est consignée au procès-verbal de l'assemblée générale.



### 16.3.2 FRANCHISEMENTS DE SEUILS INTERVENUS EN 2017

Il n'y a pas eu de franchissement de seuil au cours de l'exercice 2017.

Les obligations de déclaration de franchissement de seuils sont prévues par l'article L 233-7 du Code de commerce.

### 16.3.3 ÉVOLUTION DU CAPITAL

DATE	NATURE DE L'OPERATION	AUGMENTATION DU CAPITAL	PRIME D'APPORT, D'EMISSION OU DE FUSION	NOMBRE TOTAL D' ACTIONS	NOMINAL OU PAIR DES ACTIONS	MONTANT DU CAPITAL
7 OCT. 1991	CONSTITUTION	250 000 F	0 F	2 500	100 F	250 000 F
31 DÉC. 1992	FUSION SODIFRANCE	9 750 000 F	0 F	2 500	4 000 F	10 000 000 F
30 JUIN 1997	APPORT EN NUMÉRAIRE	556 000 F	3 961 500 F	2 639	4 000 F	10 556 000 F
30 JUIN 1997	INCORPORATION DE RÉSERVES	7 917 000 F	0 F	2 639	7 000 F	18 473 000 F
29 JUIN 1998	FUSION SODINAL	35 000 F	434 167 F	2 644	7 000 F	18 508 000 F
29 JUIN 1998	DIVISION DU NOMINAL PAR 700		0 F	1 850 800	10 F	18 508 000 F
16 AVRIL 1999	AUGMENTATION DE CAPITAL	5 150 000 F	34 133 717 F	2 365 800	10 F	23 658 000 F
4 JUILLET 2001	AUGMENTATION DE CAPITAL	397 700 F	0 F	2 405 570	10 F	24 055 700 F
19 DÉC. 2001	CONVERSION EN EUROS - INCORPORATION DE RESERVES	32 372,2 €	0 €	2 405 570	1,53 €	3 700 000 €
22 DÉC. 2004	AUGMENTATION DE CAPITAL – APPORT EN NUMERAIRE	1 234 858,24 €	3 576 277,76 €	3 207 426	1,54 €	4 934 858,24 €
22 JUIN 2007	AUGMENTATION DE CAPITAL – INCORPORATION DE RESERVES	65 141,76 €		3 207 426	1,56 €	5 000 000 €
30 JUIN 2016	AUGMENTATION DE CAPITAL	364 843,44 €	3 823 839,90 €	3 441 300	1,56 €	5 364 843,44 €
30 JUIN 2016	AUGMENTATION DE CAPITAL – INCORPORATION DE RESERVES	135 156,56€		3 441 300	1,60 €	5 500 000 €
21 SEPTEMBRE 2017	AUGMENTATION DE CAPITAL	307 451,20 €	3 378 120,06 €	3 633 457	1,60 €	5 807 451,20 €
21 SEPTEMBRE 2017	AUGMENTATION DE CAPITAL – INCORPORATION DE RESERVES	42 548,80 €		3 633 457	1,61 €	5 850 000 €

### 16.3.4 IDENTITE DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES DETENANT UNE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE

En application des dispositions de l'article L233-13 du Code de commerce, nous vous informons que :

Les personnes physiques ou morales détenant plus des dix-huit vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux Assemblées générales sont les suivantes :

- Société HP2M (SAS au capital de 7 248 260 €) immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 503 665 325 dont le siège social est sis Parc d'Activité La Bretèche – 35760 SAINT-GREGOIRE.

La société HP2M est une société par actions simplifiée contrôlée par le concert familial MAZIN (M. Franck MAZIN et Mme Anne-Laure MAZIN sont frère et soeur) à hauteur de 52,8%, des managers de Sodifrance (1,8% du capital) et un groupe d'investisseurs financiers (33,1% du capital) composés d'Unexo, Sodero Participations, Bretagne Participations, Grand Sud-Ouest Capital, Arkéa Capital

Investissement et FCPR Suravenir, les autres associés étant les sociétés Hebert Capital (6,5%) et JE3A (5,7%),

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires chez l'émetteur.

### 16.3.5 CAPITAL POTENTIEL

Plan de souscription d'actions cf. 18.6.

### 16.4 MARCHÉ DES TITRES DE SODIFRANCE

Les actions de la Société Sodifrance sont admises à l'EUROLIST d'Euronext Paris sous le code valeur FR0000072563.

Classification sectorielle ICB :

- Economic Group : Technology
- Sector : Software & Computer services
- Sub sector : Computer Services.

Les titres ne font pas l'objet de cotation sur une autre place.

Sodifrance est la seule société cotée du Groupe.

## 16.5 BOURSE ET ACTIONNARIAT

### 16.5.1 INFORMATIONS GENERALES

<b>Marché de cotation</b>	EURONEXT PARIS (C)
<b>Code ISIN</b>	FR0000072563
<b>Code mnémonique</b>	SOA
<b>Classification ICB</b>	9533
<b>Capital Social</b>	5 850 000 €EUROS
<b>Nombre de titres</b>	3 633 457
<b>Date d'introduction</b>	16 AVRIL 1999
<b>Cours d'introduction</b>	13,2 €EUROS

### 16.5.2 EVOLUTION DU COURS

Du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

Date	Plus Haut Cours	Date du Plus Haut Cours	Plus Bas Cours	Date du Plus Bas Cours	Dernier Cours	Cours Moyen (ouverture)	Cours Moyen (clôture)	Nombre de titres échangés	Capitaux en milliers d'euros	Nbre de séances de cotation
janv. 2017	19,419	05 janv.	18,649	25 janv.	19,199	19,139	19,139	1 145	21,98	12
févr. 2017	19,359	14 févr.	18,499	27 févr.	18,499	18,782	18,837	1 889	35,62	8
mars 2017	19,239	23 mars	18,509	20 mars	18,949	18,879	18,898	1 740	33,12	8
avr. 2017	18,799	24 avr.	18,499	05 avr.	18,799	18,631	18,611	1 877	34,83	5
mai 2017	19,189	26 mai	18,359	08 mai	19,189	18,875	18,901	1 413	26,66	11
juin 2017	20,589	28 juin	18,849	23 juin	19,959	19,828	20,049	5 129	102,25	14
juil. 2017	20,479	10 juil.	18,809	20 juil.	18,999	19,273	19,384	3 891	74,96	17
août 2017	19,989	07 août	18,000	29 août	19,950	19,075	19,285	1 563	29,74	13
sept. 2017	19,910	25 sept.	19,000	07 sept.	19,000	19,447	19,385	1 759	33,93	14
oct. 2017	18,990	12 oct.	17,690	26 oct.	18,800	18,428	18,508	1 094	20,27	10
nov. 2017	18,500	20 nov.	18,000	06 nov.	18,200	18,295	18,269	855	15,55	8
déc. 2017	19,000	06 déc.	18,000	04 déc.	18,650	18,709	18,736	652	12,23	7

Source Euronext

### 16.5.3 INFORMATIONS ACTIONNAIRES

L'information actionnaires est disponible auprès de Sodifrance :

- Siège social : 02 99 23 46 00
- Site internet : [www.Sodifrance.fr](http://www.Sodifrance.fr)
- E-mail : [investors@Sodifrance.fr](mailto:investors@Sodifrance.fr)

L'information financière est également disponible sur :

- [www.actifin.fr](http://www.actifin.fr)
- <https://europeanequities.nyx.com>

### 16.5.4 STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT AU 01/02/2018

	HP2M	PUBLIC NOMINATIF	PUBLIC	TOTAL
<b>% du capital</b>	94,27 %	0,2 %	5,5 %	100 %
<b>Nombre d'actions</b>	3 425 144	6 783	201 530	3 633 457

### 16.5.5 REPARTITION DES DROITS DE VOTE AU 01/02/2018

	HP2M	PUBLIC NOMINATIF	PUBLIC	TOTAL
<b>Répartition des droits de vote (%)</b>	96,77 %	0,2 %	3 %	100 %



## 17. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

### 17.1 DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

Depuis le 21 décembre 1999, Sodifrance a adopté le mode dualiste à Directoire et Conseil de Surveillance.

#### 17.1.1 DIRECTOIRE AU 31 12 2017

##### **M. Franck MAZIN - Président du Directoire depuis le 21 décembre 1999**

Administrateur de Sodifrance depuis 1993.

Diplômé d'un troisième cycle en sciences économiques (Maîtrise option Finances et DESS option Marketing), M. Franck MAZIN, 57 ans, a exercé différentes fonctions de management commercial et marketing au plan international.

##### **M. Frédéric RIVIERE de PRECOURT - Membre du Directoire depuis le 12 novembre 2008**

Diplômé de Sciences Po Paris, d'un DEA Finances et Fiscalité et d'une Maîtrise en Droit, M. Frédéric RIVIERE de PRECOURT, 62 ans, dispose d'une expérience professionnelle significative. Il a notamment travaillé 16 ans pour une grande SSII où il a occupé en dernier lieu le poste de Directeur Général Adjoint Finances & Support aux opérations dans l'Ouest.

##### **M. Yoann HEBERT - Membre du Directoire depuis le 5 novembre 2015 jusqu'au 22 juin 2017**

Diplômé de Telecom Sud Paris, de l'Institut Mines-Télécom, M. Yoann HEBERT, 40 ans, débute sa carrière aux États-Unis, chez Bell Atlantic, pour des clients tels qu'ABN AMRO ou American Express. De retour en France, il cofonde et cède la société Dartwise puis intervient en tant que consultant indépendant, notamment auprès de BNP Paribas. En 2004, il fonde la société Netapsys qu'il dirige depuis. Fin 2015, suite au rapprochement des deux groupes, il prend en sus la direction générale de Sodifrance sur le périmètre des offres NTIC.

##### **M. Yann TREAL - Membre du Directoire depuis le 28 septembre 2016**

Diplômé de la Faculté de Droit d'Aix-en-Provence et de l'École des Cadres en Affaires Économiques, M. Yann TREAL, 56 ans, a occupé tour à tour plusieurs fonctions au sein de la Direction Générale de GFI Informatique entre 1996 et 2005. En 2005, il rejoint le Groupe Atos et prend les rênes des activités Banque-Finance-Assurance et Telecom en France puis la Direction Générale des activités Intégration de Systèmes et enfin de l'ensemble des Opérations. Suite à la fusion d'Atos et des activités IT du Groupe Siemens, il est nommé en 2011 Directeur Général des activités Intégration de Systèmes pour la Scandinavie, la Suisse et l'Italie.

En 2013, il fonde son propre cabinet de conseil en gouvernance et Transformation IT. Il accompagne plusieurs sociétés, notamment de biotechnologies, dans la création de leur plan de financement et développement auprès des fonds d'investissements et des institutions spécialisées.

##### **M. Jérémy ROUSSELLE - Membre du Directoire depuis le 22 juin 2017**

Diplômé de la branche informatique de l'INA-PG (Institut National Agronomique de Paris Grignon), M. Jérémy ROUSSELLE conduit, au début de sa carrière, plusieurs projets de grande ampleur pour des clients tels que le

Crédit Agricole, la Société Générale ou le Ministère de l'Équipement. Il devient rapidement expert technique puis formateur sur les technologies Java et .NET. Début 2004, il fonde la société Netapsys qu'il dirige.

Il n'existe pas de règlement intérieur au sein du Directoire.

#### 17.1.2 CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 12 2017

##### **Mme Anne-Laure MAZIN - Membre du Conseil de Surveillance depuis le 28 juin 2011 et Présidente du Conseil de Surveillance depuis le 12 juin 2012**

Titulaire d'un DEA en relations internationales et d'un DESS en marketing, Mme MAZIN, 52 ans, a rejoint Sodifrance en 2000 en qualité de Directeur Marketing et Communication jusqu'en avril 2012 après avoir occupé des fonctions de direction marketing au sein de grandes SSII et chez des éditeurs de logiciels internationaux. Mme Anne-Laure MAZIN était auparavant membre du Directoire de Sodifrance.

##### **M. Pascal LEROY - Membre du Conseil de Surveillance depuis le 23 juin 2015 et Vice-Président du Conseil de Surveillance depuis le 28 juin 2016**

Ingénieur Arts et Métiers, M. Pascal LEROY, 61 ans, a débuté sa carrière comme consultant au sein du Groupe Atos. Il a ensuite exercé des fonctions de Directeur d'agence puis Directeur de division chez Cap Gemini pendant 3 ans et Associé pendant 14 ans au sein du cabinet Valoris (1 000 collaborateurs – 100 M€ de CA) en qualité de Directeur Général France.

Après l'acquisition de Valoris par Sopra Group, il devient Directeur Général France des activités de Conseil & Intégration de Sopra pendant 4 ans. En mai 2010, il est nommé Directeur Général de Sopra Group (17 000 collaborateurs - 15 pays - CA 1,5 Md€), fonction qu'il a occupée pendant 4 ans. M. LEROY est Président de Testa Partners, Conseil et Administrateur de différentes sociétés dans le secteur du numérique.

##### **Mme Anita BERTIN - Membre du Conseil de Surveillance depuis le 23 septembre 2014**

De formation Cadre du Transport et de la logistique après un BTS Comptabilité Gestion, Mme Anita BERTIN, 48 ans, est Présidente des Transports Léon Bertin (35) depuis 2002.

##### **LA SAS SODERO GESTION (454 026 394 RCS NANTES)**

13 rue La Pérouse – 44000 Nantes, représentée par M. Vincent LORETTI. SODERO GESTION est membre du Conseil de Surveillance de Sodifrance depuis le 25 juin 2009.

##### **LA SAS UNEXO (393 557 418 RCS RENNES)**

7bis, boulevard de la Tour d'Auvergne – 35000 Rennes, représentée par M. Stéphane KERLO. UNEXO est membre du Conseil de Surveillance de Sodifrance depuis le 25 juin 2009.

##### **LA SAS ARKEA CAPITAL GESTION (420 761 512 BREST)**

1, rue Louis Lichou – 29480 Le Relecq Kerhuon, représentée par M. Rémi LOISET. ARKEA CAPITAL GESTION est membre du Conseil de Surveillance de Sodifrance depuis le 25 juin 2009.

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance ont été renouvelés par l'Assemblée générale du 22 juin 2017 pour une durée d'un an.

Il n'existe pas de lien familial entre les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance, hormis le lien familial entre M. Franck MAZIN et Mme Anne-Laure MAZIN qui sont frère et sœur.

La société n'a accordé aux membres du Conseil de Surveillance et membres du Directoire aucun prêt ou garantie. La société n'a accordé aucun régime complémentaire de retraite spécifique. Les personnes nommées ci-dessus n'ont pas fait l'objet ou n'ont pas été associées au cours des cinq dernières années au moins à toute condamnation pour fraude, faillite, mise sous séquestre ou liquidation.

Aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces mêmes personnes par les autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). Aucune de ces personnes n'a déjà été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins. Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur de l'une des quelconques personnes désignées ci-dessus, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

### 17.1.3 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Soucieux de l'amélioration des pratiques de Gouvernement d'Entreprise de la société, les actionnaires ont, lors de l'assemblée générale mixte du 22 juin 2010, décidé le principe de l'adoption d'un règlement intérieur applicable au Conseil de Surveillance.

Ce règlement intérieur précise la composition du Conseil de Surveillance, les conditions de nomination et les missions et obligations de ses membres.

Conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts, le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de huit au maximum.

Conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, le Conseil de Surveillance recherche dans sa composition une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Au cours de la vie sociale, les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les conditions de convocation, de participation, de quorum et de majorité sont celles prévues par la loi et les statuts.

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis, signés et conservés conformément aux dispositions réglementaires.

Afin de participer à l'efficacité des travaux du Conseil de Surveillance, trois comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil de Surveillance : le Comité stratégique, le Comité d'audit et le Comité des rémunérations. Un Comité ad hoc chargé des conflits d'intérêts peut être constitué le cas échéant.

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance définit également la notion de « membre indépendant ».

Un membre du Conseil de Surveillance est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Les critères appliqués sont les suivants :

- Ne pas être salarié ou mandataire de la Société, salarié ou mandataire social de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- Ne pas être lié ou avoir été lié au cours du dernier exercice, directement ou indirectement, à un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- Ne pas avoir de lien familial proche (au sens de l'article R621-43-1 du Code monétaire et financier) avec un mandataire social ;
- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq (5) années précédentes.

D'une façon générale, ces comités spécialisés ont pour mission : d'émettre des avis, des propositions ou des recommandations dans l'un des domaines de compétence liés à la gouvernance d'entreprise.

### 17.1.4 CONFORMITE AU REGIME DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE EN VIGUEUR

L'entreprise applique les meilleures pratiques de gouvernance concernant les rémunérations des mandataires sociaux (comité des rémunérations, pas de cumul d'un mandat social et d'un contrat de travail, pas de retraite spécifique...).

Du fait de sa taille, la Société a adopté le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites élaboré par Middlenext, association professionnelle française indépendante représentative des valeurs moyennes cotées, et s'attache à suivre ses bonnes pratiques dans la mesure du possible.

## 17.2 MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2017 ET DES CINQ DERNIERS EXERCICES

### 17.2.1 DIRECTOIRE

**M. Franck MAZIN** : Président du Directoire de la Société Sodifrance depuis le 21 décembre 1999. Président de la société HP2M. Gérant des sociétés APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL INFORMATIQUE et SOFT-MAINT TUNISIE. Gérant de la sarl unipersonnelle STRATEG'e.BOSS.

**M. Frédéric RIVIERE de PRECOURT** : Membre du Directoire de la Société Sodifrance depuis le 12 novembre 2008 et Directeur Général Adjoint de la Société Sodifrance depuis le 23 mars 2012. Directeur Administratif et Financier du Groupe Sodifrance. Gérant associé de la Société TEFIP.

**M. Yoann HEBERT** : Membre du Directoire de la Société Sodifrance jusqu'au 22 juin 2017. Directeur Général de Sodifrance sur le périmètre des offres nouvelles technologies et du projet d'intégration du groupe Sodifrance jusqu'au 22 juin 2017. Directeur Général de Netapsys Conseil jusqu'au 1er octobre 2017. Gérant de Netapsys Madagascar et de H2R IMMOBILIER. Président de HEBERT CAPITAL et de HEBERT IMMOBILIER, Président du comité de surveillance de Lemon Tri.

**M. Yann TREAL** : Membre du Directoire de la Société Sodifrance depuis le 28 septembre 2016. Directeur Général

Adjoint et Directeur Business Unit Ile de France-Rhône-Alpes de Sodifrance puis Directeur Général Groupe en juin 2017.

**M. Jérémy ROUSSELLE** : Membre du Directoire de la Société Sodifrance du 22 juin 2017 au 8 février 2018. Directeur Général de Netapsys Conseil jusqu'au 10 janvier 2018. Président de JE3A CAPITAL.

Adresse professionnelle des membres du Directoire : Parc d'Activités « La Bretèche » - Avenue Saint-Vincent – 35760 Saint-Grégoire.

### 17.2.2 CONSEIL DE SURVEILLANCE

**Mme Anne-Laure MAZIN** : Présidente du Conseil de Surveillance depuis le 12 juin 2012. Membre du Conseil de Surveillance de Sodifrance depuis le 28 juin 2011. Membre du Directoire de Sodifrance du 20 décembre 2000 au 28 juin 2011. Directeur Général de HP2M jusqu'au 18 décembre 2012.

**M. Pascal LEROY** : Membre du Conseil de Surveillance de Sodifrance depuis le 23 juin 2015, Vice-Président du Conseil de Surveillance de Sodifrance depuis le 28 juin 2016. Président de Testa Partners. Président de la société VIMB, CEO de la Société VERMEG, administrateur de Société ALTIM.

**Mme Anita BERTIN** : Membre du Conseil de Surveillance de la Société Sodifrance depuis le 23 septembre 2014. Présidente des Transports Léon Bertin (35) depuis 2002 ; Administrateur à la Caisse Régionale du Crédit Agricole depuis 2007 ; Membre du Conseil d'Administration de la Société Bretagne Ateliers depuis mars 2013.

**La SAS SODERO GESTION** : 13 rue La Pérouse – 44000 Nantes) représentée par M. Vincent LORETTI, Directeur Exécutif. Membre du Conseil de Surveillance de Sodifrance depuis le 25 juin 2009.

**La SAS UNEXO** : 7bis, boulevard de la Tour d'Auvergne – 35000 Rennes) représentée par M. Stéphane KERLO, Directeur du Développement. Membre du Conseil de Surveillance de Sodifrance depuis le 25 juin 2009.

**La SAS ARKEA CAPITAL GESTION** : 1, rue Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon) représentée par M. Rémi LOISET, Directeur de Participations. Membre du Conseil de Surveillance de Sodifrance depuis le 25 juin 2009.

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance ont été renouvelés par l'Assemblée générale du 22 juin 2017 pour une durée d'un an.

### 17.2.3 REMUNERATIONS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

MONTANTS BRUTS	REMUNERATIONS BRUTES VERSEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2017	
	Rémunération fixe	Rémunération variable
<b>Mme Anne-Laure MAZIN</b>	20 000 €	
<b>M. Franck MAZIN*</b>		
<b>M. Frédéric RIVIERE de PRECOURT (**)</b>	93 000 €	17 504 €
<b>M. Yoann HEBERT (***)</b> jusqu'au 30/06/2017	6 000 €	
<b>M. Yann TREAL</b>	154 998 €	34 163 €
<b>M. Jérémy ROUSSELLE (****)</b>		

MONTANTS BRUTS	REMUNERATIONS BRUTES VERSEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2016	
	Rémunération fixe	Rémunération variable
<b>M. Franck MAZIN (*)</b>	-	-
<b>Mme Anne-Laure MAZIN</b>	20 000 €	
<b>M. Frédéric RIVIERE de PRECOURT (**)</b>	90 000 €	22 000 €
<b>M. Yoann HEBERT</b>	15 000 €	-
<b>M. Yann TREAL</b>	96 981 €	14 000 €

(\*) La société STRATEG'e.BOSS dont M. MAZIN est associé unique et gérant facture ses prestations de management à Sodifrance. Cette convention réglementée, soumise à l'approbation du Conseil de Surveillance, est mentionnée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Au titre de 2017, la charge s'est élevée à 370 000 € dont une charge exceptionnelle de 70 000 € selon les modalités accordées par le Conseil de Surveillance du 5 novembre 2014 relatives à des conditions de performance.

(\*\*\*) Des prestations de conseil sont facturées à Netapsys Conseil par la SAS Hébert Capital dont M. Yoann HEBERT est président. Cette convention réglementée a été approuvée par le Conseil de Surveillance du 12 mai 2016. 105 000 € ont été comptabilisés dans les comptes de Netapsys Conseil au titre de 2017.

(\*\*\*\*) Des prestations de services sont facturées à Netapsys Conseil par la SAS JE3A CAPITAL dont M. Jérémy ROUSSELLE est président. 157 500 € ont été comptabilisés dans les comptes de Netapsys Conseil au titre de 2017.

(\*\*) M. F RIVIERE de PRECOURT perçoit en outre une rétribution de mandataire social de 1 500 €/an.

MONTANTS BRUTS	AVANTAGES EN NATURE	
	Avantages en nature déclarés en 2017	Avantages en nature déclarés en 2016
<b>M. Frédéric RIVIERE de PRECOURT</b>	2 363 €	2 904 €
<b>M. Yann TREAL</b>	2 533 €	675 €

### 17.2.4 JETONS DE PRESENCE

MONTANTS BRUTS	JETONS DE PRESENCE	
	Jetons de présence versés en 2017 au titre de l'exercice 2016	Jetons de présence versés en 2016 au titre de l'exercice 2015
<b>Mme Anne-Laure MAZIN</b>	5 000 €	5 000 €
<b>Mme Anita BERTIN</b>	2 000 €	2 000 €
<b>M. Pascal LEROY</b>	5 000 €	4 000 €

### 17.2.5 DETENTION ET INTERET DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

Au 31 décembre 2017, la société HP2M (SAS au capital de 7 248 260 € immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 503 665 325 dont le siège social est sis Parc d'Activité La Bretèche – 35760 SAINT-GREGOIRE) détient 94,27 % du capital et 96,77 % des droits de vote de la société Sodifrance.

HP2M est une société par actions simplifiée contrôlée par le concert familial MAZIN (M. Franck MAZIN et Mme Anne-Laure MAZIN sont frère et sœur) à hauteur de 52,8%, des managers de Sodifrance (1,7% du capital) et un groupe d'investisseurs financiers (33,1% du capital) composés d'Unexo, Sodero Participations, Bretagne Participations, Grand Sud-Ouest Capital, Arkéa Capital Investissement et

FCPR Suravenir, les autres associés étant les sociétés Hebert Capital (6,5%) et JE3A Capital (5,7%),

Les membres du Conseil de Surveillance et les membres du Directoire ne détiennent pas d'actions Sodifrance.

### 17.2.6 ENGAGEMENTS PRIS AU BENEFICE DES MANDATAIRES SOCIAUX

DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	CONTRAT DE TRAVAIL		REGIME DE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE		INDEMNITES OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE DUS A RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS		INDEMNITES RELATIVES A UNE CLAUSE DE NON CONCURRENCE	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
<b>Franck MAZIN</b> - Président du Directoire Date début du mandat : 21 décembre 1999 Date fin du mandat : juin 2020		X		X		X		X
<b>Frédéric RIVIERE de PRECOURT</b> - Membre du Directoire Date début du mandat : 12 novembre 2008 Date fin du mandat : juin 2020	X			X		X		X
<b>Yoann HEBERT</b> - Membre du Directoire Date début du mandat : 5 novembre 2015 Date fin du mandat : 22 juin 2017		X		X		X		X
<b>Yann TREAL</b> - Membre du Directoire Date début du mandat : 28 septembre 2016 Date fin du mandat : juin 2020	X			X		X		X
<b>Jérémy ROUSSELLE</b> - Membre du Directoire Date début du mandat : 22 juin 2017 Date fin du mandat : 8 janvier 2018		X		X		X		X

Il n'existe aucun autre dispositif de rémunération ou d'attribution d'actions ou d'avantages particuliers pour les mandataires sociaux.

### 17.3 FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION AU COURS DE L'EXERCICE 2017

Voir sur le sujet le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice 2017.

### 17.4 SCHEMAS D'INTERESSEMENT DU PERSONNEL

Participation des salariés dans les conditions légales :

Exercice 2013 : néant

Exercice 2014 : néant

Exercice 2015 : néant

Exercice 2016 : néant

Exercice 2017 : néant

### 17.5 PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Sur autorisation de l'Assemblée Générale du 22 juin 2017, le Directoire a décidé le 4 juillet 2017 l'attribution potentielle jusqu'à 17 000 actions gratuites au bénéfice de 20 collaborateurs du groupe, représentant 0,49 % des titres composant le capital social, selon des critères de performances individuelles et collectives.

Le Directoire a fixé la période d'acquisition à un an. A l'issue de la période d'acquisition et si l'attributaire remplit les conditions posées, la propriété des actions gratuites sera acquise et s'ouvrira une période d'indisponibilité d'un an.

### 17.6 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ATTRIBUEES DURANT L'EXERCICE 2017

Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée durant l'exercice 2017 aux mandataires sociaux ni aux collaborateurs du Groupe Sodifrance.

### 17.7 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS LEVEES DURANT L'EXERCICE 2017

Il n'existe pas de plan d'options de souscription d'actions depuis le 26 avril 2010.

### 17.8 HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Au 31 décembre 2017, il n'existe plus de plan d'options de souscription d'actions. Aucune option de souscription n'a été exercée au cours de l'exercice ni des exercices précédents.

### 17.9 ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUEES A CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Il n'a pas d'attribution d'actions de performance (actions gratuites) à destination des mandataires sociaux.

## 18. RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU CONTROLE DES COMPTES

### 18.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Franck MAZIN, Président du Directoire.

### 18.2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

#### 18.2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

- La société « HLP AUDIT » dont le siège social est à Nantes (44100) – 3, chemin du Pressoir Chênaie, nommée par l'Assemblée Générale du 28 juin 2016 dont le mandat court jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.
- La société « SOFIDEM & ASSOCIES » dont le siège social est à Paris (75001) 12, avenue de l'Opéra, nommée par l'Assemblée Générale du 23 juin 2015, dont le mandat court jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

#### 18.2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

- La Société OSIS SAS dont le siège social est à Nantes (44100) – 3, chemin du Pressoir Chênaie, nommée par l'Assemblée Générale du 28 juin 2016 dont le mandat court jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.
- M. Marc CHEMINEAU, rue J.B. Lamarck – 53000 Laval, nommé par l'Assemblée Générale du 23 juin 2015 dont le mandat court jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

### 18.3 RESPONSABLES DE L'INFORMATION

**Information financière :** M. Frédéric RIVIERE de PRECOURT - Directeur Administratif & Financier.

**E-mail :** [investors@Sodifrance.fr](mailto:investors@Sodifrance.fr)

**Agence Actifin :** 76-78 rue Saint-Lazare - 75009 Paris

### 18.4 DOCUMENTS FINANCIERS DÉLIVRÉS À LA PRESSE ET AUX ANALYSTES FINANCIERS

Ces documents sont disponibles sur le site Internet de Sodifrance : [www.Sodifrance.fr](http://www.Sodifrance.fr)

Chiffre d'affaires 2016	14 février 2017
Agenda financier	21 février 2017
Avis de réunion valant convocation à l'AGE du 25 avril 2017	20 mars 2017
Résultats 2016	23 mars 2017
Dépôt à l'AMF du Document de Référence 2016	28 avril 2017
Avis de réunion valant convocation à l'AGE	17 mai 2017
Sodifrance annonce le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du DPS pour un montant d'environ 3,8 M€ au prix de 19,18 €	26 juin 2017
Sodifrance annonce le report de l'augmentation de capital projetée	27 juin 2017
Sodifrance annonce une nouvelle gouvernance opérationnelle	29 juin 2017
Chiffre d'affaires 1 <sup>er</sup> semestre 2017	31 juillet 2017
Sodifrance annonce le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du DPS pour un montant d'environ 3,8 M€ au prix de 19,18 €	25 août 2017
Sodifrance annonce le succès de son augmentation de capital pour un montant d'environ 3,7 M€	19 septembre 2017
Déclaration d'actions et de droits de vote	22 septembre 2017
Résultats 1 <sup>er</sup> semestre 2017	29 septembre 2017
Rapport financier 1 <sup>er</sup> semestre 2017	29 septembre 2017



## 19. ATTESTATION

### ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les comptes consolidés et les comptes sociaux présentés dans ce document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant respectivement page 66 et page 83 du présent document qui contiennent une observation relative au respect des covenants bancaires.



Saint-Grégoire, le 27 avril 2018

Franck MAZIN

Président du Directoire

Les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- Les comptes sociaux, le rapport général des commissaires aux comptes, les comptes consolidés et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels que présentés respectivement aux pages 37 à 74 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2015 sous le numéro D.17-0464.
- Les comptes sociaux, le rapport général des commissaires aux comptes, les comptes consolidés et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels que présentés respectivement aux pages 34 à 73 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 avril 2016 sous le numéro D.16-0439.

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document de référence.

Les deux documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites de Sodifrance : [www.Sodifrance.fr](http://www.Sodifrance.fr) et de l'Autorité des Marchés Financiers, [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

Le présent document de référence inclut par ailleurs :

- Le rapport sur les comptes consolidés et le rapport général sur les comptes annuels au 31 décembre 2017 des Commissaires aux Comptes (respectivement pages 66 et 83 du présent document de référence) comportant la justification des appréciations des Commissaires aux Comptes

## 20. TABLE DE CONCORDANCE ET DE REFERENCE

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, le tableau thématique suivant permet d'identifier les principales rubriques conformément au règlement européen 809-2004.

<b>1. Personnes responsables</b>	
▪ Nom et fonction de la personne responsable.....	109
▪ Attestation du responsable.....	109
<b>2. Contrôleurs légaux des comptes.....</b>	<b>108</b>
<b>3. Informations financières sélectionnées.....</b>	<b>39</b>
▪ Informations financières historiques (chiffres-clé).....	6, 7 & 39
▪ Informations financières (périodes intermédiaires).....	NA
<b>4. Facteurs de risque.....</b>	<b>15, 16 &amp; 60</b>
<b>5. Informations concernant l'émetteur.....</b>	<b>4, 5 - 8, 9 &amp; 98</b>
▪ Histoire et évolution de la société.....	4, 5
▪ Dénomination et siège social.....	98
▪ Lieu et numéro d'enregistrement.....	98
▪ Date de constitution et durée de la société.....	98
▪ Forme juridique et législation applicable.....	98
▪ Historique.....	4 & 5
▪ Investissements.....	14
▪ Investissements réalisés.....	14
▪ Investissements en cours.....	NA
▪ Investissements futurs.....	14
<b>6. Activité.....</b>	<b>8</b>
▪ Principales activités.....	8 & 9
▪ Nature des opérations.....	NA
▪ Nouvelles activités.....	8
▪ Principaux marchés.....	8 & 9
<b>7. Organigramme.....</b>	<b>12 &amp; 13</b>
<b>8. Propriétés immobilières, usines et équipements.....</b>	<b>14</b>
▪ Immobilisations corporelles significatives.....	NA
▪ Impact sur l'environnement.....	22
<b>9. Examen de la situation financière et du résultat.....</b>	<b>40 à 82</b>
▪ Situation financière.....	40 à 82
▪ Résultat d'exploitation.....	41 & 71
<b>10. Trésorerie et capitaux.....</b>	<b>43</b>
▪ Variation des capitaux propres.....	42 & 75
▪ Flux de trésorerie.....	43
<b>11. Recherche et développement, brevets et licences.....</b>	<b>13</b>
<b>12. Informations sur les tendances.....</b>	<b>11</b>
▪ Evolutions et tendances.....	11
▪ Perspectives.....	11
<b>13. Prévisions ou estimations du bénéfice.....</b>	<b>NA</b>
<b>14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale.....</b>	<b>104</b>
▪ Information concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société.....	104
▪ Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale.....	101



<b>15. Rémunération et avantages</b> .....	<b>90 &amp; 106</b>
▪ Rémunérations et avantages en nature.....	90 & 106
▪ Primes, retraites et autres avantages.....	90 & 106
<b>16. Fonctionnement des organes d'administration</b> .....	<b>88</b>
▪ Mandats dans le Groupe.....	88
▪ Conformité au régime de gouvernement d'entreprise.....	88
<b>17. Renseignements concernant le personnel</b> .....	<b>18</b>
▪ Informations relatives aux salariés.....	18
▪ Participation et stock-options.....	107
▪ Accord de participation.....	107
<b>18. Renseignements concernant le capital</b> .....	<b>98</b>
▪ Répartition actuelle du capital et des droits de vote.....	101
<b>19. Opérations avec des apparentés</b> .....	<b>65</b>
<b>20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b> .....	<b>40 à 82</b>
▪ Informations financières historiques.....	39
▪ Informations financières pro forma.....	NA
▪ Etats financiers consolidés.....	40 à 65
▪ Vérification des informations financières historiques.....	NA
▪ Date des dernières informations financières.....	NA
▪ Informations financières intermédiaires et autres.....	NA
▪ Politique de distribution des dividendes.....	99
▪ Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	15
▪ Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....	NA
<b>21. Informations complémentaires</b> .....	<b>98</b>
▪ Capital social.....	98
▪ Acte constitutif et statuts.....	98
<b>22. Contrats importants</b> .....	<b>16</b>
<b>23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b> .....	<b>NA</b>
<b>24. Documents accessibles au public</b> .....	<b>108</b>
<b>25. Informations sur les participations</b> .....	<b>12</b>



**Sodifrance**  
*IT transformation to digital*

CONSEIL, SOLUTIONS DE TRANSFORMATION ET SERVICES IT